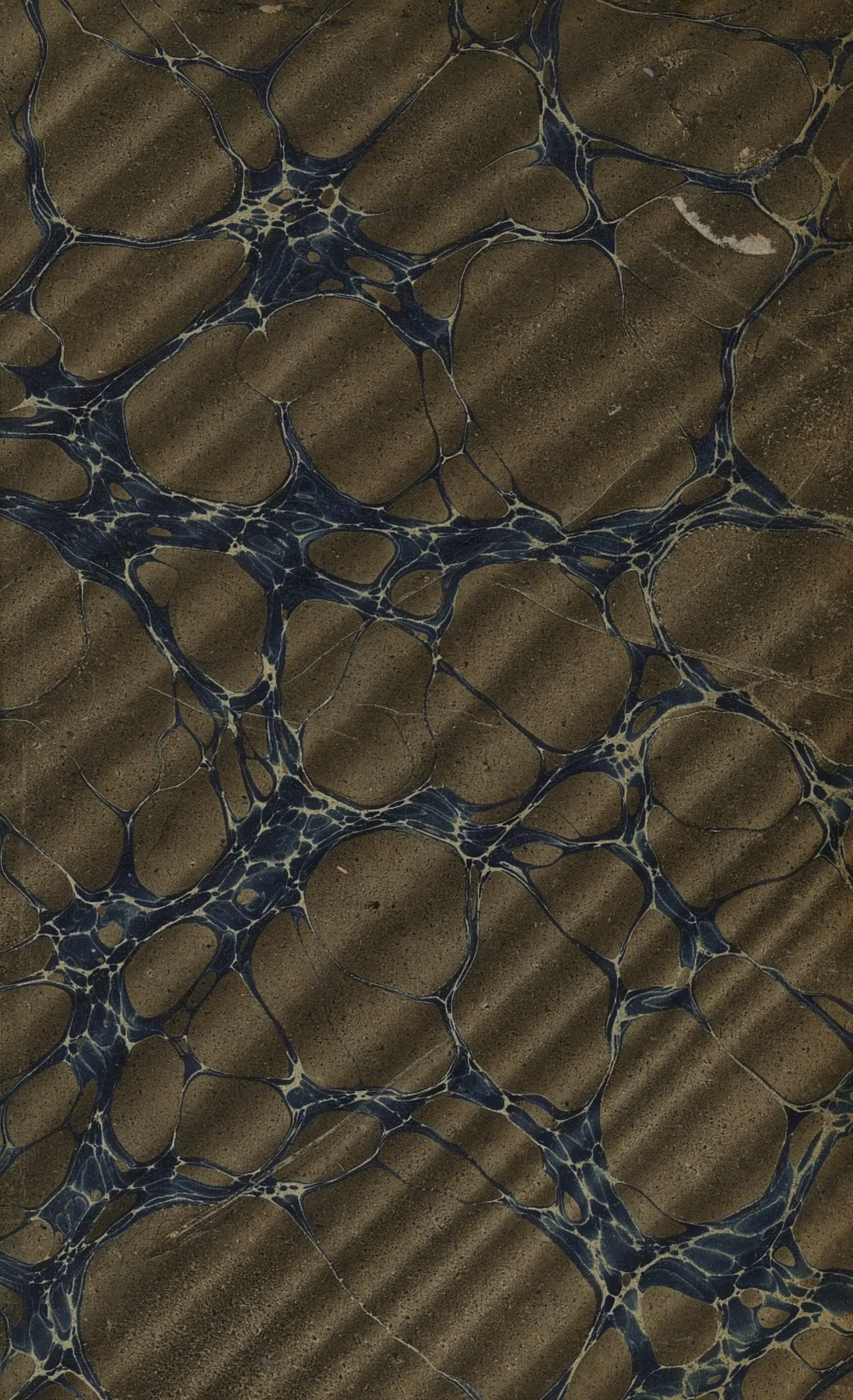



BIBLIOTHÈQUE
de la
FACULTÉ DE MÉDECINE
100
Exclu du Prêt
C

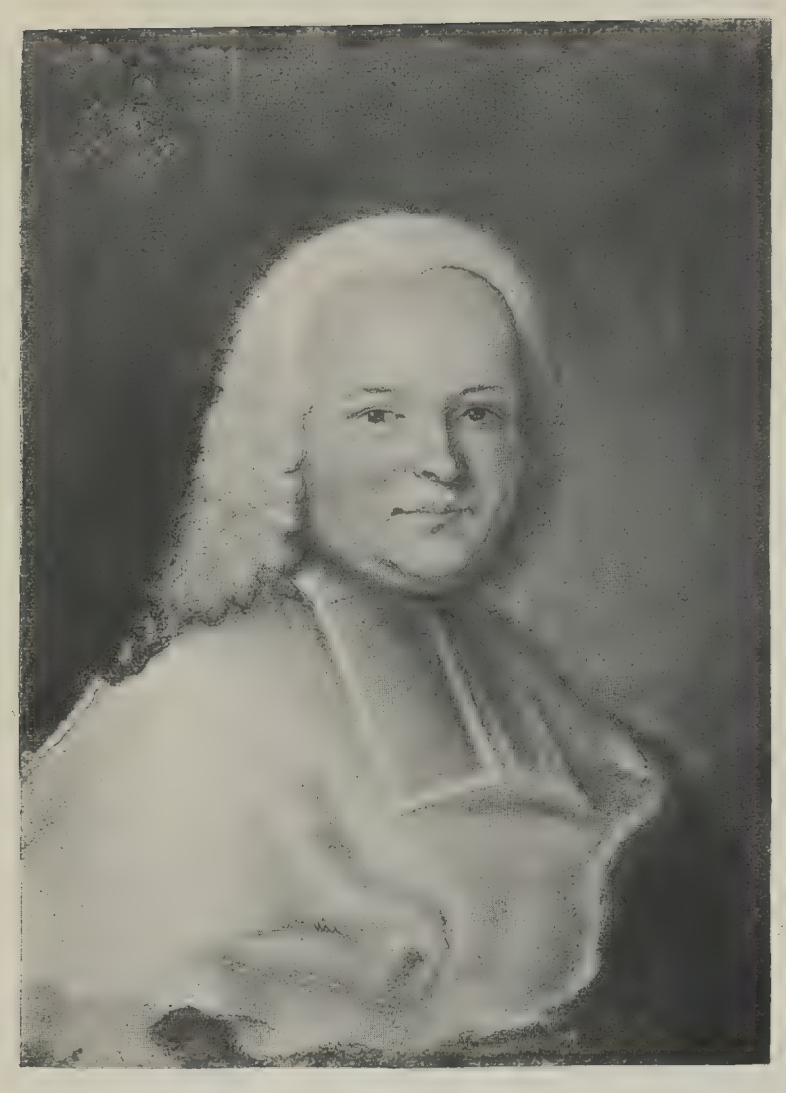


LA FIN

DE LA

FACULTÉ DE MÉDECINE DE REIMS

Ses derniers Docteurs-Régents



Cliché Rothier

L.-J. RAUSSIN

Peint en 1750 (Collection du Dr O. Guelliot)

LA FIN
DE LA
FACULTÉ DE MÉDECINE
de Reims.

Ses derniers Docteurs-Régents

PAR LE Dr OCTAVE GUELLIOT

CHIRURGIEN DE L'HOTEL-DIEU DE REIMS





REIMS

LUCIEN MONCE, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE

75, rue Chanzy, 75

1909

Extrait du Tome CXXIV

des Travaux de l'Académie de Reims.

(Tirage à 30 exemplaires numérotés).

N° 17

Offert à la Bibliothèque de la Faculté de Médecine

O. Guelliot

Reims, 5 avril 1909

Dégager des Thèses de la Faculté de Médecine de Reims les opinions scientifiques des professeurs et des candidats, l'esprit de l'enseignement donné dans les Ecoles, tel a été l'objet d'une précédente publication, vieille déjà de vingt ans (1).

Cet enseignement était surtout théorique et dogmatique ; il se perpétua sans grandes variations depuis l'origine de la Faculté au XVIe *siècle* (2). *Cependant, à la veille de la Révolution, quelques timides réformes avaient été essayées, et d'autres étaient en projet qu'on ne se pressait pas d'exécuter. Pourquoi modifier*

(1) O. Guelliot. *Les Thèses de l'ancienne Faculté de Médecine de Reims.* Reims, Michaud, 1889, in-8°, 175 pp.

(2) L'Université de Reims fut fondée sur les instances du Cardinal de Lorraine par une bulle du pape Paul III datée du 5 janvier 1547, c'est-à-dire 1548 avant l'Annonciation ; la confirmation du roi Henri II est de mars 1548. La Faculté de Médecine commença à fonctionner en 1550. Le Chancelier de France nomma les trois premiers régents : Regnauld Thevrault, 22 janvier 1550. « *Facultatis medicæ primus*

un état de choses deux fois séculaire, pensaient les Docteurs-Régents qui se considéraient comme les gardiens obligés des traditions de leurs devanciers.

Ils furent surpris par les événements, mais ils n'en furent pas effrayés : ils s'empressèrent de proposer, dans l'enseignement comme dans la pratique de la médecine, des changements profonds, précurseurs d'une complète rénovation.

Orgueilleux du passé, satisfaits de la prospérité persistante de leurs Écoles, ils pouvaient encore escompter un bel avenir. Les décrets successifs de l'Assemblée législative et de la Convention qui abolissaient les privilèges des Facultés, entravaient leur fonctionnement, rendaient inutiles leurs examens et leurs diplômes, leur laissèrent encore quelques illusions. Enfin, ce fut la suppression définitive ; la Faculté n'existant

doctor », dit son épitaphe conservée au Musée lapidaire. — Pierre Pasté, de Rethel, 3 février 1550. — Jean Le Senne, 5 mars 1550.

Thevrault et Le Senne, originaires du Diocèse de Laon, étaient tous deux chanoines de Reims et maîtres en médecine ; Pasté était donc le seul laïc : il avait fait sa licence en médecine à Paris.

Les deux premières réceptions de Docteurs que nous connaissions ne datent que de 1557 ; ce sont celles de Claude Dambraine, de Laon, et de Pierre Verdavainne, de Reims.

plus, les Ecoles furent vendues, les professeurs déposèrent leur robe et leur bonnet carré, redevinrent de simples praticiens. Ils surent, en cette qualité, se rendre utiles à leurs concitoyens, et apporter l'appui de leur dévouement et de leur science à l'étude des multiples questions d'hygiène publique, d'assistance, de solidarité sociale qu'on cherchait à solutionner en ces temps où tout était à créer ou à refaire.

C'est l'histoire de cette période mouvementée qu'on voudrait exposer ici en utilisant des documents peu à peu rassemblés au hasard des occasions.

Ce chapitre ultime de la vie d'une des institutions les plus importantes de l'ancien Reims se divise naturellement en trois parties :

La première est le tableau de la Faculté à la fin du XVIIIe *siécle, avec son personnel, professeurs et étudiants, son local, ses leçons et ses examens.*

La période révolutionnaire, depuis 1789 jusqu'à la fin de 1793, époque où sombra la Faculté, fait le sujet de la seconde partie.

Dans la troisième, on suit les anciens Docteurs-

Régents jusqu'à leur mort; on donne les renseignements qu'on a pu réunir sur le mobilier des anciennes Écoles, leurs archives; on indique ce qui est parvenu jusqu'à nous de ces précieuses mais trop rares reliques qu'il faut conserver désormais avec un soin jaloux.



PRINCIPALES SOURCES MANUSCRITES

Avant de donner la liste des sources manuscrites les plus importantes utilisées dans les pages qui suivent, il est juste de rendre au Dr Dubourg-Maldan l'hommage reconnaissant qu'il mérite.

On connaît ses ouvrages imprimés, tous frappés au coin d'une saine érudition ; à peine peut-on leur faire, comme à toutes les productions de cette époque, le reproche de négliger complètement les références bibliographiques. L'*Histoire de la Faculté de Médecine*, le *Discours* de rentrée de 1857, la *Conférence sur la Vaccine*, *La Peste à Reims en 1868*, constituent un ensemble d'excellents travaux, auxquels il faut ajouter les notes, précises et précieuses, accumulées par Maldan dans l'ancien *Catalogue des Imprimés de la Bibliothèque de Reims* (Tome II, Sciences et Arts, 1844) ; la section des Sciences médicales (pp. 193 à 400) a été rédigée entièrement par notre érudit confrère et ceux qui voudront écrire sur la médecine rémoise trouveront toujours profit à consulter ces pages.

Mais on doit surtout savoir gré à Maldan d'avoir recherché et recueilli, avec sa patiente ténacité de collectionneur, tout ce qui intéressait la médecine et la chirurgie d'autrefois : débris des archives de l'ancienne Faculté, manuscrits des chirurgiens et des docteurs. Quelques années après sa mort, ses héritiers ont offert à la ville de Reims (1885) ce qu'il y avait de plus intéressant dans sa bibliothèque : plus de quatre cents volumes imprimés et les manuscrits qu'il avait pu arracher à l'oubli et à la destruction. C'est à lui que l'on doit la conservation de ceux de Caqué père, de H. Caqué, de Navier père, de J.-B. Langlet, de P. Robin, et plusieurs de ceux de Raussin. Avec ses propres notes et les nombreuses copies faites pour lui par M. Duchénoy dans les registres paroissiaux et les minutes des notaires, le cabinet de Reims possédait une belle collection de documents médicaux connue sous le nom de *Fonds Maldan*.

La rédaction du récent *Catalogue des Manuscrits* (1904-1906) a été l'occasion d'un remaniement complet. Les pièces si péniblement réunies par Maldan ont été reclassées dans un ordre nouveau, peut-être meilleur : on ne pourra l'apprécier que quand une table alphabétique générale sera publiée. Le fonds Maldan disparaît du fait de ce classement nouveau et il était bon de rappeler que la contribution de ce bibliophile à l'histoire de Reims ne se borne pas aux quatre cartons de notes, à peu près illisibles, réunies sous les nos 1078, 1079, 1080, 1081.

J'ai dû souvent, pour la rédaction de ce travail, rechercher des documents autrefois consultés et retrouvés avec peine ; d'autres sont venus heureusement les compléter. Pour éviter les tâtonnements aux chercheurs de l'avenir, et aussi pour simplifier les références du texte, j'ai cru bon de grouper dans l'ordre alphabétique les plus utiles des sources inédites de notre histoire médicale.

Bibliothèque Nationale

A — Collection Jolly de Fleury. T. 1703. *Catalogus auditorum saluberrimæ Facultatis Remensis.*

Vingt listes d'inscriptions d'étudiants de 1774 à 1780 et deux trimestres de 1789.

Archives de la Marne, a Chalons

B — *Inventaire du Cartulaire de l'Université de Reims*, par Raussin. In-folio (D. I.).

C — *Titre constitutif de donation par M. Antoine de Beauchesne, exécuteur testamentaire de Antoine Fournier...* 31 Janvier 1613. Vol. relié, feuillets parchemin (D. 5).

D — Biens nationaux. *Estimation de l'Ecole de Médecine.* 19 floréal an 2 (Q. 2305).

Bibliothèque de la Ville de Reims

E — *Catalogus secundum litterarum ordinem digestus omnium eorum qui laurea apollinari coronati fuerunt in Academiâ Remensi, a natalibus Facultatis medicæ, a die scilicet 21a anni 1550 ad diem destructionis Universitatum et Facultatum 1794, labore Ludovici Hieronimi* Raussin, *professoris in dicta Facultate, ad usum proprium.* In-folio, 138 pp. (Manuscrits, n° 1085).

Une traduction française, faite par M. Duchénoy et revue par le Dr Maldan, est au même dépôt (n° 1086) depuis 1885.

F — *Registre de tous les Docteurs reçus depuis le 22 Juin 1748 jusqu'au* (sic) *la destruction de tous les corps en 1794, avec une liste alphabétique*, par Raussin. Petit in-folio, reliure parchemin à cordons. Au dos : *Catalogus Doctorum Medicorum.*

Au verso de la couverture : *Catalogue des Médecins reçus au grand ordinaire depuis la fondation de l'Université de Reims jusqu'en 1788.* Cette liste s'arrête au 20e Docteur, Jean Blanchebarbe, agrégé à la Faculté en 1608.

Sur la feuille de garde : *La Faculté en 1747, composée de Messieurs-Maîtres :* ...Liste continuée jusqu'à Petit, 1788.

Les pages 1 à 197 sont occupées par le *Regîstre ;* Raussin y a inscrit 921 noms avec les dates d'examen et les titres de thèses.

Pages 198 à 336 en blanc.

Pages 337 à 373, *Table alphabétique.*

Pages 374 à 381 en blanc. La page suivante est numérotée 392, il y a donc une erreur en plus de 10 numéros.

Page 392 : *Conclusion des Chirurgiens*, 1789.

Pages 393 à 396 : *Memoriale earum quæ observari debent a candidatis per Biennii decursum ad Licentiam in majori Facultatis ordine.*

Pages 397 à 398 : *Conclusion* (sur les examens d'anatomie et de chirurgie, 30 Décembre 1785).

Pages 399-400. *Observations* (Diplômes, Dispenses).

Page 401. *Formules* de lettres (Concours de chaires).

Page 402 en blanc.

Pages 403-404. *Emoluments* touchés par Raussin de 1750 à 1793.

G — *Université* (Recueil Raussin, Cabinet de Reims, 1977). In-4°. Réunion des imprimés, des copies manuscrites intéressant l'Université, la Faculté des Arts, notamment :

a — *Mémoire de ce qui s'est observé à Paris et à Reims en 1557*, lorsque l'Université a fait distribuer plusieurs médailles qu'elle venait de faire frapper. 13 pp.

b — *Déclaration des héritages et rentes constituées ;* icelle supprimée dans la copie collationnée par Nouvelet et Lobreau, notaires à Reims, le 26 juin 1751, imprimée chez Regnauld Florentain, 1752 (Donation Beauchesne-Fournier). 15 + 30 pp.

c — *Fondation de la Messe du 28 Janvier à Saint-Pierre-les-Dames.* 4 pp.

d — *Fondation d'un Service aux Pères Cordeliers par M. N.-A. de la Framboisière*, 15 Déc. 1660. 4 pp.

e — *Donation du Jardin et Ecolles de Médecine et d'un pré à Erpy* par J. Bossumet). 5 sept. 1614. 6 pp.

f — *Règlement concernant la Capitation que chaque membre de l'Université de Reims doit payer.* 1767. 3 pp.

H — *Fragment d'un recueil* (pp. 611 à 676), comprenant 66 pp. In-4°, en grande partie de la main de Raussin (Manuscrits, n° 1084) :

a — *D. D. Chirurgi Remis Exercentes*, 1780.

b — *Matronæ artem obstetricandi Remis Exercentes.*

c — *Pharmacopœi remenses.*

d — *Codex juramentorum a variis Facultati Medicæ præstandorum.*

e — *Usages observés à la mort des Docteurs.* 10 pp.

f — *Memoriale earum quæ observantur per biennium Licentiæ decursu in majori Facultatis medicinæ ordine.* 5 pp.
En outre, modèles de diplômes imprimés.

I — *Papiers de* H. Caqué. 41 pièces (Manuscrits, n° 1047), Discours, brouillons de thèses, extraits d'auteurs. Autographes de Fillion, Demanche, Petit.

J — *Recueil sur les Facultés de Médecine de Paris et de Reims, et sur l'Université de cette dernière ville,* par H. Caqué. In-4° (Manuscrits, n° 1087).
Outre les pièces imprimées, on y trouve :

a — *Conclusion de la Faculté* concernant les examens d'anatomie et de botanique, 1785. 4 pp.

b — *Invitation au citoyen Caqué de remettre les masses de la Faculté,* 17 pluviôse an II. 1 f.

c — *Questionum mœdicarum in scholis remensibus agitatarum series chronologica.* 1619-1793. 13 ff.

d — *Catalogus doctorum in majore ordine* (1550-1795), 2 ff.

e — *Recueil des Conclusions de la Faculté* (1579-1789), 10 ff.

f — *Liste des Docteurs* (1577-1792), 10 ff.

g — *Conclusion sur la demande de Ninnin* (1752), 2 pp.

h — *Tarifs d'Examen* (1664-1778), 1 f.

i — *Manuscrits* de Caqué.

K — *Titres de l'Université.* In-4, 420 pp., rel. veau marbre. Sur le plat, fer aux armes de la Faculté et en lettres dorées : Faculté de Médecine (Cabinet de Reims, n° 2125).
Recueil de pièces imprimées (Listes des Recteurs, des Docteurs du grand ordinaire ; titres de l'Université ; annonces d'examens, diplômes) et manuscrites :

a — Chirurgiens, dentistes, pharmaciens rémois, 2 pp.

b — *Notes sur les enterrements* de Bernard, Josnet, Larbre, Macquart, Laignier.

c — *Memoriale earum quæ observantur per totum Licentiæ curriculum pro laureâ in majori ordine obtinendâ*, 8 pp.

(Acheté à la vente du Dr Mosnier, de Châlons, en 1874, et provenant du fonds Deullin. — Cf. Catalogue des livres de M. Mosnier, Châlons, 1874, n° 1754).

L — *Recueil factice* (Manuscrits n° 1082) contenant, outre des pièces sur le choléra :

a — *Lettre* de Joseph Raussin aux officiers municipaux (3 avril 1793), 3 pp. in-4.

b — *Inventaire des titres de la Faculté*, par Caqué.

c — *Inventaire des registres de la Faculté*, par Caqué.

d — *Extrait des registres de la Faculté*, en date du samedi 15 novembre 1783 (Rapport sur les Fossés de la Ville). Copie moderne, 8 pp. in-folio.

Archives des Hopitaux de Reims

M — a — *Conclusions du Bureau de l'Hôtel-Dieu*. Registre E 15 (1767-1791).

b — *Registre des délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu* (nouvelle série), n° 1. An V-1809.

(Il manque malheureusement le registre intermédiaire, 1791-1796).

Ecole de Médecine de Reims

N — *Procès-Verbaux des séances du Conseil* (des Professeurs de l'Enseignement médical et de l'Ecole de médecine), du 31 mars 1810 au 17 mai 1853. In-folio, 141 pages.

Bibliothèque du Dr O. Guelliot.

O — *Facultatis Medicæ Remensis Graduatorum Extraneorum Codex B ab anno 1579 ad annum 1704*. In-8°. 90 pp.

P — *Juramentorum Saluberrimæ Facultatis Præstandorum Liber. J. Poterlet tilina scripsit*. In-12, parchemin. 96 pp.

Q — *Statuts des Chirurgiens*. In-4°. Pièces imprimées : Statuts et règlements généraux des Chirurgiens, 1730. Arrêts, Lettres patentes, Déclaration du Roi. Serment des Chirurgiens de la ville, de la campagne, des Sages-Femmes.

Pièces manuscrites de la main de J.-B. Caqué :

a — *Précis des règles que le corps des Mes en chirurgie de la ville de Reims a observé depuis 1656*. 9 pp.

b — *Etat des dettes passives et actuelles de la Compagnie en 1784. Rentes.* Extrait du Livre bleu. 3 pp.

c — *Remarques sur les Registres.* 2 pp. 1/2.

d — *Nottices des Conclusions un peu intéressantes faites depuis 1662 et rapportées ici par ordre de datte quoique dispersées çà et là sur les Registres.* 14 pp.

e — *Costume des Maîtres. Règles pour les aspirants de la Ville, de la campagne.* Décanat. 8 pp.

f — *Tableau des Maîtres en Chirurgie de la Ville de Reims reçus depuis 1604.* 7 pp. — Dentistes.

g — *Noms des Sages-Femmes maîtresses pour Reims depuis 1701,* 2 pp. ; depuis 1737, 1 p.

h — *Tableau des Chirurgiens de campagne reçus à Reims depuis 1662 exclusivement.* 10 pp.

i — *Notice des Villes, Bourgs, Villages... ressortissant du Baillage de Reims.* 50 pp.

R — *Index Funereus Chirurgorum Remensium ab anno 1660 ad præsentem ânnum, cum brevioribus eorum qui in arte claruerunt encomiis, par* P. Robin. In-4°, 41 pp.
Dans le même volume, à l'autre extrémité, et en sens inverse : *Catalogue des pièces anatomiques contenues dans mon Cabinet.* 36 pp. (85 numéros).

S — *Mantissa indicis funerei Chirurgorum remensium,* par P. Robin. Petit in-4, 20 pp.
Contient la liste des Chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, des Doyens, des Prévôts, des Dentistes, des Sages-Femmes, des Chirurgiens de la Campagne.

T — *Manuscrits de Didier* Le Camus : Cahiers de cours, discours, thèses, etc. — Dossiers Caqué, Raussin, etc.

ADDENDUM

Bibliothèque de la Ville de Reims

U — *Dossier* H. Caqué. En novembre 1908, la Bibliothèque a acquis un lot important de manuscrits et d'autographes provenant d'un collectionneur rémois, Jolly, de Thuisy. Une vingtaine de pièces sont de la main de H. Caqué, parmi lesquelles :

a — *Rapport de la Faculté de Médecine* sur le projet de souscription pour le transport du cimetière de l'Hôtel-Dieu hors la Ville (1786), 12 pp. et *Minute de la délibération* avec corrections de la main de Caqué, 10 pp.

b — *Rapport sur les Tourbières* (1783), 7 pp.

c — *Minute de la délibération de la Faculté* sur les fossés de la Ville (1783), 12 pp.

d — *Réflexions sur la taxe du pain à Reims en 1789*, 38 pp. — *Rapport* sur le même sujet lu au Comité des Subsistances le 9 juin 1793.

e — *Rapport sur les Cimetières* (Cimetière de Saint-Denis), 3 juin 1793, 8 pp.

f — *Rapport sur le dessèchement de l'étang de Sillery*, 6 mars 1793, 7 pp.

g — *Projet d'un canal entre Muizon et Reims*, 4 germinal an XI, 4 pp.

h — *Comptes de H. Caqué*, Receveur général de l'Université, 30 thermidor an II.

i — *Succession de J.-B. Caqué*; partage des héritiers, 16 octobre 1787.

DOMINI DOCTORES DISPUTATURI.

M. Ludovicus-Hieronymus Raussin, Doctor-Regens, Antiquior Scholarum Magister, Professor Antonianus.

M. Henricus Ninnin, Doctor-Regens, salubris Consilii Regii Socius; Serenissimi Principis Claromontii Comitis, dùm viveret, Medicus Ordinarius; necnon Regiorum Nosocomiorum Inspector; Professor Scholarum.

M. Desiderius Le Camus, Doctor-Regens, Professor Antonianus.

M. Robertus Fillion, Doctor-Regens, Professor Mallius.

M. Joannes-Baptista-Petrus-Henricus Caqué, Doctor-Regens, Professor Scholarum, necnon Saluberrimæ Facultatis Decanus.

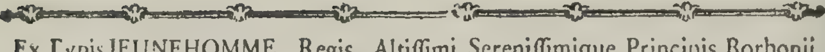
M. Joannes-Claudius Navier, Doctor-Regens, Scientiarum & Artium Academiæ Catalaunensis Socius, Professor Scholarum.

M. Josephus Raussin, Doctor-Regens, necnon in utroque Jure Licentiatus.

M. Gerardus-Alexander Demanche, Doctor-Regens.

Proponebat Remis, PETRUS-ANTONIUS PETIT, Remus, Artium Magister, Saluberrimæ Facultatis Medicæ Remensis, in majori Ordine Baccalaureus, Theseos Autor.

A. R. S. H. M. DCC. LXXXVII.



Ex Typis JEUNEHOMME, Regis, Altissimi Serenissimique Principis Borbonii Ducis, Excellentissimi Archiepiscopi, Urbis, nec-non Facultatis Medicinæ Typographi.

Dernière page d'une thèse de P.-A. PETIT (1787), avec les noms des Docteurs-Régents

PREMIÈRE PARTIE

LA

Faculté de Médecine à la fin du XVIII[e] Siècle

I.

LES DOCTEURS-RÉGENTS

L.-J. Raussin ; ses manuscrits, son ex-libris, son portrait. — H. Ninnin médecin du comte de Clermont. — Didier Le Camus. — Fillion ; sa thèse. — H. Caqué ; J.-B. Caqué ; le monstre de la rue Tournoison ; ex-libris ; enseignes parlantes. — J.-Cl. Navier ; son père, Toussaint Navier ; le vin de Champagne contre les fièvres putrides. — Joseph Raussin. — G.-A. Demanche. — P.-A. Petit.

Le 5 mars 1789, les Docteurs-Régents dont la réunion constituait la Faculté étaient convoqués dans la salle des Écoles pour « procéder à la nomination des députés à l'Assemblée du Tiers-État qui doit être tenue le 11 mars à l'Hôtel de Ville » et rédiger le Cahier des doléances.

Tous les Docteurs présents à Reims répondirent à la convocation. C'étaient, par ordre d'ancienneté :

Raussin père, Doyen d'âge et Professeur Antonien,
Le Camus, Professeur Antonien,
Fillion, Doyen et Professeur Mallien,

Caqué, Professeur des Écoles,
Navier, Professeur des Écoles,
Raussin fils,
Demanche,
Petit.

Ces trois derniers étaient simples Docteurs-Régents.

Un seul manquait à la réunion, H. Ninnin, qui habitait Paris tout en conservant son titre de Professeur.

Voici, sur chacun de ces Docteurs, quelques notes biographiques.

L.-J. RAUSSIN

Raussin père est une des figures les plus originales que Reims ait vues dans la seconde moitié du xviiie siècle.

Médecin instruit, botaniste renseigné, ardent bibliophile, il fut aussi un écrivain à la plume facile et souvent mordante.

Il avait conçu le projet d'un « Botanicon de Paris et de Reims, précédé de l'explication du système de Tournefort et Linneus », qui resta manuscrit. Buchoz lui a demandé des notes pour son *Traité historique des plantes qui croissent dans la Lorraine et les trois Évêchés* (1762-1770) et Raussin fit les frais de la gravure d'une des planches de cet important ouvrage. C'est la 22e planche du Tome V (p. 196), qui représente le Soleil ou Couronne solaire, *Corona solis*, avec, au bas, les armes du donateur et la légende :

Au frais de Mr Raussin
Doyen Docteur Regent de la Faculté de Reims

Maldan l'a appelé le Guy Patin de la Faculté de Reims. Au fait, s'il eut parfois la verve du célèbre épistolier, il fut aussi comme lui le gardien vigilant et convaincu des droits et des coutumes de la Faculté à laquelle il appartint pendant près d'un demi-siècle. Il nota ses usages, compulsa ses registres, releva la liste des Docteurs à qui elle avait donné le bonnet. Nous lui devons ce que nous savons de plus précis sur son organisation et ses actes.

L'un des manuscrits de Raussin, le précieux *Catalogue* des Docteurs reçus de 1550 à 1793, conservé à la Bibliothèque de Reims, a été largement utilisé par le Dr Maldan et par tous ceux qui ont écrit sérieusement sur l'histoire de la Médecine à Reims (1).

Un autre manuscrit est entré en 1904 dans le même dépôt : c'est un *Registre* dans lequel Raussin a inscrit chronologiquement tous les actes auxquels il a assisté depuis le mois de janvier 1748 jusqu'à la disparition de la Faculté. Il a été offert à l'École de Médecine par M. Edmond Bertrand, et laissé en dépôt à la Bibliothèque de la ville de Reims par le Dr H. Henrot, alors Directeur de l'École.

Si Raussin s'était contenté d'y reproduire avec plus ou moins de détail la liste des récipiendaires, ce travail serait d'un petit intérêt et ferait double emploi avec le *Catalogue*. Mais le spirituel Docteur l'a émaillé de notes brèves et piquantes sur les candidats et leurs examens, sans toujours ménager ses collègues ; et surtout il a eu la bonne pensée de copier quelques-unes des dernières conclusions de la Faculté et particuliè-

(1) Dubourg-Maldan. *Histoire de la Faculté de Médecine de l'Université de Reims.* Chronique de Champagne, IV, Reims 1838, p. 351.

rement d'y insérer le Cahier des doléances qui était jusqu'ici inconnu.

Il nous faudrait encore citer d'autres fragments sortis de sa plume et qui sont d'importantes sources pour le travail que nous entreprenons : nous aurons à y revenir. Mais j'ai hâte de dire ici la reconnaissance que nous devons à notre confrère du XVIIIe siècle qui a facilité la tâche des historiens du XXe siècle ; notre gratitude va aussi à M. Bertrand qui s'est dessaisi du précieux *Registre* et a eu la gracieuseté de me remettre la collection complète des diplômes de son arrière-grand-oncle (1).

Louis-Jérôme Raussin était d'une famille châlonnaise et comptait de notables chirurgiens parmi ses parents.

Son arrière-grand-père, *Jean*, avait eu de sa femme Marie des Essarts, deux fils. *François*, qui fut chirurgien-major des hôpitaux de Cambrai, se spécialisa dans l'opération de la taille et mourut en 1741. *Jean*, dit le Jeune, était aussi un « grand lythotomiste » ; il pratiquait à Châlons où il mourut en 1730 : les portraits de ces deux spécialistes sont au Musée de Reims.

Le dernier eut au moins quatre enfants dont deux s'appelaient Louis. Louis l'aîné fut chirurgien à Châlons ; il épousa Anne-Ursule Petit, d'Hautvillers.

C'est dans ce village d'Hautvillers que naquit leur fils, Louis-Jérôme Raussin, le 25 juin 1721 (2).

(1) Pièces justificatives, IV.

(2) Les registres paroissiaux dont nous donnons une copie indiquent la date du 26 Juin pour son baptême. Mais, sur un « Extrait des registres de l'église paroissiale de Saint-Sindulphe

Après avoir été reçu Maître-ès-Arts à l'Université de Reims (1er août 1741), Raussin alla étudier à Paris, sous Michel Procope, Murry, Bellot, Baude de la Cloy, Peaget, puis revint à la Faculté de Médecine de Reims où ses maîtres furent Josnet, Hédouin et Lefils. Il y fut reçu Docteur du grand ordinaire le 28 novembre 1747 sous la présidence de P. Josnet, après avoir soutenu ses thèses sur la rapide régénération du sang et l'utilité du mariage pour les chlorotiques (1).

Cinq fois, ses collègues le choisirent pour leur Doyen, de 1756 à 1781. En 1789, il était doyen d'âge *antiquior scholarum magister*, Professeur Antonien et médecin de l'Hôtel-Dieu. Il habitait rue de la Hure, aujourd'hui rue Pluche, près la place des Marchés ; plus tard il habita rue de Vesle, au n° 3944, qui devint le n° 7.

•

En dehors de ses fonctions à la Faculté et à l'Hôtel-Dieu, Raussin fut pris par l'amour des livres et il se composa une bibliothèque de près de 8.000 volumes choisis. Il recherchait les livres rares, surtout ceux qui traitaient de médecine, des sciences naturelles ou d'histoire ; il les annotait, les interfoliait, y ajoutait

d'Hautvillers » que Raussin s'était fait délivrer pour prendre ses degrés, il a écrit lui-même : « J'ai été baptisé le 26, mais je suis né le 25 au soir. » (**T**)

(1) *An promptior, quàm vulgô creditur, sanguinis reparatio ?* Aff. 30 juin 1746. Reims, N. Pierrard, in-4°, 4 p.

An Chlorosi Matrimonium ? Aff. 2 août 1747. *Id.*, *id.*

Ces thèses, d'après une note du Catalogue de sa Bibliothèque, sont bien de Raussin ; elles ont été seulement « revues » par le président Josnet.

des pièces curieuses, de longues copies de son écriture nette et robuste (1).

Sur les gardes, il collait son ex-libris que Savoye avait gravé, assez mal du reste. Les attributs de



Ex-libris de L.-J. RAUSSIN, par SAVOYE

la médecine y entourent un écusson, primitivement d'argent à la bande d'azur chargée de trois merlettes d'or, accompagnée d'une étoile d'or en chef et d'une hure de sanglier en pointe. Plus tard un des émaux fut modifié : des hachures verticales changèrent en gueules l'argent du fond. Or, Raussin connaissait

(1) Le Catalogue des livres de Raussin en trois volumes manuscrits est à la Bibliothèque de Reims (nos 2014, 2015, 2016). Il poussait la passion de la collection jusqu'à faire imprimer ou réimprimer pour lui seul des pièces rares. Voir : H. MENU. *Un recueil de pièces sur la Place Royale formé par le Docteur Raussin.* Reims, 1904. In-12, 16 pp.

certainement l'art héraldique : comment a-t-il commis cette lourde faute de mettre une couleur sur une couleur, du bleu sur du rouge ? Voici l'explication la plus plausible (1).

A la fois imprégné d'idées conservatrices et quelque peu frondeur, Raussin ne fut nullement affligé de l'effondrement de la monarchie ; il fut un de ceux qui acceptèrent le plus facilement les idées nouvelles. En même temps qu'évoluait sa conception politique, il voulut sans doute modifier son blason : bleu et blanc, il avait un air très royaliste ; il le teinta de rouge, ce qui était plus dans la note du jour.

L'écusson est surmonté d'un coq vigilant : *Vigilantia Custos* ; à droite une femme tient un caducée, le serpent d'Esculape s'enroule autour de la devise : *Hæc evocat orco ;* à gauche, la Médecine avec son miroir : *Sanis prodest et ægris.* Au-dessous, des livres, des thèses et l'inscription :

Ex Bibliothecâ Lud. Hieron. Raussin
D. Medici in Vniversitate Remensi.

Notre bibliophile avait aussi un fer avec lequel il faisait imprimer son nom M. RAUSSIN en or sur les reliures de ses livres.

(1) Il y a encore d'autres variétés dans son ex-libris : la hure sur laquelle les couleurs ne sont pas indiquées, est ailleurs hachée verticalement et horizontalement, c'est-à-dire qu'elle est de « sable ». Sur l'écusson mieux gravé du *Traité des plantes de Lorraine,* l'étoile et la hure sont de sable.

Cet ex-libris a été reproduit dans : JADART, *Les Bibliophiles rémois.* Reims, Michaud, 1894, p. 79. — *Catalogue du Cabinet de Reims,* T. V, 1900, p. 322. — *La Chronique médicale,* 1906, p. 426 (Lecture fautive des légendes).

Il était fâcheux de ne posséder aucun portrait de ce personnage intéressant entre tous. Le Dr P. Gosset avait bien retrouvé son signalement en 1793 : « Il avait les yeux gris, le nez plat, la bouche grande, le menton double, le front haut, le visage carré ; il portait perruque » (1). C'était insuffisant.

Un heureux hasard m'a fait découvrir en 1902, chez un revendeur de Reims, les portraits de M. et Mme Raussin. Ce sont deux pastels dessinés en 1750 par un étudiant en médecine, Martilly. Leur authenticité ne saurait faire de doute, chacun portant une note autographe de Raussin fils (2).

L.-J. Raussin est portraituré en grand costume de Docteur-Régent, c'est-à-dire en robe rouge avec l'épitoge de fourrure et le rabat. On retrouve ses yeux gris et malicieux, sa bouche un peu grande, son double menton ; mais le nez est plutôt long. Le buste se présente de face : à voir sa bonne et poupine figure, coiffée de la perruque blanche, on a l'impression d'un gai chanoine du XVIIIe siècle plutôt que du caustique médecin rémois. En tous cas, elle est bien l'antithèse du profil maigre et pointu de Guy Patin, à qui on a comparé notre Docteur. Au dos, de la main de Joseph Raussin, l'inscription :

Louis-Jérome Raussin Professeur en Medecine dans les Ecolles de Reims, né le 26 juin 1721 à Hautviller, marié le 15 janvier 1748, peint le 20 janvier 1750 par Mr Martilly, Bach. en méd.

(1) Dr Pòl Gosset. *Choses médicales de l'autre siècle.* Union Médicale du Nord-Est. 1900, p. 9.

(2) Ces pastels ont 35 centimètres sur 30.

Madame Raussin fait le pendant de son mari. Très roide dans un corps de soie gris allongé, au large décolletage, des perles au corsage, aux oreilles, au cou, une plume noire dans les cheveux poudrés de blanc, elle a la mine d'une bourgeoise cossue, consciente de sa situation de femme d'un Professeur de la Faculté. Derrière, ces lignes écrites par Raussin :

Marie Elisabeth Blanchon née à Cormontreuil proche Reims le 23 avril 1728, mariée le 15 janvier 1748, peinte le 16e fevrier 1750 par M. R. Martilly, Bach. en médecine.

L'auteur, Martilly (Robert-André-Louis), originaire de Varennes (Meuse), fut reçu Docteur à Reims sous la présidence de Larbre le 22 avril 1750 ; Raussin n'en a pas gardé un bon souvenir, malgré ses talents artistiques. Voici ce qu'il en dit dans une note de son *Registre :* « Ce garçon s'étant dérangé, fait comédien, charlatan, etc., la Faculté qui l'avait reçu *pro Deo* a deffendu au Doyen d'expédier ses lettres. Il a été ensuite nommé médecin de l'isle de Rhé, sans lettres et sur un simple certificat de M. Josnet, contre le vœu de la Compagnie. Il est mort peu après dans cette isle, accablé de v..... et de misère. » Les points de suspension ne sont pas de Raussin qui écrit le mot tout crûment.

H. NINNIN

C'est au village de Poix, près de Mézières (Ardennes) où son père était notaire, que naquit Henry Ninnin le 11 février 1722.

Très jeune il alla commencer ses études à Paris et

s'y lia avec l'abbé Lattaignant. Il remplissait même près de lui le rôle de secrétaire quand le galant abbé était trop incommodé par « ses vapeurs » et il resta toujours son ami (1). Lattaignant lui a adressé deux épîtres : la première est une satire contre les médecins qui débute ainsi :

Je vous estime et vous honore
Autant que le grand Dumoulin
. . . .

et finit :

.....de la vertu pour l'exercer.
Or, j'ai confiance dans la vôtre ;
Aussi, dans la nécessité,
Malgré mon incrédulité,
Je vous prendrai plutôt qu'un autre (2).

L'autre est écrite le jour de la Saint-Louis ; Lattaignant y charge Ninnin de présenter ses vœux de fête au Comte de Clermont :

...Mais toi, par ta profession,
Ton zèle et ton affection,
Philippe d'un autre Alexandre,
De mon respect ardent et tendre,
Sois près de lui ma caution ;
Sois-y toujours sans fonction
Malgré le titre qui t'honore.
Eh ! devrait-on craindre pour la santé
D'un Prince aimable qu'on adore
Quand il a tant de droits à l'immortalité (3).

(1) *Poésies diverses et pièces inédites de* Lattaignant, avec une Notice bio-bibliographique, par Ernest Jullien. Paris, Quantin, 1884, in-8°, pp. LVI-LIX.

(2) *Poésies de M. l'abbé de* L'Attaignant. Paris, 1754, 4 vol. in-8°. T. Ier, p. 209. C'est à tort qu'on a indiqué souvent le Dr Josnet comme le destinataire de cette épître ; le nom de « Ninnin, Docteur de la Faculté de Reims, Médecin de S. A. S. M. le Comte de Clermont » est en toutes lettres dans l'édition que nous citons.

(3) *Id.* p. 217.

H. Ninnin avait à Reims un sien parent, J.-B. Ninnin, professeur d'humanités au Collège des Bons-Enfants et Chanoine du Chapitre métropolitain (1750-1776) : il vint terminer près de lui ses études à notre Faculté et y soutint deux thèses dont l'une, sur la salubrité des eaux de la Vesle, fit quelque bruit (1). Ce travail, dédié à Louis Levesque de Pouilly, porte en tête une belle gravure aux armes de la ville de Reims. L'auteur y vante la bonté des eaux de la Vesle et y fait l'éloge du chanoine Godinot dont la mort, qui remontait à trois mois à peine, avait donné lieu aux scènes d'intolérance que l'on sait.

Ninnin, Docteur le 18 novembre 1749, puis Professeur à la Faculté, habita Reims jusqu'en 1752. A cette époque, il fut nommé médecin de Louis de Bourbon, comte de Clermont (2) ; plus tard, grâce à Senac, il eut même le titre de médecin consultant de Louis XV (3). Sa fonction de médecin d'un prince du sang lui valait un singulier privilège : bien qu'absent, puisqu'il habitait Paris, il était considéré comme présent à tous les actes de la Faculté ; son nom figurait sur les Thèses et il touchait sans doute sa part d'émoluments. A peine nommé, il fit voter une conclusion (5 avril 1752) lui reconnaissant ce droit qui était du reste inscrit dans les Statuts de 1662 (4). C'était abusif, et de l'abolition

(1) *An Vidula salubris ?* Aff. 7 juillet 1749. Reims, Pierrard. In-4°, 4 pp.

An ab arteriis lympathicis succus alibilis ? Aff. 6 juin 1748. Id. 4 pp.

(2) Pièces justificatives, III.

(3) Senac, premier médecin de Louis XV, avait été reçu Docteur à Reims le 28 octobre 1725.

(4) *Doctores tamen, vel qui Regi Christianissimo, vel Principibus*

de ce droit, la Faculté fit plus tard un paragraphe de son Cahier de doléances.

Ninnin n'abandonna pas tout-à-fait les Rémois. A Paris, il s'occupa des affaires de l'Université. Il plaida pour elle quand elle demanda le rétablissement de ses privilèges (1). En 1757, il accompagna, ainsi que Bergeat « Professeur royal de droit français », les députés de l'Université de Reims qui venaient offrir au Roi une médaille d'or nouvellement frappée à ses armes et à l'effigie du Cardinal de Lorraine. On



Jeton de l'Université de Reims (1756)

alla chez l'Archevêque de Reims, alors à Paris, chez le Comte de Saint-Florentin, ministre d'État, puis à Versailles. Le recteur Polonceaux et le docteur en Théologie Taton avaient endossé l'habit court et le manteau ; Bergeat et Ninnin étaient en simple habit noir. Puis Ninnin présenta les députés au Comte de Clermont (2).

En 1775, Ninnin revint à Reims à l'époque du sacre

regio sanguine procreatis, suam re verâ navant operam absentes pro presentibus habeantur. (Statuts de 1662, art. XXXII.)

(1) **B** (Voyez les *Principales sources manuscrites*, p. VI.)

(2) **G**, a.

de Louis XVI et il profita de son séjour pour faire acte de Professeur et présider deux thèses, les 12 et 16 juin.

Plus tard, Inspecteur général des hôpitaux militaires, Médecin de l'artillerie de France, il n'appartint plus de fait à la Faculté et nous n'aurons plus à citer son nom.

Il est mort à Paris le 30 octobre 1800.

Ninnin est connu dans la bibliographie médicale par une traduction en français, — la première qui ait été publiée, — des œuvres de Celse, en deux volumes, 1754. Travail estimable et assez apprécié pour avoir mérité une réimpression en 1821 (1).

(1) *Traduction des ouvrages d'Aur. Corn. Celse, sur la Médecine, par* M. Ninnin, *Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Reims, et Médecin ordinaire de Son Altesse Sérénissime le Comte de* Clermont, *Prince du sang.* Paris, Desaint et Saillant, 1753, 2 in-8° de xxx-488 et viii-480 pages. — D'autres exemplaires portent les indications : Paris, Vincent, 1754 ; mais ils sont du même tirage, le titre seul est changé.

L'abbé Bouillot *(Biographie Ardennaise*, Paris 1830, II. p. 284) donne à tort le format in-12 ; il ajoute « avec le texte en regard », ce qui est une autre erreur. Dans sa préface, Ninnin explique même pourquoi il n'a pas reproduit le texte du manuscrit de la Bibliothèque du Roi qu'il avait eu l'intention de donner. En 1821 seulement, la traduction de Ninnin a été réimprimée avec le texte latin par Lepage de Lingerville :

Œuvres de Celse, latin et français en regard, texte conforme à celui de l'édition de Léon Targa, traduction de H. Ninnin, revue et corrigée par M. L*** D. M. Paris, Delalain, 1821, 2 in-12.

Didier LE CAMUS

Edme Le Camus, maître chirurgien à Pouillon, près Reims, dans la première moitié du xviiie siècle, avait épousé Marguerite Membré dont il eut deux fils : l'un, Louis, suivit la carrière paternelle, se fit recevoir maître chirurgien à Reims en 1755, et pratiqua successivement à Pouillon et à Hermonville. L'autre, Didier, eut des visées plus hautes. Né à Pouillon vers 1730, — une plus grande précison n'est pas possible, les registres paroissiaux n'existant plus, — il étudia la médecine à Paris sous Hérissant, Dejean et Méry, et vint à Reims conquérir ses diplômes. On le fit Docteur le 8 janvier 1755 (1).

Professeur Antonien en 1769, il fut plusieurs fois Doyen ; en 1789, il était médecin de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Marcoul et habitait rue de la Poissonnerie, aujourd'hui rue Tronsson-Ducoudray.

En 1777, on le nomma Questeur ou Receveur général de l'Université en remplacement d'un autre médecin, Thomas Larbre ; il conserva cette fonction jusqu'à la Révolution. Le 29 novembre 1776, il se fit nommer aussi *Franc-Servant* ou *Bourgeois-Chanoine* de Saint-Denis à la place d'Antoine Dueil, Fourrier du roi, qui

(1) Ses Thèses :

An consuetudo mittendi sanguinem hominibus sanis sæpies in anno, cautelæ gratiâ, laudabilis ? Negat. 30 mars 1 54. Reims, N. Pierard, in-4°, 7 pages.

Le Camus y blâme l'abus des saignées et surtout l'habitude de se faire saigner par simple précaution.

An Vitæ exercitium a fibrarum sensibilitate ? Aff. 7 juin 1753. *Idem.* 4 pp.

venait de mourir (1). Ce titre de *Franc-Servant* ou *Franc-Sergent* donnait droit à quelques privilèges, en particulier celui d'être enterré dans le cimetière de l'abbaye.

Très religieux, d'une nature paisible, Le Camus vécut sans passion et sans éclat sa vie tranquille, au

Signature de DIDIER LE CAMUS, au bas d'un Diplôme de LICENCE (1774)

milieu des vieux livres qu'il aimait. Ses cahiers de cours, ses brouillons de thèses ou de discours sont entre mes mains : tout cela est écrit soigneusement, régulièrement et indique un esprit très méthodique, mais sûrement sans grande originalité.

Robert FILLION

Celui-là fut plus original et son esprit frondeur lui valut quelques horions ; un graphologue ne s'y tromperait pas à voir son écriture irrégulière dont les lignes n'ont guère de goût pour la parallèle.

Il appartenait à une famille rémoise, riche en chirurgiens : un Clément Fillion fut maître en 1666 ; Pierre Fillion en 1699 ; Jean, son frère, le devint en 1704. Celui-ci épousa Nicolle Guimbert et en eut deux

(1) *Registre des Actes capitulaires de Saint-Denis.* Archives de Reims.

CUM DEO,

APHORISMUM HIPPOCRATIS

QUINQUAGESIMUM QUINTUM SECTIONIS QUINTÆ

A D. D. DECANO

SALUBERRIMÆ MEDICORUM FACULTATIS PROPOSITUM

MEDITATA ORATIONE EXPONET

ROBERTUS FILLION, Remus,
Majoris Ordinis Baccalaureus.

In Antonianis Medicorum Remensium Scholis, Die Mercurii 18ª Junii, horâ decimâ matutinâ.

PRO LICENTIATU.

ADESTE VIRI REMENSES ET FAVETE

Ex Typis J. B. Jeunehomme, Facultatis Medicinæ Typographi.

fils, deux chirurgiens, Guillaume et Pierre. Ce Pierre, deuxième du nom, maître en 1740, habita Berru et son fils, Jean, fut mis en apprentissage chez son oncle Guillaume en 1756. Quant à Guillaume, maître en 1735, il épousa en 1740 Marie-Anne Bonnaire et mourut le 7 août 1784, sur la paroisse de Saint-Pierre.

C'est là que naquit son fils, Robert Fillion, le 17 janvier 1742.

Il suivit la filière habituelle des études et des examens. L'une de ses thèses sort de la banalité ordinaire des sujets de dissertation. Robert Fillion s'y élève contre les maillots trop serrés et les corsets rigides, et les accuse de provoquer le rachitisme (1). Par lui nous savons comment on emmaillotait alors les enfants : les pauvres bébés avaient les bras collés contre le corps, le tout entouré jusqu'aux pieds d'un lange ; par dessus on roulait de haut en bas une bande inextensible. Quant aux jeunes filles, elles étaient vouées au supplice du corset. Au lieu de corps robustes, pleins de sève, on veut, dit Fillion, des jeunes filles graciles, langoureuses, aux épaules tombantes, sans hanches et sans reins ; on les emprisonne dans des corsets évasés en haut, trop étroits en bas, renforcés de baleines, de bois, d'ivoire, de métal. Les côtes inférieures sont immobilisées, les omoplates se rapprochent de la colonne vertébrale et alors viennent les syncopes, les maux d'estomac, la phtisie. Les jeunes filles connaissent ces dangers, mais elles gardent leurs

(1) *An a fasciis et loricâ rachitis ?* Aff. R. Jeunehomme, 15 mai 1766. In-4°, 8 pp.

Son autre thèse :

An præcipuus inspirati aeris effectus sanguinis refrigeratio ? Aff. 3 juin 1765. Id. 8 pp.

corsets, tant est grande la puissance des préjugés. Et Fillion fait judicieusement observer que les sauvages, que les nègres ignorent les langes et les corsets : leurs enfants en sont-ils plus infirmes et leurs femmes plus bossues ?

On doit aussi à Fillion quelques *Observations* publiées à la suite dé l'*Examen chimique* de l'Eau de la Fontaine des Moulins, de l'apothicaire Gourdin (1).

Cette fontaine — disparue avec le creusement du canal en 1844 — sourdait dans l'enclos de l'ancien moulin de Saint-Remi, entre la rivière et la fausse rivière, sur le prolongement de la rue actuelle des Moulins. Elle était légèrement ferrugineuse et sulfatée calcique. On disait son eau utile contre les maladies dépendant « de l'épaississement, de la stase et de l'engorgement des humeurs ». Fillion la recommande surtout « dans les affections de l'estomac et des viscères du bas-ventre, dans la mélancholie et l'hypochondrie ». On allait en boire sur place, le matin, trois ou quatre verres. Elle fut le prétexte de bals, de parties de plaisir et de chansons (2).

A l'époque où nous prenons notre sujet, Robert Fillion était Professeur Mallien et Médecin en survivance de l'Hôtel-Dieu. Pour la troisième fois il avait

(1) *Examen chimique de l'Eau de la Fontaine, communément dite de rue des Moulins, à Reims, fait par le Sr François* Gourdin, *marchand apothicaire de la même ville* (Reims, Jeunehomme, 1772). In-12, 20 pages. A la page 12 : *Observations sur les vertus des Eaux, et la manière de les prendre ;* à la fin : Fillion, *D. M. R. à Reims, le 20 juillet 1772.*

Cette brochure est devenue très rare.

(2) O. Guelliot. *Les Eaux minérales de la région rémoise.* Union médicale du Nord-Est, 1894, p. 249.

été élu Doyen en 1788, et il fut réélu pour l'année suivante 1789 : l'usage était que le décanat durât deux ans. Il faisait partie du Conseil de Ville, était Vénérable de la loge *La Triple Union* et habitait rue de la Picarde (rue de La Salle).

H. CAQUÉ

Au XVIIIe siècle, les chirurgiens éprouvèrent le besoin d'échapper à l'empirisme et d'instaurer la méthode d'observation. L'Académie de Chirurgie, fondée en 1731 par Lapeyronie, chirurgien de Louis XV, fut le principal artisan de cette évolution.

Pour édifier le monument qu'elle entreprenait, son célèbre secrétaire, Antoine Louis, fit appel à toutes les bonnes volontés, d'où qu'elles viennent ; à la phalange des maîtres de Paris se joignirent en foule les plus instruits d'entre les chirurgiens de province : ce sont eux qui apportèrent les matériaux les plus nombreux et les meilleurs.

A Reims, l'Académie trouva trois bons ouvriers : Caqué, Museux et Robin ; à l'envi, ils envoyèrent à Louis les observations intéressantes de leur clientèle et des mémoires dont quelques-uns furent couronnés.

Mais c'est en toute première ligne qu'il faut mettre J.-B. Caqué : tant par son habileté chirurgicale que par son instruction scientifique, il mérite la place d'honneur parmi les anciens chirurgiens de Reims (1).

(1) Comme Raussin, J.-B. Caqué a compulsé les Archives de sa compagnie. Son manuscrit, avec les résumés des conclusions, l'inventaire des Archives, la liste de tous les chirurgiens reçus à Reims, etc., est aujourd'hui dans ma collection. Il a été dans les

Il jouit d'une grande vogue pendant sa vie et aussi de l'estime universelle. Si bien que, lorsqu'un de ses fils subit les examens du Doctorat au grand ordinaire, par une exception unique et des plus flatteuses, la Faculté, en faveur des services rendus au public par le père et avec l'assentiment du Chancelier de France, l'assimila à un fils de Docteur-Régent : elle le dispensa de quelques mois d'étude et lui fit remise d'une partie des frais d'examen.

Ce fils, Jean-Baptiste-Pierre-Henry Caqué, né le 22 janvier 1751, fit ses humanités et sa philosophie à l'Université de Reims, y gagna le diplôme de Maître-ès-Arts en 1767 et selon l'usage alla étudier à Paris ;

mains de Phillippe qui l'a servilement copié — sans le citer, bien entendu — dans son *Précis historique* sur l'ancienne communauté des maîtres en chirurgie de la ville de Reims (1853).

Le même auteur a écrit une biographie pleine d'inexactitudes sur Caqué : *Essai historique sur Caqué,* Reims, Imp. Jacquot, 1842. In-8°, 23 pp. — On trouvera d'autres renseignements sur la vie de notre chirurgien dans : *Eloges de l'Académie de Chirurgie* par Ant. Louis, publiés par Dubois d'Amiens, 1859, p. 369. — Bouillot, *Biographie Ardennaise,* T. I., 1830, p. 201. — H. Delacroix, *Jacques Daviel à Reims,* Reims, Michaud, 1890, in-8°.

J.-B. Caqué est né à Machault (Ardennes), le 9 octobre 1720. Il avait épousé sa parente Anne Caqué, morte à 32 ans en 1757 ; lui-même est décédé le 16 septembre 1787. Nous lui connaissons cinq enfants :

1. Jean-Baptiste-François, qui fut chanoine de l'Église métropolitaine de Reims de 1777 à 1780.

2. J.-B.-P.-Henry, le Docteur, né le 22 janvier 1751.

3. Jeanne-Françoise-Angélique, née le 5 avril 1752, qui épousa le chirurgien Nicolas Noël.

4. Marie-Jeanne Nicolle, morte à 25 ans le 15 avril 1778.

5. Élisabeth-Victoire, née le 27 août 1755, femme de Clément-Ambroise Muiron.

il revint à la Faculté de sa ville natale pour y parfaire son éducation professionnelle.

Excellent latiniste, il écrivit deux thèses dans un style élégant, l'une sur l'action du diaphragme dans les affections de l'esprit, l'autre sur les maladies des gens de lettres (1). Il y traite, un peu sommairement, du rapport du moral et du physique et de l'influence du travail cérébral et des veilles sur la santé des littérateurs. Il y raconte que Malebranche avait de fortes palpitations en lisant l'*Homme* de Descartes, et qu'un professeur de rhétorique de Paris s'évanouissait en lisant les vers sublimes d'Homère.

Le 27 novembre 1775, Didier Le Camus, en lui posant sur la tête le bonnet de Docteur, rappelait la faveur insigne que lui avait faite la Faculté en l'accueillant comme un fils de confrère, en considération de l'estime qu'elle avait pour son père, *parentis optimi et peritissimi* (2).

Nommé Professeur peu de temps après, H. Caqué fut chargé du cours de Physiologie. Le manuscrit de ce cours « *Compendium Physiologiæ* » est à la Bibliothèque de Reims (n° 1019). D'une écriture droite, serrée, bien régulière, ce manuscrit montre avec quel soin Caqué préparait ses leçons. Dans un autre recueil est conservé un plan d'un cours d'Hygiène. L'Hygiène fut toujours la branche de la médecine préférée par Caqué, et nous aurons à revenir sur le rôle important qu'il joua

(1) *An præcipuum affectionum animæ organum, diaphragma ?* Aff. 11 juin 1774. R. Jeunehomme. In-4°, 8 pp.

An litteraturi frequentius ægrotant, difficilius curantur ? Aff. R. Pierard. In-4°, 8 pp.

(2) *Oratiuncula præsidis pro laureâ doctorali anno 1775, Die 9bris 27a.* **(T).**

dans l'établissement du cimetière de la Porte-Mars, la propagation de la vaccine, etc.

Mais nous sommes en 1789. Il y eut cette année un événement dont on parla fort et dont Caqué s'est fait l'historien.

La femme du sieur Joannès, peigneur de laines, accoucha le 7 janvier 1789, dans la rue Tournoison (rue Belle-Tour), d'un monstre double. Il fut baptisé une demi-heure après sa naissance, en l'église paroissiale de Saint-Etienne, comme formant deux individus qu'on appela Jean et Pierre. Ce monstre avait deux têtes et quatre bras ; les poitrines, d'abord distinctes, se soudaient plus bas et le corps se terminait par deux membres inférieurs. Lors de l'accouchement, Robin « célèbre accoucheur de cette ville », dut se servir du forceps pour la première tête (1). Chose curieuse, Jean serait mort une heure après la naissance et Pierre aurait survécu dix heures ! L'autopsie, faite le 11 janvier, montra que chaque demi-monstre avait son cœur, ses poumons, sa rate, son estomac. Les foies étaient soudés et il n'y avait que deux reins. Tous ces détails sont consignés dans le travail de H. Caqué :

Description d'un monstre né à Reims le 7 janvier 1789, par H. Caqué, *médecin de l'Hôtel-Dieu*, dans : Observations sur la Physique, sur l'Histoire naturelle et les Arts (Journal de Physique), juillet 1791. In-4°. T. XXIX, 1791, pp. 65-69, avec une gravure à la fin du volume.

(1) D'après le cahier manuscrit de Robin pour l'année 1789, le prix de cet accouchement difficile ne fut que de six livres. (BB. de Reims, Ms n° 1032.)

Ce monstre était donc, d'après la classification d'Is. Geoffroy Saint-Hilaire, un « monstre double, autositaire, monomphalien, ectopage ». Il excita profondément la curiosité des Rémois.

Le père eut l'idée de placer à sa porte un plateau dans lequel les visiteurs versaient leur obole ; en trente-six heures il recueillit plus de 600 francs.

On en publia des gravures :

L'une d'elles, signée de B. Meillier, est un petit tableau intéressant. Dans une chambre éclairée par une fenêtre à petits carreaux, avec au fond le lit de l'accouchée, cinq personnages entourent un banc sur lequel est exposé l'être singulier : on reconnaît l'accoucheur Robin au forceps qui sort de la poche de son habit (1).

La gravure du *Journal de Physique*, en format in-4°, représente le monstre debout et de face. Gravure au trait avec quelques hachures ; au-dessus des têtes, les initiales *P.* et *J.* ; au bas du cadre : Juillet 1791.

Meillier en fit encore deux autres gravures que l'on peut voir dans la collection Saubinet-Givelet (2).

(1) Cette estampe a été tirée en noir et en bleu-vert. Elle a 175mm de largeur sur 130mm de hauteur. Au bas l'inscription : *Enfants jumeaux nés à Reims le 7 janvier 1789, baptisés sous les noms de Pierre et Jean Joannès, pesant 10 livres environ, et ayant 18 pouces de hauteur.*

(2) *a)* De face, debout sur un socle, format in-8° :

NEES A REIMS le 7 Jr 1789

b) Gravure double, format in-18. A gauche, monstre vu de dos ; à droite, vu de face. Au-dessous :

Enfants jumeaux *le 7 janvier*
nés à Reims *1789*
M. fecit.

Enfin, un certain Desportes, « peintre de l'Académie de Saint-Luc, » demeurant rue Suzain (rue Hincmar), annonce dans le *Journal de Havé* qu'il a employé « la magie du dessin pour satisfaire les amateurs de pareils spectacles » ; il offre au public des copies de l'original « sur un papier du format qui paraîtra le plus commode à ceux qui seraient flattés d'en avoir ».

Sans avoir eu une aussi grande passion des livres que Raussin, H. Caqué mérite de figurer parmi les bibliophiles rémois à côté de son collègue. Comme lui aussi il s'intéressa à l'histoire de la Faculté de Médecine ; il profita de ses deux décanats (1782-83 et 1786-87), pour compulser les archives qu'il avait à sa disposition. Ainsi il a dressé la liste des Docteurs du grand ordinaire et surtout le sommaire des conclusions et l'inventaire des Archives de la Faculté (1). Les manuscrits de ses thèses et de ses discours sont aussi à la Bibliothèque de Reims (2), ainsi qu'un recueil de vers, « *Selecta carmina* » (3), copie faite en 1766, alors qu'il n'avait que quinze ans.

Quelques livres provenant de sa bibliothèque sont conservés (4). Ils portent son ex-libris parlant. L'écusson est garni à droite d'un tronc d'arbre au-dessus duquel flamboie le soleil ; un oiseau est posé à terre, un autre vient en volant et, par son « caquet » signale le danger, l'approche de quelque oiseau de proie arrivant dans le lointain. Devise : *Ex garritu securitas* qu'il faut traduire : *Du caquet vient la sécurité*. Au-

(1) **J.** et **L.**
(2) **J** et **U.**
(3) N° 1289.
(4) Cabinet de Reims, Histoire, n° 2126.

dessus du cartouche, une palme et le coq habituel. A droite, une femme debout tient un serpent la tête en bas ; à gauche, une autre est assise qui tient une lyre. Sur le socle, des livres, une thèse, et l'inscription :

EX BIBLIOTHECÀ . JOAN . BAPT
PET . HENR . CAQUÉ . D . MEDI
IN UNIVERSITATE REMENSI.

Nous croyons pouvoir attribuer au rémois Savoye la gravure de cet ex-libris dont le dessin laisse fort à désirer.



Ex-Libris de H. CAQUÉ, par SAVOYE

D'autres fois, Caqué timbrait ses livres d'un cachet humide ; dans l'ovale, un caducée entre deux palmes et en bordure la légende :

EX LIB . J . B . P . H . CAQUE . D . M . REMEN . 1775

Le mauvais jeu de mots du blason et de la devise

de Caqué n'est pas une exception. A Reims même, les armes de la ville avec leurs *rainceaux* ont la prétention d'être parlantes ; Colbert meubla son blason d'une couleuvre, *coluber*, les Coquebert prirent des *coqs*, les Rogier des *roses*.

Le calembour armorial sévit aussi dans le monde médical : Le Pescheur mit dans ses armes des *poissons*, Nicolas de Mailly des *maillets* et Culoteau un lion de gueules *culoté* de noir (1).

Il y a mieux encore, et on nous permettra une courte digression sur quelques chirurgiens rémois qui, eux aussi, voulurent avoir des enseignes parlantes.

Le record dans ce genre de rébus appartient à Claude Copillon, mort en 1709 et qui fit peindre sur sa maison un *coq* (à Reims on prononçait *co*), une *pie*, et un *lion*.

Quelques années plus tard, Pierre Larbre, chirurgien de l'Hôtel-Dieu en 1734, fit peindre sur sa porte le Christ sur *l'arbre* de la croix ; de son côté coulait le sang précieux, au-dessous était écrit : EX ARBORE SALVS. Robin qui nous a conservé ces souvenirs s'indigne et s'écrie : « *Oh ! quanto rectius hic qui nil molitur ineptè* » (2).

Au XVIIIe siècle encore, Nicolas Museux, chirurgien de valeur, l'inventeur de la pince qui porte toujours son nom, l'émule et quelquefois le rival de J.-B. Caqué, Museux voulant faire part au public de ses talents

(1) Voyez : Dr Pol Gosset, *Armorial de l'élection de Reims, dressé par Ch. d'Hozier... et publié pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale.* Reims, Michaud, 1903. In-8° IX-90 pp. et *Union médicale du Nord-Est*, 1903, p. 182.

(2) **R.**

dans l'art dentaire, fit peindre un tableau en forme d'enseigne où étaient représentés un arbre et un jardinier avec la légende : *Je retranche et j'embellis* (1). Cet emblème ne satisfait pas Robin. « N'eût-il pas été plus original, écrit-il, de représenter le chirurgien dans son cabinet *(Museum)*, occupé à soigner un patient avec cette explication : *In Museo salus ?* Mais, ajoute judicieusement notre auteur, à quoi bon ces réclames ? Le bon vin n'a pas besoin d'enseigne. »

Revenons à H. Caqué. Il eut le titre de Professeur en 1776. En 1789, il était médecin en survivance de l'Hôtel-Dieu et habitait rue des Chapelains. L'année suivante, Le Camus étant mort, il lui succéda comme médecin titulaire de l'Hôtel-Dieu et receveur général de l'Université; il reprit sa maison de la rue de la Poissonnerie, n° 2303.

J.-Cl. NAVIER

Dans une lettre datée de Châlons, le 23 avril 1774, — lettre qui fait partie de mes dossiers, — Toussaint Navier demandait à son correspondant à Paris, le Dr Saillant, des nouvelles de ses fils, alors étudiants à la Faculté de Médecine. Il lui écrivait :

« Ce qui m'engage à vous demander ces instructions, c'est que toute notre famille de Reims veut avoir un de mes fils, et l'aîné des deux, pour le faire recevoir à la

(1) Nicolas Museux (1714-1783) a publié : *Réflexions sur la conservation des dents, sur leurs différentes maladies et sur leurs remèdes.* Reims, François Jeunehomme, S. D. (1747). In-4°, 10 pp. Texte encadré (Rare).

faculté de Reims comme membre de ladite faculté, s'offrant même d'en faire une partie des frais, ce qui seroit un grand avantage pour lui et pour moi humainement parlant ; mais je ne puis vous dissimuler mes craintes à cet égard. Tous nos parents de Reims sont très riches, le goût du monde et des plaisirs y domine, ce qui me donne de grandes frayeurs, que celui de mes enfants qui seroit à Reims ne fût exposé à de grands périls pour le spirituel, et ce qui me feroit renoncer de bon cœur à la satisfaction d'avoir un de mes fils fort près de moi. S'il y en avoit un qui pût être admis dans votre faculté, par l'avantage du concours, on pourroit peut-être trouver quelque moyen pour y faire entrer l'autre. Je serois donc par là privé de la satisfaction d'en avoir aucun auprès de moi, mais je suis près de faire ce sacrifice au bien de leur salut, parce qu'étant à Paris sous vos yeux et ceux de quelques autres personnes de bien je mourrois avec consolation et je dirois le *Nunc dimittis* avec joie, si je les sentois affirmés dans le bien et vivre avec des personnes capables de les nourrir et de les entretenir dans les sentiments d'une solide piété. »

Cet excellent père, si soucieux des intérêts moraux et matériels de ses enfants, n'oubliait pas les siens. Il ajoute :

« Je vous prie, Monsieur, de tâcher de savoir adroitement de M[r] votre Doyen, s'il faut absolument que les ouvrages qui voudront concourir sur le sujet proposé concernant la Peste doivent être remis rigoureusement avant le premier Juillet, et si l'on n'accorderoit pas quelque délai à un médecin étranger. Je ne vous en dis pas davantage à cause de l'*incognito* que l'on est obligé de garder. »

Quelques années auparavant, il avait demandé une pension sur les fonds libres de la capitation, ou une

direction dans quelque régie parce qu'il se trouvait « hors d'état de donner une éducation convenable à ses trois garçons ». Les officiers municipaux de Châlons lui accordèrent une exemption des charges de la ville et plus tard il jouit d'une pension de mille livres (1).

Ce Toussaint Navier n'était pas sans mérites. Reçu Docteur à Reims en 1741, il habitait Châlons et s'y occupa des maladies épidémiques. Il fut surtout un chimiste apprécié, connu par sa découverte de l'éther nitreux. En correspondance avec Lavoisier, il avait été, dès sa création (1778), nommé associé régnicole de la Société royale de Médecine et devint membre correspondant de l'Académie des Sciences le 24 août 1742 (2).

En octobre 1745, il avait épousé à Reims Thérèse-Claude Aubriet. Deux de ses fils allèrent commencer leurs études médicales à Paris, et, malgré les scrupules de leur père, vinrent les terminer à Reims.

Le second, Toussaint-Claude, fut reçu Docteur à Reims en 1774, puis alla chercher un second diplôme à Paris en 1778 et resta dans cette ville : il est connu par la publication de quelques ouvrages.

L'aîné, Jean-Claude, né à Châlons le 15 décembre 1750, vint se faire recevoir à Reims d'abord médecin du petit ordinaire, le 10 décembre 1774 (3) sous la présidence de Didier Le Camus. Ce titre ne suffisait pas pour exercer dans la ville et prendre rang parmi les Docteurs-Régents. J.-Cl. Navier dut, en conséquence, subir une

(1) Archives de la Marne. Intendance, C. 368.

(2) Voyez les *Biographies médicales* et Am. Lhote. *Biographie châlonnaise*, Châlons-sur-Marne, 1870. In-8°, p. 256.

(3) Son diplôme de licence, 7 Décembre 1774, est à la Bibliothèque de Reims.

nouvelle série d'examens et fut fait enfin Docteur du grand ordinaire le 24 novembre 1777, sous la présidence de Raussin.

De sorte que, fait unique dans les annales de la Faculté, Navier soutint six thèses, soit deux thèses de baccalauréat, deux de licence et les deux thèses générales communes (1). L'une de ces dissertations ne manque pas d'intérêt et fut du reste traduite en français :

Question agitée dans les Ecoles de la Faculté de Médecine de Reims le 14 mai 1777, par M. Navier fils, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Reims, de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Chaalons-sur-Marne. *Sur l'usage du Vin de Champagne mousseux contre les Fièvres putrides et autres Maladies de même nature.* A Paris, chez Méquignon aîné... Didot le Jeune... ; à Reims, Cazin, libraire, rue Royale ; à Châlons-sur-Marne, Paindavoine, libraire, Grande Rue près la Place de Ville. M DCC LXX VIII. In-8°, 64 pp. (2).

(1) *An ciborum justo major copia nutriat nimis ?* Aff. 10 septembre 1774. R. Jeunehomme. In-4°, 4 pp.

An febri malignæ Vesicantia ? Aff. 7 décembre 1774.

An Cutis, gummosæ sanguinis materiæ, organum secretorium ? Aff. 19 juin 1776. R. Jeunehomme. In-4°, 8 pp.

Cette thèse est dédiée à Toussaint Navier : *Optimo et amantissimo Petro Panagio Navier...*

An morbis putridis epidemicè grassantibus Vinum spumans Campanum ? Aff. 14 mars 1777. R. Jeunehomme. In-4°, 4 pp.

(2) Il a été fait de cette brochure deux tirages.

Le tirage ordinaire comprend le titre, la préface (pp. iij à ix) et le texte allant de la page 11 à la page 64. En tête du texte français et du texte latin qui sont en regard, une petite gravure représente un paysage ; les premières lettres C et E sont ornées ; papier vergé.

Un tirage spécial, dont les exemplaires sont plus rares, a été fait

Eloquent plaidoyer en faveur du « jus délicieux des coteaux champenois » : c'est le meilleur remède contre toutes les fièvres malignes, c'est « une source de vie », c'est « le véritable antidote de la dissolution putride ». Le vin mousseux doit ses propriétés au gaz ou air fixe (acide carbonique) qui le caractérise essentiellement et qui est « le plus puissant antiseptique qui soit dans la nature ». C'est lui aussi « qui par son mouvement impétueux, forme et élève cette mousse, dont la blancheur rivale de celle du lait, offre bientôt aux regards étonnés l'éclat du crystal le plus transparent ».

Navier connaissait ses classiques champenois ; ici il traduit tout bonnement les strophes de Coffin :

...Ut spuma motu lactea turbido
Crystallinum blando repente
Cum fremitu reparet nitorem ?

Il trouve que le vin mousseux est une image fidèle de l'ingénuité champenoise ; il est incapable de cacher sous des apparences insidieuses un venin perfide. Laissons donc dans les pharmacies les médicaments insipides, les préparations rebutantes, et buvons du bon vin de champagne : c'est le meilleur préservatif des maladies épidémiques, c'est le meilleur remède contre les affections putrides.

Ce brillant éloge du vin rémois est un épisode dans la guerre des vins que j'ai racontée ailleurs (1).

aussi sur vergé et avec le même titre. Mais en tête est ajoutée une dédicace à Rouillé d'Orfeuil, Intendant de Champagne, promoteur de la traduction. La préface ne commence qu'à la page vij et le texte va de la page 14 à la page 68. Les lettres ornées et les vignettes sont différentes. La dédicace est datée du 1er mai 1778.

(1) O. Guelliot. *Les Thèses de l'ancienne Faculté de Médecine de Reims*, 1889, pp. 47-69.

Les Docteurs de la Faculté n'entendaient pas raillerie à ce sujet, comme en fait foi une note manuscrite de Le Camus, argumentation d'une thèse, probablement de celle de Navier. Il y remarque que le vin de Champagne est l'analogue du liquide sanguin : est-il blanc, il est diurétique ; rouge, il fait du sang ; doux, il humidifie les organes de la digestion ; âpre, il les fortifie ; léger, il résout les humeurs épaisses et lève les obstructions ; aqueux, il est excellent pour les nerfs ; généreux, il réchauffe et rend souvent la fécondité que l'on avait en vain demandée à d'autres remèdes : aussi est-il bon dans toutes les conditions d'âge, de sexe, de tempérament. Le Camus, il est vrai, aime moins le vin mousseux qui tourmente les nerfs de l'estomac et de l'intestin et provoque l'éréthisme de tous les organes ; il faut en user avec modération.

Sachons gré à Navier et à ses confrères d'avoir prôné le bon vin naturel de la rivière de Marne ou de la montagne de Reims : on les eût sans doute fort irrités si on leur avait annoncé que beaucoup plus tard des industriels, des pharmaciens, des médecins auraient l'idée de faire des « Champagnes médicamenteux ». N'avons-nous pas vu éclore — et mourir pour la plupart à la fleur de l'âge — les Champagnes eupeptiques, pepsinés, phosphatés, oxygénés ; le Quina-Champagne, le Kola-Champagne, le Champagne antifièvreux et même purgatif ?

J.-Cl. Navier a publié aussi avec son frère un *Précis des moyens de secourir les personnes empoisonnées*, extrait des ouvrages de Toussaint Navier (1).

(1) *Précis des moyens de secourir les personnes empoisonnées par les poisons corrosifs*. Extrait de l'ouvrage des *Contre-poisons de*

Pieux comme son père, il prit pour texte de son discours de remerciement, au jour de sa réception au doctorat : *Que faussement et injustement on a accusé les médecins d'irréligion.*

Il habitait rue Vauthier-le-Noir ; plus tard il alla rue du Cloître. Il avait été Doyen en 1784-1785 ; il allait le devenir à nouveau en 1790 et tristement présider à la dissolution de la Faculté.

Joseph RAUSSIN

Nous serons brefs sur les trois derniers Docteurs-Régents, les *juniores*, qui n'eurent pas le temps de faire parler d'eux avant la Révolution.

Louis-Jérôme Raussin eut deux fils dont il voulut faire des médecins.

L'aîné, Jacques-Louis, ne fit que les premiers pas dans la carrière. Il étudia pendant trois ans dans les Facultés de Paris et de Reims, fut bachelier en médecine en 1772 et soutint le 23 juin 1774 une thèse : *An promptissima sanguinis reparatio?* Aff. (in-4°, 7 pp.) qui n'est qu'une variante de celle de son père, du 30 juin 1746. Nous savons par le *Registre* que Raussin avait donné à son fils le sujet d'une autre thèse ; il devait y vanter les propriétés de l'eau minérale de Fléchambault : *An aquæ minerales, vulgò de Fléchambault, multorum morborum præsidium?* Mais ce travail

l'Arsenic, du Sublimé corrosif, du Vert-de-gris et du Plomb, etc., de M. Navier, Conseiller-Médecin du Roi pour les épidémies à Châlons-sur-Marne, etc. Par Mrs Navier fils, Docteurs Régens des Facultés de Médecine de Paris et de Reims, de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Châlons-sur-Marne, etc. — A Paris, de l'Imprimerie royale, 1778. In-8°, VII-55 pages.

ne fut pas fait : J.-L. Raussin jeta aux orties sa robe de bachelier ; nous ignorons ce qu'il devint.

Son frère, Joseph, né sur la paroisse Saint-Hilaire le 1er mars 1754, fit plus d'honneur à son père et parvint au grand ordinaire le 25 novembre 1779. Une de ses thèses est à peu près celle que devait écrire son frère aîné (1). Il y vante l'efficacité des eaux minérales de Reims dans le traitement des maladies chroniques. Ces eaux étaient celles de la rue des Moulins dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, celles qu'avaient déjà prônées Gourdin et Fillion. D'après Raussin, elles seraient bonnes surtout dans les affections de l'estomac et du tube digestif.

En sa qualité de fils de Docteur-Régent, Joseph Raussin ne versa à la Faculté que 1.300 livres au lieu de 2.400. Il alla habiter rue de Vesle avec son père dont il ne fut jamais que le pâle reflet.

G.-A. DEMANCHE

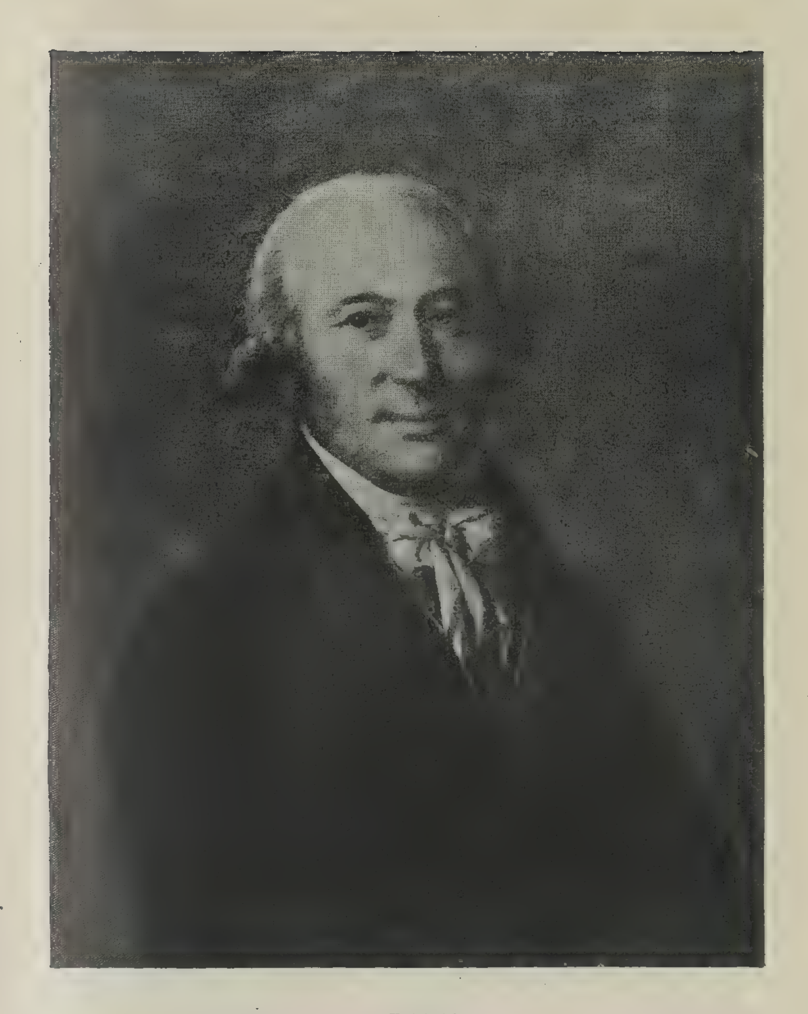
Un Jean Demanche, originaire de Reims, fut Docteur du petit ordinaire le 13 décembre 1762. Raussin, son président, lui donne cette note : « Pas fort. Etabli à Lagny, Isle-de-France, puis à Meaux en 1779. » Il est mort en mai 1794.

Gérard-Alexandre Demanche était son neveu ; il était né à Reims le 8 décembre 1755.

On lui doit une thèse bien faite sur ce que nous

(1) *An morbis chronicis minerales aquæ remenses ?* Aff. 22 avril 1779. R. Jeunehomme. In-4°, 8 pp.

Son autre thèse : *An eâdem quâ vivimus, moriamur causâ.* Aff. 29 décembre 1778. *Id.* 7 pp.



G.-A. DEMANCHE — Cliché Rothier

Peint par Perin, en l'an X (Ecole de Médecine de Reims)

appelons aujourd'hui la « docimasie pulmonaire hydrostatique ». Il y met en garde contre les erreurs qui peuvent fausser l'expérience du poumon surnageant dans l'eau quand l'enfant a respiré. Sa seconde thèse n'est qu'une réédition de celle que soutint H. Macquart en 1742, mais dont l'auteur est Josnet (1).

H. Caqué lui donna le bonnet doctoral le 4 décembre 1780. Il présida lui-même à une quinzaine de réceptions de 1791 à 1793.

Son portrait, peint par Périn en l'an X, est conservé à l'École de Médecine de Reims (2). Sa figure ouverte, son front élevé, son nez un peu long, ses yeux doux et francs, ses cheveux finement bouclés, tout indique la correction et l'intelligente bonté. C'était aussi un amateur d'art, lié d'amitié avec Lié-Louis Périn et dessinant lui-même avec goût.

P.-A. PETIT

Le dernier des Docteurs-Régents que reçut la Faculté, 25 novembre 1788.

D'une honorable famille rémoise, alliée aux Muiron, aux Pluche, Pierre-Antoine Petit est né le 11 avril 1763. On a de lui une thèse sur la Respiration, une autre sur l'Électricité : Petit y énumère les différents modes

(1) *An suspensio pulmonum in aquâ, fœtum extrà uterum vixisse, semper probat ?* Neg. 9 juin 1779. R. Jeunehomme. In-4°, 8 pp.

An periculosa in variolis cardiaca ? Aff. 31 juillet 1780. R. *Id.* 8 pp.

(2) Ce portrait a 66 cm. sur 54. Un autre, également de Périn, doit encore exister dans la famille, ainsi que deux miniatures du même peintre.

d'application du fluide électrique en usage à cette époque (1).

Petit s'installa rue Saint-Denis, et ne put donner la mesure de sa valeur ; la Révolution arriva sans qu'il ait présidé aucun acte à la Faculté ; il mourut jeune et il n'exerça la médecine que six ans à peine.

*
* *

J'ai résumé le *curriculum vitæ* des huit Docteurs-Régents (je ne compte plus Ninnin) qui composaient la Faculté en 1789.

Tous étaient des médecins instruits, possédant à fond les classiques médicaux, des praticiens de valeur dévoués au bien public. Ils apparaissent dans les délibérations de leur Compagnie avec les diversités de leurs caractères : Le Camus un peu effacé, L.-J. Raussin ardent et railleur, Fillion enjoué et frondeur, Navier conciliant, Demanche pacifique, Caqué prenant le vent et pressentant les grands événements qui s'annonçaient.

A lire entre les lignes de Raussin, on devine bien quelques tiraillements ; la docte Faculté se partageait volontiers en deux camps. D'une part les plus anciens, Raussin père et Le Camus avec Joseph Raussin qui épousait les idées paternelles ; d'autre part Fillion, Caqué et Navier auxquels se joignait ordinairement Demanche.

La rivalité paraît avoir existé surtout entre Raussin et Caqué ; elle remontait loin, à 1775. Cette année deux candidats firent ensemble toutes les épreuves du

(1) *An Respirationis et Combustionis eædem causæ, eadem phenomena ?* Aff. 2 mai 1787. R. Jeunehomme. In-4°, 8 pp.

An præstantiora inter solidorum stimulantia fluidorumque propellantia, Fluidum electricum ? Aff. 8 mai 1788. *Id.* 8 pp.

grand ordinaire, Laignier (1) et Caqué, et bien que le dernier ait seulement « approché de très près de M. Laignier », on lui donna la première place : Raussin manifesta son mécontentement et enrôla Laignier dans son parti.

A l'élection du Doyen, le 12 novembre 1781, Caqué eut les voix de Fillion, Navier et Demanche ; Laignier, celles des deux Raussin et de Le Camus. Raussin prétendait avoir voix prépondérante comme Doyen, ce qui faisait pencher la balance en faveur de Laignier. Les autres protestèrent, allèrent en Parlement, et celui-ci décida, le 4 mars 1782, qu'un père et un fils ne pouvaient disposer que d'une seule voix : Raussin dut enregistrer cet arrêt « *Ad rei ignominiosæ perpetuam memoriam* » (2).

Une autre fois, un neveu de Le Camus n'est admis à sa thèse quodlibétaire (2 mai 1786) « qu'avec des conditions trop dures, portées en la conclusion faite par MM. Fillion, Caqué, Navier, Demanche. L'oncle ne pouvait voter, mon fils et moi, d'avis contraire, n'avons eu qu'une voix ». Et Raussin ajoute : « Ce procédé l'a envoyé à l'autre monde ». Effet un peu éloigné de la cause, le candidat n'étant mort que plus d'un an après.

(1) Valentin-Marie Laignier, de Château-Porcien, Docteur le 4 décembre 1775, mort le 20 novembre 1783. Voici le récit de sa maladie par Raussin (*Registre*, p. 113) : « Ce pauvre garçon, malade depuis longtemps, avait des abcès fistuleux à la marge de l'anus. M. Museux l'a opéré. Depuis la guérison du derrière, la poitrine a été de plus en plus mal ; il est mort phthisique par, je crois, métastase. Il est au cimetière St-Hilaire contre les maisons, au pied d'une croix, vis-à-vis le rempart. Ma mère est à l'opposé. »

(2) F. p. 109.

A l'Hôtel-Dieu ces rivalités continuèrent. Raussin ayant été malade en 1778, l'Administration le fit remplacer par Caqué, alors jeune médecin et n'ayant aucun titre à l'hôpital. La Faculté s'en émut ; le Bureau de l'Hôtel-Dieu délivra à Caqué un certificat affirmant « qu'il a toujours fréquenté l'Hôtel-Dieu avec un zèle et un attachement qui lui donnent des droits particuliers à l'estime et à la reconnaissance de l'administration » et attestant qu' « il n'a fait aucune démarche pour déposséder Raussin de sa place ».

Toutes ces petites querelles, inhérentes à la nature humaine et qu'on prétend particulièrement fréquentes dans la gent médicale, — *Invidia medicorum* — restèrent toujours superficielles. Les Docteurs-Régents avaient au plus haut point l'esprit de corps ; toujours ils s'unirent étroitement quand il fallut défendre les droits de la corporation ou étudier les réformes à introduire dans le fonctionnement de la Faculté. S'il y eut quelques divergences entre eux, le public ne s'en aperçut certainement pas.

II.

LES ÉTUDIANTS

Leur nombre ; facilité des réceptions. — Cabanis et son discours en vers ; Lecat et le pilier branlant de Saint-Nicaise. — Diplômes de la Faculté des Arts, de la Faculté de Médecine. — A l'Hôtel-Dieu.

Nous ne savons presque rien sur la vie des étudiants en médecine à cette époque. Ils n'ont guère fait parler d'eux et furent sans doute moins démonstratifs que leurs prédécesseurs du temps de la Ligue et que leurs successeurs dont les joyeuses théories se déroulent chaque année par les rues de Reims au jour de la rentrée de l'École.

Au reste, ils n'étaient pas nombreux. On recevait annuellement de 15 à 20 Docteurs à la Faculté : 27 en 1785, 24 en 1786, 10 en 1787, 15 en 1788, 13 en 1789.

Et les candidats ne faisaient qu'un court séjour à Reims.

Ceux-là seulement qui briguaient le grand ordinaire étaient astreints à trois, et plus tard à quatre ans d'étude, dont ils passaient habituellement deux à Paris. Mais ils étaient rares ; il n'y eut, en près de deux siècles et demi, que soixante-cinq réceptions, une tous les quatre ans.

Les candidats au petit ordinaire ne devaient commencer leurs actes qu'après une présence de trois mois ; les examens duraient à peu près autant.

Quant aux étrangers, nul délai de séjour ne leur

était imposé, et bien des fois on fit grief à la Faculté de les recevoir avec une extraordinaire complaisance. Les médecins de Troyes, en procès avec ceux de Reims (1773-1776), prétendent que notre Faculté « est d'une utilité momentanée pour les particuliers qui veulent porter le bonnet de Docteur sans en avoir la capacité ».

Cette mauvaise langue de La Mettrie, qui avait été reçu Docteur à Reims en 1733, lui décoche ses traits moqueurs dans sa *Pénélope* et le poète de Piis, ami de Lattaignant, auteur de parodies et de vaudevilles, s'en moque spirituellement dans une épigramme dénichée par Maldan (1). Il prétend qu'à Reims le candidat peut se présenter indifféremment à l'École de Médecine ou à celle de Droit :

Moyennant cent écus mis dans un bassin,
Comme enfant de Cujas, à droite on vous embauche ;
Mais par hasard, si l'on donnait à gauche,
On se trouverait médecin.

Polémique de factums, exagérations de poètes qu'il ne faut accepter que sous bénéfice d'inventaire.

En tout cas, le titre de Docteur de Reims était fort prisé en dehors de la France puisque plus de onze cents étrangers l'ont recherché.

En 1788, sur les 15 aspirants au Doctorat, il y a trois Irlandais et un Belge ; en 1789, sur 13 candidats, cinq Irlandais, un Belge et un Portugais.

Ces étudiants n'ont laissé que peu de traces de leur passage à Reims. A peine pouvons-nous citer le beau discours en vers que Cabanis lut le jour de sa récep-

(1) Maldan. *Discours prononcé à la rentrée de l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Reims* le 2 novembre 1857. R. Huet, 1857. In-8°, pp. 23, 27.

tion (22 sept. 1784) et dans lequel, commentant le serment imposé au nouveau Docteur, il dit sa reconnaissance pour la Faculté :

...Ce Sénat de savants dont la vie
S'ennoblit des travaux où leur choix m'associe... (1)

Un autre étudiant, né à Blérancourt (Aisne), qui tint plus tard la première place à Rouen, Cl.-Nic. Lecat, fit deux séjours à Reims, le premier, 1724-1725, comme élève en chirurgie, le second en 1733, pour conquérir le titre de Docteur. Il recueillit une curieuse observation de « combustion spontanée » survenue chez le sieur Millet, où il logeait. La femme de son hôte, alcoolique invétérée, fut trouvée carbonisée le 20 février 1725 et le mari fut un instant soupçonné de s'être débarrassé de sa femme, d'autant plus que « son ménage était conduit par une jeune fille fort jolie » (2).

Le même Lecat, écrivain prolixe, a publié une dissertation sur le fameux pilier branlant de Saint-Nicaise (3). Il attribue à l'ébranlement de l'air produit

(1) Cabanis. *Œuvres complètes et inédites.* Paris, 1823-25, 5 vol. in-8°. T. V, p. 451, et O. Guelliot. *Cabanis à la Faculté de Médecine de Reims.* Société française d'histoire de la Médecine, 12 février 1908.

(2) Lecat. *Mémoire posthume sur les incendies spontanés de l'économie animale.* Journal de Médecine, Chirurgie et Pharmacie. Janvier-Février 1793.

(3) Lecat. *Dissertation philosophique sur le balancement d'un arc-boutant de l'église de Saint-Nicaise de Reims.* Lettre à M. W***. R. Regnauld-Florentin, 1724. In-12, 15 pp.

Un exemplaire de cette plaquette fort rare est découpé et collé dans le recueil Lacatte-Joltrois. *Antiquités*, T. I, p. 117. (Cabinet de Reims ; Histoire, n° 2130.)

par le mouvement d'une cloche le phénomène qui avait tant intrigué Pierre-le-Grand et qu'on fit voir plus tard à Jacques III et à Louis XVI. Cette explication fut adoptée par Pluche dans son *Spectacle de la Nature.*

L'étudiant qui faisait à l'Université de Reims toutes ses études, était d'abord inscrit à la Faculté des Arts ; il prêtait serment et jurait de garder les droits et privilèges de l'Université, d'honorer l'Archevêque, le Recteur, le Doyen de sa Faculté, de leur obéir en tout ce qui est licite et honnête, de conserver la paix et la concorde qui doivent régner entre tous les suppôts de l'Université, de ne pas révéler ses secrets, d'inscrire fidèlement son nom sur les registres, celui de son diocèse d'origine, d'indiquer s'il était bénéficier ou de noblesse.

Dès lors, en sa qualité d'*Écolier juré*, il faisait partie de la grande famille universitaire et jouissait des privilèges accordés successivement par Henri II et les rois ses successeurs. Il était exempté de « faire garde et guet, de payer les Aydes et autres impositions pour les vins » ; l'exemption de la taille et du logement des gens de guerre était réservée aux Professeurs et aux Docteurs-Régents.

Avec son titre d'Écolier juré, l'étudiant avait son premier parchemin, scellé du sceau du Recteur aux armes de l'Université ; on le lui délivrait moyennant 6 livres 3 sols.

Celui de Maître ès-arts — aujourd'hui Bachelier ès-lettres — qui couronnait ses études classiques et pour lequel il ne déboursait que 3 livres 13 sols, portait le grand sceau de l'Université où étaient figurés le pape fondateur et le cardinal de Lorraine avec, en

contre-sceau, les armes d'un des deux procureurs de la langue de France ou de la langue de Lorraine.

Dès lors les Facultés supérieures lui étaient ouvertes. Il pouvait choisir entre celles de Théologie, de Droit ou de Médecine.

L'étudiant en médecine commençait ses études spéciales à Paris ou à Reims et ne pouvait être admis aux actes qu'en présentant les certificats de scolarité délivrés par les professeurs.

Il était vite bachelier et dès qu'il avait son diplôme scellé du petit sceau de la Faculté, il assistait en « costumes académiques » aux nombreuses cérémonies, messes, processions, réceptions, où nos pères aimaient à dérouler les pompes de leurs cortèges : les bacheliers y étaient en robes noires, les docteurs en robes rouges et en manteaux d'écarlate. A la messe anniversaire d'Antoine Fournier, chaque bachelier touchait cinq sols tournois. De Beauchesne, « l'autre Antoine », avait de son côté créé à la Faculté de Médecine deux bourses de 30 livres pour des bacheliers natifs de Reims ou du diocèse avec obligation pour eux « de suivre les leçons et les disputes publiques ».

Le diplôme de licence se gagnait après la soutenance de la seconde thèse, et celui de docteur deux ou trois jours après. Ces deux diplômes étaient revêtus du grand sceau.

Les étudiants logeaient rarement dans un hôtel ; le plus souvent ils prenaient pension chez un particulier. Les maisons des chirurgiens étaient particulièrement recherchées : Robin, Husson en recevaient chez eux ; J.-B. Caqué en avait jusqu'à trois ou quatre à la fois. Les élèves commençaient à se lasser des exercices de

rhétorique scholastique et des leçons théoriques ; ils cherchaient un enseignement plus pratique, ceux-là surtout qui devaient aller exercer leur art dans de petites villes. En s'attachant à un chirurgien de réputation, ils pouvaient le suivre auprès de ses clients ou dans ses visites à l'hôpital ; ils s'initiaient à la pratique, ce dont la Faculté n'avait cure.



Grand sceau de la Faculté de Médecine au bas d'un diplôme de 1747
(Collection du Dr O. G.)

Ainsi les étudiants en médecine, nullement astreints au stage hospitalier, fréquentaient parfois l'Hôtel-Dieu. J'en trouve la preuve dans les règlements du 26 Janvier 1782 et du 11 Décembre 1784, élaborés par les administrateurs « pour les Élèves en chirurgie qui suivent l'Hôtel-Dieu (1) ». Les deux paragraphes

(1) **M**, a, p. 128.

suivants s'adressent à la fois aux élèves en chirurgie et aux étudiants en médecine :

...Il leur est défendu d'entrer à l'Hôtel-Dieu avec cannes ny épées ainsy qu'aux autres élèves en chirurgie, même aux Etudiants en médecine, résidans à Reims, et suivant les visites de l'Hôtel-Dieu, soit du Médecin, soit du Chirurgien, ny d'y rester le chapeau sur la tête lorsqu'on y exerce la chirurgie.

...Deffenses sont faites de jouer, chanter, de sauter et de faire aucune action dans l'Hôtel-Dieu qui annonce de la dissipation et de la légèreté ; il leur est enjoint de s'y conduire avec sagesse et bienséance afin de mériter la confiance des malades, à qui ils doivent donner des preuves de leur zèle et de leur émulation en leur rendant exactement les services qui dépendent de leur art.

III.

LES APPARITEURS

Dans toutes les cérémonies officielles, la Faculté était précédée de deux appariteurs ou bedeaux, *bidelli*, portant les masses.

On délivrait aux appariteurs un diplôme en parchemin, de petit format, aux armes de la Faculté. Il y était dit que la Faculté leur accordait cette charge après qu'ils l'en avaient *humblement suppliée*. Devant le Recteur, ils prêtaient serment, *Juramentum Bidellorum*, et juraient :

D'observer fidèlement les statuts et règlements de la Faculté, de ne révéler ses secrets à personne ;

D'honorer le Doyen et les Professeurs, de leur obéir en toutes choses licites et honnêtes, de ne leur causer aucun dommage sous peine de punition arbitraire ;

D'assister aux disputes et aux actes depuis le commencement jusqu'à la fin, et aux offices de l'Université en habit décent, avec les insignes.

Ces insignes, c'étaient les deux masses d'argent, aux armes de la Faculté.

Quant à l' « habit décent », nous ne savons ce qu'il était, une robe noire sans doute. Aux enterrements, les bedeaux mettaient un crêpe à leurs chapeaux et aux masses qu'ils portaient.

Les deux derniers nommés, le 7 juillet 1788, furent Jean-Louis Gardan et Etienne Sare.

J.-L. Gardan était né à Reims le 10 juin 1762 ; après la suppression de la Faculté il s'établit menuisier dans la rue du Barbâtre ; il est mort le 5 août 1835.

jaireceu de Monsieur Camus receveur de la faculte de
Medecine le montant du present memoire fait a reims
ce vingt un janvier mil sept cent quatre vingt dix
Gardan

Reçu autographe de GARDAN, dernier Appariteur (1790). (Collection du D[r] O. G.)

IV.

LES ÉCOLES

Donations d'Antoine Fournier, d'Antoine de Beauchesne et de Jean Bossumet (1610-1614). — Discours d'inauguration de La Framboisière (1612). — Legs de M. de Mailly. — Réparations; querelle du Chapitre. — Le Jardin, la Cour, la Grande Salle, le Cabinet d'Anatomie. — Jardin botanique de Clairmarais.

Pas une vue, pas un croquis, pas un plan qui rappelle l'aspect et la disposition des anciennes Écoles de Médecine!

On peut essayer cependant de les reconstituer d'après les sources éparses dans les Archives.

Le bâtiment qui abritait la Faculté était situé, depuis le début du XVIIe siècle, dans la rue qui porte encore le nom d'École de Médecine.

Exécutant les dernières volontés d'Antoine Fournier, évêque de Basilite, primicier de l'Église de Metz, mort en 1610, son neveu, Antoine de Beauchesne, acheta, le 30 décembre 1611, à maîtres Gérard Bérault et Jean Vanel, chapelains de la chapelle Saint-Nicolas de Notre-Dame de Reims, « un jardin dépendant de ladite chapelle Saint-Nicolas, fermé de murailles de toutes parts, assis audit Reims, rue de la Tournelle, frontissant à ladite rue d'une part, et à un jardin où il y a une muraille mitoyenne faisant la séparation dudit jardin et d'un autre jardin

appartenant auxdits sieurs du Chapitre de ladite Église de Reims, dépendant d'une maison canoniale vulgairement appelée du *Corbeau;* budant d'un bout au pignon d'une maison appartenant à l'Hôpital-Dieu de Reims, et d'autre boult à un autre jardin appelé la *Pourcelette*, dépendant de l'abbaye des Trois-Fontaines; ledit jardin contenant une longueur de soixante pieds de Roy, et en largeur vingt-huit pieds ». Le jardin était chargé envers le Chapitre d'un surcens de trente et un sols tournois et d'un autre de dix sols envers les chapelains de l'ancienne congrégation, plus de la part des frais du sacre, le cas y échéant.

Nous puisons ces détails dans une confirmation de la donation d'Antoine Fournier et d'Antoine de Beauchesne, faite le 5 septembre 1614 par Jean Bossumet, Docteur en théologie, chanoine et aumônier de Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre de Reims; il était le neveu et le légataire universel d'Antoine de Beauchesne (1).

Continuons la lecture de ce document instructif : « Sur lequel jardin et attenant au pignon dudit Hôpital-Dieu, ledit feu sieur de Beauchesne auroit, tant de ses deniers que de ceux dudit sieur Évêque, *fait bastir et construire à neuf une salle lambrissée, couverte en ardoises*, et largeur dudit jardin et de seize pieds

(1) Donation du jardin des Écoles de Médecine et d'un pré sis à Erpy, 5 Septembre 1614. **G**, e.

Cf. L'original de la Fondation furnérienne (**C**), plus complet que l'imprimé de 1752 : *Titres constitutifs et primordiaux de la fondation faite par Messire Antoine Fournier, Docteur de la Faculté de théologie de Reims, Évêque Basilitain, Primicier et Chanoine de Metz.* A Reims, chez Regnauld Florentin, 1752, in-4°, 15 pp.

de roy de large, pour servir à toujours de lieu et Escolles publiques pour la Faculté de médecine, et pour remarque et destination de ce, ledit feu S[r] de Beauchesne auroit sur la porterie faite de neuf audit jardin, fait apposé un marbre noir sur lequel sont ecrits en lettres d'or ces mots : *Scholæ Medicorum a duobus Antoniis institutæ*, au-dessus de laquelle salle ledit sieur de Beauchesne a fait pendre une cloche pour sonner les leçons qui se font journellement esdites Escolles. »

Les « deux Antoine » avaient aussi fondé deux chaires de professeurs avec une rente de cent livres tournois pour chacune. Les intendants de la fondation *furnérienne* avaient droit à une clef du jardin et un droit de passage était réservé à Claude Aubert, alors habitant la maison du *Corbeau*.

Il est facile, dès lors, de situer les Écoles de Médecine. La rue de la Tournelle — qu'il ne faut pas confondre avec la rue des Tournelles, plus proche du Parvis — était, d'après M. Schwingrouber, la partie de la rue des Anglais allant de la rue d'Anjou à la rue de l'Ecole de Médecine (1). Mais le texte que nous citons démontre que ce nom devait s'appliquer aussi au début du XVII[e] siècle, à ce qui fut plus tard la rue des Groseillers, vocable qui fit place à son tour à celui d'École de Médecine ; la partie élargie de cette rue, proche la rue du Corbeau (aujourd'hui du Cardinal de Lorraine), conserva jusqu'en 1841 le nom de Place des Groseillers.

Un plan de la Pourcelette, dressé en 1614, et

(1) Camille SCHWINGROUBER, *Reims. Rues et Places publiques.* Reims, Imp. Gobert et Helluy, 1904, p. 16. — Voyez le Plan de Legendre.

reproduit partiellement dans l'ouvrage de Leblan (1), montre bien les « Escolles de Médecine » et le « Jardin des Médecins », tenant au nord à la rue des Groseillers, au sud au jardin de la maison du Corbeau, à l'est à une dépendance de la Pourcelette, et à l'ouest au « logis de M. Buy », c'est-à-dire à la maison qui appartint à l'Hôtel-Dieu jusqu'à la Révolution.

Les médecins composant la Faculté, Claude Dambraine, Simon Hervet, Jean Coutier, alors Doyen, Jean Blanchebarbe, Claude Gillat et Pierre Le Comper s'empressèrent d'accepter la donation définitive de Jean Bossumet, qui leur laissait en outre un pré à Herpy, lieudit « aux grands Illeaux ». Et on s'engagea à célébrer chaque année, le 18 janvier, lendemain de saint Antoine, en l'église des Cordeliers « un obit et vigiles à nottes, messe haute à Diacre et sous-Diacre, et chants et recommandise en l'honneur de Dieu et intention des dits sieurs Fournier et Beauchesne ». Ce jour-là la Faculté versait 70 sols aux religieux cordeliers, chaque Docteur touchait 10 sols et chaque bedeau 5 sols.

Dès le 21 mai 1612, la salle était inaugurée : Nicolas Abraham de La Framboisière, un des plus célèbres professeurs de la Faculté, y prononçait un discours où il disait la gratitude de ses confrères envers les deux bienfaiteurs qu'il appelle les Mécène de l'Académie de Reims. « Les nouvelles Écoles sont si belles, s'écrie-t-il, qu'il est impossible de désirer rien de mieux ; les murs, les chaires, les bancs, les tables, les portraits et

(1) Leblan. *Les Monuments historiques de la Ville de Reims.* Fascicule : Quartier de l'Ecole de Médecine, par H. Jadart, in-folio, 1883.

les autres ornements chanteront toujours les louanges de Fournier et de Beauchesne... » (1).

Le 26 mai eut lieu, dans ces écoles que Beauchesne avait mises sous le patronage de saint Luc et de saint Antoine, la première réception doctorale, celle de Pierre Le Comper dont le portrait est encore aujourd'hui à l'École de Médecine.

La Faculté fit au milieu du XVIII[e] siècle quelques modifications à son immeuble, voici à quelle occasion :

Le chanoine de Mailly, fils de Nicolas de Mailly, Docteur-Régent, légua à la Faculté par testament du 3 juillet 1753, un jardin avec un bâtiment, allant de la rue du Barbâtre à la rue Neuve « pour y faire cultiver des plantes médicinales qui serviront à l'instruction des élèves de l'École de Médecine et aussi pour y donner par M[rs] les D[rs] et Professeurs de ladite Faculté leurs leçons de pharmacie et d'anatomie, à la charge que lesdits jardin et maison ne pourront être vendus ni engagés par les docteurs et professeurs de ladite Faculté, ne les donnant que pour servir aux dites instructions et pour l'avantage du publique ». Au-dessus des deux portes, on devait placer une ins-

(1) *Gratiæ duobus Antoniis Nicolao Abrahamo Frambesario,* medico regio, habitæ anno 1612, 12 Calend. Jun. pro scholis medicorum in Academià remensi nuper institutis. *Les œuvres de M. Abraham de* La Framboisière, Conseiller et Médecin du Roy. Lyon, J.-A. Huguetan, 1644, in-fol., p. 874. — A la suite sont une épigramme et une ode à la gloire d'Antoine de Beauchesne, signées du fils de l'auteur : *Franciscus Frambesariolus,* et datées de la même année 1612. Ce François de la Framboisière n'avait alors que quatorze ans ; il fut Docteur de Reims en 1623.

cription rappelant ce don dont la valeur était estimée 2.000 livres (1).

Les intentions du donateur étaient aussi formellement indiquées que possible ; elles n'en furent pas moins violées l'année suivante.

Une conclusion de la Faculté, du 10 mai 1754, nous apprend que la maison léguée par M. de Mailly est convertie « du consentement réciproque des héritiers » en une somme de 1.000 livres pour la réparation des Écoles où « on mettra une inscription en marbre pour informer la postérité des bienfaits de M. de Mailly ».

En somme, nos Docteurs faisaient une assez mauvaise affaire, cédant pour 1.000 livres ce qui était estimé le double.

On répara la grande salle, on bâtit vis-à-vis un « cabinet » pour les démonstrations anatomiques et, sur les portes, on fit sculpter les armes de la Faculté.

Ce fut le prétexte d'une protestation peu justifiée du Chapitre de la cathédrale.

Les armes de la Faculté étaient mi-partie de la Ville de Reims et du Chapitre ; celui-ci portait « d'azur à la croix d'argent cantonnée de quatre fleurs de lys d'or ». La différence entre les deux écussons est notable.

Cependant le Chapitre s'émut ; il se réunit le 28 mai 1756 et chargea son sénéchal Delavalette d'aller trouver les Docteurs. On leur demandait de déclarer que « les armoiries nouvellement sculptées ou peintes sur leurs Écoles ne sont pas les emblèmes du Chapitre ». Bien plus, on leur proposait très naïvement,

(1) Note de M. Duchénoy avec l'indication : « Registre des Insinuations, 3 juillet 1753. » Je n'ai pu retrouver l'original.

pour mieux les différencier, d'y ajouter une mitre et une crosse ou une rose !



Vignette gravée par SAVOYE vers 1755, aux armes de la Faculté et aux initiales des deux ANTOINE

Dès le lendemain, la Faculté se réunit, et Raussin, en qualité de Doyen, fut chargé de la réponse ; il le fit de sa bonne plume et le Chapitre se le tint pour dit. Raussin fit remarquer que les armes sculptées sur les battants des portes, pour distinguer les Écoles de Médecine des autres Écoles de l'Université, étaient celles qui figuraient de tout temps sur le sceau. Il n'appartenait pas aux professeurs de changer celui-ci en quoi que ce soit : tel ils l'ont reçu de leurs ancêtres, tel ils entendent le transmettre à leurs neveux. En conséquence, l'écusson restera tel qu'il est sur la façade, ou, si cela paraissait bon aux juges légaux, il serait complètement effacé.

Le Chapitre se déclara satisfait et enregistra la réponse de la Faculté (1).

(1) Pièces justificatives, V.

Jardin de la maison du Corbeau

Puits

Jardin

Cabinet

Cour

Grande Salle

Maison de l'Hôtel Dieu

RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE

Plan des Ecoles Antoniennes, d'après l'expertise de 1794 (à $\frac{1}{100}$)

La maison garda sa physionomie jusqu'à la Révolution. Une expertise faite le 19 floréal an 2 (8 mai 1794), et que nous reproduisons aux Pièces justificatives (1), donne exactement les mêmes dimensions que l'acte de donation de Bossumet ; à l'aide de ces deux documents, on peut se faire une idée assez exacte des anciennes Écoles.

Elles étaient exiguës et modestes, peu comparables à nos écoles modernes avec leurs salles de cours et de dissection, leur bibliothèque, leurs multiples laboratoires.

Par la rue de l'École de Médecine on entrait dans une petite cour. La porte d'entrée, la « porterie », était surmontée d'une plaque de marbre noir avec l'inscription des deux Antoine; elle était ornée des armes de la Faculté.

De la cour, à gauche, on pénétrait dans le jardin; cour et jardin formaient un rectangle de moins de 45 mètres sur 8m75; au fond de ce jardin, à gauche, un puits.

Dans la cour donnait un petit bâtiment ou cabinet, recouvert d'un comble en ardoises à trois pans ; il servait aux démonstrations anatomiques.

A droite de la cour s'ouvrait une porte à deux vantaux par laquelle on pénétrait dans la grande salle. A côté de cette porte on affichait les convocations aux « disputes », les cours, les avis de soutenance de thèse. Là aussi devait se trouver l'inscription rappelant le don de Nic. de Mailly.

La grande salle avait en longueur la profondeur du jardin, 8m75, et une largeur de 4m80. Elle devait

(1) Pièces justificatives, XI.

être trop petite les jours de grande réunion quand, aux actes solennels, étaient convoqués, non seulement les professeurs et les élèves, mais les membres de l'Université et les notabilités de la ville.

Cette salle s'éclairait par le jardin ; elle était pavée de carreaux de pierre et voûtée en bois, en anse de panier ; son pourtour était garni de lambris ; on y voyait une chaire, des bancs et des tables.

Aux murs étaient suspendus un tableau représentant le Christ en croix entre saint Luc et saint Antoine, et les portraits des deux Mailly, le père et le fils, que la Faculté, par conclusion du 12 juin 1752, avait décidé de mettre à une place d'honneur : « En reconnaissance du service important rendu par M. de Mailly, décédé, son portrait et celui de son père seront mis dans les Écoles ». On leur devait bien cela, car, outre le jardin et la maison dont nous avons parlé, de Mailly avait fondé une chaire : le titulaire, professeur *Mallien*, était nommé par l'Archevêque sur la présentation de deux candidats. En compensation peut-être de la non-exécution du testament du Chanoine, la Faculté avait aussi décidé de faire chanter chaque année, le 26 mars, date de la mort de son père (1), au lieu d'une messe basse, un service solennel à Saint-Etienne.

Le toit couvert en ardoises qui était au-dessus de la grande salle était surmonté d'une cloche.

Le jardin était vraiment trop exigu pour en faire un jardin botanique. Celui que M. de Mailly avait

(1) Nicolas de Mailly, le Docteur, est mort le 26 mars 1724, à l'âge de 82 ans.

laissé rue du Barbâtre avait été troqué contre une somme de 1.000 livres. On chercha ailleurs.

L'administration de l'Hôtel-Dieu céda à la Faculté un verger de trois quarts d'arpent faisant partie de sa ferme de Clairmarais, moyennant une redevance de 30 livres. MM. Marlot et Hillet s'occupèrent de l'aménager et, en remerciement de « leurs soins généreux », on leur en offrit à chacun une clef.

Bien que le bail date de 1780, il ne devait courir qu'à partir de 1788 et pour une période de 29 ans. La Faculté jouit pendant quelques années seulement de son nouveau jardin botanique.

V.

CE QU'ON FAISAIT A LA FACULTÉ DE MÉDECINE A LA FIN DU XVIII[e] SIÈCLE

Costumes. — Professeurs, émoluments. — Consultations de la Faculté : eaux, tourbières, fossés, cimetière. — Cours. — Examens. — Epreuves du grand ordinaire : P.-A. Petit.

Ce serait trop étendre ce travail que de montrer en détail le mécanisme de la Faculté : je suis condamné à plus de concision et m'efforce de donner surtout du nouveau.

Or, on a déjà décrit maintes fois les cérémonies des épreuves et des réceptions, d'après les pages de La Framboisière et les notes de Raussin (1). Les curieux devront consulter surtout Maldan, si souvent copié (2).

L'ordre des messes à Saint-Patrice, aux Cordeliers ou à Saint-Étienne, des processions en commun avec les autres membres de l'Université, des convois qui

(1) **H.** e, f. — **K.** b, c. — **F.** p. 393.

(2) MALDAN. *Histoire de la Faculté de Médecine...* Chronique de Champagne. IV. pp. 364-370. — *Discours...* 12 novembre 1857, pp. 6 à 12.— Voyez aussi : D[r] COLLEVILLE, *Discours*, séance de rentrée de l'Ecole de Médecine, 1885, p. 11. — D[r] O. GUELLIOT, *Les Thèses de l'ancienne Faculté...* 1889, pp. 7 à 16. — *Usages suivis à la mort des Docteurs-Régents de Reims au XVIII[e] siècle,* d'après un manuscrit de RAUSSIN. Union médicale du Nord-Est. Juin 1886, p. 159.

suivaient le cercueil des confrères décédés, tout était réglementé par un cérémonial minutieux, et jamais protocole ne fut plus strictement observé.

Rien ne fut changé à l'époque dont nous nous occupons. Le 16 novembre 1785 seulement, sur la demande des Pères Cordeliers, la Faculté consent à payer 12 livres au lieu de 9 pour les deux messes chantées annuellement en leur église, à condition que les offrandes que l'on payait à part seront comprises dans le total, « qu'on se servira aux deux messes des ornements les plus riches et les plus propres, et qu'on aura soin, tous les ans, de faire dire une messe basse pour les bienfaiteurs de la Faculté ».

Dans toutes les circonstances officielles, les Docteurs-Régents portaient un costume de rigueur. Pour les actes simples et en été, c'étaient la robe noire et la chaussette, pièce d'étoffe sur l'épaule gauche ; en hiver, et dans les séances solennelles, ils endossaient la robe de drap rouge ; elle est bordée de bleu dans les portraits d'André Oudet, de Nic. de Mailly et de Raussin. Par dessus, l'épitoge ou chaperon de fourrure et le rabat, et sur la tête le bonnet carré ; en dehors des Écoles, ils mettaient en plus un manteau d'écarlate (1).

Il y avait à la Faculté trois chaires fondées : les deux *Furnériennes* et la *Mallienne*. Les deux premières,

(1) « Une robbe de médecin de drap rouge, avec son chappron fourrez, X livres... Un manteau d'escarlatte, C sols ». *Inventaire après décès des biens de Nicolas Le Comper*, 1685. (Archives de la Ville de Reims. Liasse de la restitution Maldan.)

Les statuts de 1662 ordonnent : *Professores cum publicè legent,*

dites encore *Antoniennes,* étaient à la nomination des intendants de la fondation : le Doyen du Chapitre, celui de la Faculté de Théologie et le Prieur de Saint-Denis, qui devaient choisir parmi les médecins « capables, idoines et suffisants ». Les titulaires étaient Le Camus et Raussin, qui touchaient 100 livres ; ils enseignaient la théorie et la pratique de la médecine. Le professeur *Mallien*, Fillion, nommé par l'archevêque, faisait des leçons de botanique en été, d'anatomie en hiver.

En outre, Caqué et Navier avaient le titre de professeurs ordinaires.

Régulièrement, toutes ces chaires auraient dû être données au concours. Au XVIIe siècle encore, ce mode de recrutement était en usage. Le concours était annoncé par des affiches qui convoquaient les candidats et les auditeurs à la « dispute ».

J'ai celle qui invite au concours pour la place que laissait vacante la mort de Thierry Lenglet en 1650. Elle est rédigée en termes emphatiques, et la lutte qui va s'ouvrir y est comparée aux jeux olympiques.

L'Édit royal de 1707 exigeait le concours pour toutes les chaires vacantes (1).

La Faculté de Reims ne s'y conformait plus, on le

veste induantur talari, pileumque gestent quadratum et humerale coccineum (article XXX), c'est-à-dire robe longue, bonnet carré et manteau écarlate.

On voit des docteurs en manteau rouge dans un curieux tableau légué au Musée de Reims par M. Ch. Givelet, et représentant la Procession des pestiférés en 1724.

(1) « Voulons que toutes les chaires de Professeurs qui vaquent actuellement et qui vaqueront à l'avenir soient mises à la dispute. » *Édit du roi portant règlement pour l'Étude et l'Exercice de la Médecine,* du mois de mars 1707. Art. VI.

lui reprocha. Elle répondit que l'obligation du concours ne s'appliquait qu'aux chaires de fondation royale, ce qui était inexact ; que les chaires de Reims étaient *fondées* par des particuliers qui en avaient réservé la nomination à leurs représentants ; qu'au reste, « le concours est celui des études et de l'admission des Docteurs du grand ordinaire, qui est ouvert à tous ceux qui veulent y aspirer » (1).

La réponse n'est que spécieuse. En fait, voici comment les choses se passaient :

Le Docteur reçu au grand ordinaire était agrégé à la Faculté, avait le titre de Docteur-Régent, et prenait rang parmi les *juniores ;* il y en avait trois en 1789 : Raussin fils, Demanche et Petit.

Lorsqu'une place de professeur était vacante, le plus ancien des *juniores* en était pourvu. De professeur simple, on passait professeur Mallien, puis professeur Antonien ; la Faculté restait maîtresse des nominations et les intendants des chaires fondées ne faisaient que ratifier ses présentations. Tout était donc donné à l'ancienneté.

Les *juniores* participaient à tous les actes de la Faculté, examens et soutenances de thèses, mais ils ne touchaient que les petits émoluments : 3 livres pour une réception au baccalauréat ou à la licence, le double pour les examens du grand ordinaire.

Les professeurs, outre les cent livres pour les chaires fondées, avaient un casuel ; Raussin a soi-

(1) *Réponse par la Faculté de Médecine de Rheims au libelle signifié sous le titre de* Mémoire *par les sieurs Jannart, Thiesset, Collet et Gillet, médecins à Troyes* (Paris, Imp. Lambert, 1776). In-4°, p. 12.

gneusement noté les sommes touchées par lui pendant sa longue carrière de professeur. De 1750 à 1784, la moyenne annuelle est de 600 livres ; plus tard, le chiffre augmente, et, chose étonnante, c'est pendant la période révolutionnaire que les droits d'examens sont particulièrement rémunérateurs. Voici les chiffres :

En 1785	872 livres
1786	1104 —
1787	650 —
1788	900 —
1789	429 —
1790	586 —
1791	2174 —
1792	1076 —
1793	300 —

La moyenne est passée de 600 à 800 livres.

Les médecins titulaires de l'Hôtel-Dieu, Le Camus et Raussin, recevaient en plus chacun 400 livres ; les deux médecins en survivance, Fillion et Caqué, ne touchaient rien. Le Camus était aussi médecin de Saint-Marcoul ; son indemnité, qui était de 18 livres, fut portée en 1785 à 24 livres.

Les professeurs étaient exemptés de certaines charges, telles que le logement des gens de guerre et la taille. Ils devaient la capitation qui, de 40 livres, fut brusquement portée en 1768 à 54 livres ; les appariteurs qui, du même chef, payaient 10 sols 16 deniers, furent taxés à 2 ou 3 livres. La Faculté réclama à l'Intendant de Champagne, mais sans succès, je pense (1).

(1) La minute de la réclamation, de la main de Le Camus, Doyen, est dans ma collection.

Les Docteurs méritaient bien quelques égards ; maintes fois ils eurent à répondre aux demandes de renseignements des autorités locales, ou à provoquer des mesures d'hygiène utiles à la ville de Reims. Leur valeur professionnelle était assez reconnue pour que leurs conseils fussent généralement écoutés.

En 1746, la Faculté délibère sur la qualité des eaux de puits, y trouve la cause des scrofules et des goîtres si fréquents alors à Reims et conseille l'amenée d'une eau saine. Cette même année, le père Féry commençait la construction de sa machine élévatoire et l'eau de la Rivière Neuve coula pour la première fois dans les fontaines de Reims en 1754.

Le 4 Août 1783, la Faculté donne son avis sur l'exploitation des tourbières dans les marais de Muire et de Tinqueux ; elle conclut que cette exploitation ne présente aucun danger pour la ville (1).

Quelques mois plus tard, le Conseil de Ville (3 septembre 1783) demande à la Faculté de visiter les fossés qui entourent la ville depuis la porte Cérès jusqu'à la porte de Paris, en passant par la porte Mars. Raussin, Fillion et Caqué sont délégués pour cette inspection. A la porte Cérès, les eaux exhalent une odeur insupportable ; elles sont salies par les immondices, les résidus des eaux de dégraissage et de teinture, et les eaux-mères des amidonneries ; derrière Saint-Hilaire-la-Paroisse, des animaux et des plantes pourrissent dans une fosse. De la porte Mars à l'île des Cygnes, c'est un cloaque dont l'odeur suffoque, dans les temps doux, ceux qui viennent prendre l'air dans la promenade ou sur le rempart. Il n'est pas étonnant que

(1) U, b.

les fièvres intermittentes, les affections scorbutiques soient fréquentes : cette année même, il y a eu, sur la seule paroisse de la Madeleine, 1.500 malades, la plupart atteints de fièvres intermittentes. La Faculté insiste pour qu'il soit remédié à cet état de choses. Les fossés ne furent comblés que quatre ans après et remplacés par les allées basses des promenades (1).

Ce fut elle aussi qui conseilla la suppression des petits cimetières si nombreux dans la ville — il y en avait plus de vingt — et leur remplacement par une vaste enceinte en dehors de l'agglomération urbaine (2). Caqué surtout prit la chose en mains, et de concert avec les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, choisit l'emplacement du cimetière près de la porte Mars, ainsi que le rappelle une plaque fixée sur le mur extérieur de la chapelle. La bénédiction du nouveau cimetière eut lieu le 8 juillet 1787.

Les cours de la Faculté étaient plutôt des lectures ; on y commentait les grands maîtres : Hippocrate, Galien, Fernel. Cependant, quelques utiles réformes étaient venues modifier les anciens errements. Par sa conclusion du 5 décembre 1785, la Faculté décida d'introduire un examen d'anatomie et de chirurgie dans les épreuves du grand ordinaire : « Les candidats seront interrogés pendant trois heures au moins sur l'anatomie et feront une démonstration sur le cadavre ; et, cinq ou six mois après l'examen de botanique et

(1) **L**, d, et **U**, c.

(2) *Mémoire sur la translation du cimetière de l'Hôtel-Dieu de Reims dans un emplacement situé hors des murs de la Ville.* (Reims, Jeunehomme, 1786,) in-8°, 16 p. — Le résumé du rapport de la Faculté, du 14 juin 1786, est à la page 12 ; le rapport entier, **U**, a.



CUM DEO

PROFESSORES MEDICI,

DOMINUS ac Magiſter THOMAS LARBRE, Saluberrimæ Facultatis Doctor-Regens, & Profeſſor Antonianus, Lectiones Phyſiologicas Anno præſenti proſequetur. Incipiet die Lunæ 12â Novembris, horâ decimâ.

Dominus ac Magiſter DESIDERIUS LE CAMUS, Saluberrimæ Facultatis Doctor-Regens & Profeſſor Antonianus; inceptam Anno præterito Hygienen ad finem perducet. Lectiones aggredietur eâdem die, hora undecimâ.

Dominus ac Magiſter LUDOVICUS-HIERONYMUS RAUSSIN, Saluberrimæ Facultatis Doctor-Regens, Profeſſor Antonianus, Conſiliarius Medicus Regis & Decanus; à DD. Fundationis Furnerianæ Rectoribus vigilantiſſimis demandatam ſibi Provinciam proſequetur; Lectiones ſcilicet de Arte obſtetricandi, *LINGUA VERNACULA*, in Chirurgiæ Tironum & Matronarum gratiam, auſpicabitur die Martis 13â Novembris, horâ decimâ.

In Antonianis Medicorum Remenſium Scholis,
Anno Domini 1770.

Ex Typis JEUNEHOMME, Regis & Facultatis Medicinæ Typographi.

Affiche de Cours, hiver 1770. (Collection du Dr O. G.)

de matière médicale, les candidats devront démontrer leur habileté opératoire sur un cadavre et, pendant trois heures, subir un examen sur les causes, les signes, pronostic et traitement des maladies chirurgicales, sur l'application externe des médicaments, les instruments de chirurgie, les procédés opératoires, l'application des bandages » (1).

Cette réforme, due à l'initiative de Caqué, était des plus importantes ; elle démolissait le mur jusqu'ici inviolable qui séparait la médecine et la chirurgie ; elle introduisait les exercices pratiques dans l'enseignement de la Faculté. La création, à la même époque, d'un jardin botanique était un nouveau pas fait dans le même sens, et c'était encore Caqué qui avait mené à bien l'affaire.

Leçons, examens, disputes, tout se faisait encore en latin. Une affiche de cours de 1770, il est vrai, nous apprend que déjà L.-J. Raussin faisait en français « *linguâ vernaculâ* » un cours d'accouchements, sur la demande des intendants de la fondation furnérienne ; mais ces leçons n'étaient pas pour les étudiants en médecine, elles s'adressaient aux élèves chirurgiens et aux sages-femmes qui ignoraient le latin.

La Faculté délivrait trois catégories de diplômes de doctorat.

Les *étrangers*, qui n'étaient astreints à aucune durée de séjour, ne passaient qu'un examen et retournaient dans leur pays avec le titre de Docteurs de Reims, qui ne leur donnait pas droit de pratique en France.

Les candidats au *petit ordinaire* ou *régnicoles*, après

(1) F. p. 397.

deux ans — et plus tard trois ans — d'étude dans une Faculté, devaient faire un séjour de six mois à Reims avant de passer leurs examens ; ils soutenaient deux thèses. Leur diplôme leur donnait droit d'exercer partout où il leur semblait bon, excepté à Reims et dans les villes de Facultés.



En-tête de Thèse aux armes de la Faculté de Médecine, par PAPILLON (1760)

On n'était pas bien difficile pour leur réception et, dans son *Registre*, maintes fois Raussin se plaint de l'indulgence de ses collègues qui recevaient des Docteurs *pro Deo* ou avec l'obligation, toute conventionnelle, de ne pratiquer qu'après un stage d'un an ou deux près d'un médecin expérimenté ; rarement on les renvoyait *ad tempus*. Et notre irascible confrère épanche son mécontentement en épithètes énergiques : « Pauvre petit sujet. — Sujet médiocre. — Docteur, non docte. — Petit corps, petite science. — Très léger en science. — Asne à présent, asne toujours. — Sujet très faible, reçu en considération de son père : on a toujours quelques raisons de mal faire, etc... » A propos de la réception d'un certain Laroux, maître ès-arts d'Orange, Raussin écrit : « Très indigne de cet honneur... C'est un chirurgien coureur, plus charlatan que le gros Thomas du Pont-Neuf. Il court pour guérir les cancers qu'il enlève et guérit par un

caustique à lui, si gros qu'ils soient, en cinq minutes. Douze confessions ne laveront pas la Faculté de cette réception. Quant à moi, comme Pilate, je m'en suis lavé les mains. »

Cependant, Raussin est quelquefois content : « Grand sujet, excellentissime sujet », note-t-il rarement.

Quoi qu'il en soit, le diplôme était assez recherché. La liste des Docteurs de Reims qui se sont fait un nom dans la science médicale serait interminable ; il suffira de citer quelques-uns de ceux qui sont venus chercher leur diplôme dans les dernières années de notre Faculté.

En 1784, c'est Lanthenas, futur conventionnel et ami de Mme Roland ; Cabanis, le philosophe aimable, l'ami de Mirabeau, plus tard professeur à la Faculté de Paris et membre de l'Institut ; Jean Sédillot, membre de l'Académie de Médecine, fondateur du *Journal Général de Médecine*.

L'année suivante, nous relevons les noms de Pipelet, membre de l'Académie de Chirurgie ; de Goetz, qui eut l'honneur d'inoculer Mmes Elisabeth et Clotilde de France.

En 1786, voici Duffour de Bourganeuf, médecin en chef des Quinze-Vingts, et Regnauld, qui fut médecin du Gros-Caillou et de l'hôpital de la Garde royale.

Antoine Dubois vint se faire recevoir en 1788 ; il devint Doyen de la Faculté de Paris et accoucheur de Marie-Louise.

En 1790 encore, notons Joseph Sédillot, inventeur de pilules connues, qui épousa une Rémoise, Jeanne-Antoinette Bernard, morte à Reims le 5 juillet 1827 ; et Bertrand Pelletier, chimiste, membre de l'Institut.

Les épreuves du *grand ordinaire* étaient beaucoup plus difficiles. Les Professeurs avaient tout intérêt à exiger toutes qualités de science et de moralité des jeunes gens à qui le diplôme allait ouvrir les portes de la Faculté en leur donnant le droit d'exercer à Reims.

Aussi, — chose rare pour le petit ordinaire, — on refusait les candidats qui ne pouvaient faire preuve de connaissances suffisantes.

C'est ce qui arriva en 1755 à J.-B.-Simon Hédouin, un cousin de Hédouin de Ponsludon. N'ayant pu obtenir son diplôme, il se maria, et « amassa des enfants, les ânes en ont bien ». Inutile de dire que cette réflexion est de Raussin. Enfin, la Faculté, lassée et « prenant en pitié cet homme sans état et sans pain », finit par lui donner un diplôme du petit ordinaire en 1777. Hédouin était étudiant de vingt-deuxième année ! Il profita plus tard de l'abolition des privilèges pour venir exercer à Reims, sans succès d'ailleurs.

En 1784, c'est Sulpice Dardenne que la Faculté ajourne à un an. On lui rend les 300 livres consignées, mais on garde les trois livres de bougies données à chaque docteur, « pour tenir lieu d'honoraires pour une séance aussi longue ». Le candidat se fait de nouveau refuser l'année suivante et on n'en entend plus parler.

Je ne puis mieux faire, pour donner une idée exacte de ce qu'étaient les épreuves du grand ordinaire à la veille de la Révolution, que de reproduire, d'après le *Registre* de Raussin, la liste des actes subis par le dernier Docteur-Régent, P.-Ant. Petit.

La série débute le 22 novembre 1786, à deux heures de l'après-midi (1). En ce premier acte, le candidat est interrogé sur les choses naturelles, non naturelles et contre nature, et il explique le 70e aphorisme de la 4e section d'Hippocrate. Il prête le serment de Baccalauréat.

Le deuxième acte est du 21 février 1787, à neuf heures et demie ; les exercices d'anatomie sur le squelette et le cadavre humain ne se terminent qu'à midi et demi.

La soutenance d'une première thèse sur la respiration constitue le 3e acte, le 2 mai.

Le 19 juillet 1787, 4e acte : c'est l'examen de matière médicale qui dure de deux heures à cinq heures et demie.

Le 5e acte, 17 décembre 1787, est l'examen sur la chirurgie et les opérations. Pendant trois heures, le candidat doit faire les interventions les plus variées sur le cadavre : opération du trépan, de l'empyème, amputation du bras, section de la symphyse du pubis, différentes incisions du *fascia lata* près de la rotule, avec les bandages nécessaires ; on lui fait aussi décrire la fracture simple, compliquée, composée de la jambe, et l'appareil du bandage simple et du bandage à dix-huit chefs.

(1) D'après une délibération de 1786, la rentrée des Écoles se faisait le 15 novembre ; le lendemain de la messe de rentrée, le candidat au grand ordinaire allait présenter au Doyen ses lettres de maître ès-arts, les attestations de quatre années d'étude et de dix inscriptions dans « une des Facultés célèbres du Royaume » ; il y joignait une supplique demandant son admission aux examens du baccalauréat. (Voyez aux Pièces justificatives la supplique de H. Caqué.)

POST EMENSUM

HAUD INFELICITER

ARTIS APPOLLINEÆ STADIUM

LAUREA DOCTORALI CORONABITUR

PETRUS-ANTONIUS PETIT, Remus,

SALUBERRIMÆ FACULTATIS LICENTIATUS.

In Antonianis Medicorum Remensium Scholis, die Martis 25ª Novembris 1788, horâ decimâ matutinâ.

ADESTE VIRI REMENSES ET FAVETE.

Ex Typis JEUNEHOMME Patris & Filii, Regis, Altissimi Serenissimique Principis Borbonii Ducis, Excel. Archiepiscopi, Urbis, nec-non Facultatis Medicinæ Typographorum.

Invitation à la réception doctorale de P.-A. PETIT (1788). (Collection du Dr O. G.)

Une telle épreuve valait bien un long repos ; aussi le 6e acte n'a lieu que le 8 mai 1788. Petit y soutient sa seconde thèse, sur le fluide électrique. On devine ce qu'était cette épreuve qui durait quatre heures : le candidat devait, en latin bien entendu, répondre aux argumentations de tous les Docteurs présents, au sarcastique Raussin qui émaillait ses objections de citations classiques, au bonhomme Le Camus, à Fillion qui s'animait volontiers, à Caqué dont l'éloquence latine était notoire, aux jeunes collègues qui, tout en couvrant le candidat de fleurs, savaient lui opposer des arguments plus ou moins captieux.

Le 30 juin 1788, 7e acte, beaucoup plus court : Petit lit un discours sur le 36e aphorisme de la 2e section d'Hippocrate.

Le 8e acte, 22 septembre, est une épreuve pratique. Le candidat s'est présenté auparavant chez tous les Docteurs ; chacun lui a donné, écrit de sa main, l'histoire d'un malade. Le candidat a dû, d'après ce thème, déterminer la nature de la maladie et en indiquer le traitement ; nous appellerions aujourd'hui cet acte une épreuve de consultation.

Le 1er octobre, le Doyen conduit Petit chez le Chancelier qui lui donne la bénédiction de Licence.

Le mardi 25 novembre 1788, 9e et dernier acte, le plus solennel. Des invitations sous forme de placards imprimés — nous en reproduisons un — ont été envoyées aux Docteurs, aux Bacheliers, aux principaux membres de l'Université, aux notables de la ville, aux parents du récipiendaire ; on en a affiché aux portes des Écoles. Petit soutient la thèse générale dont le sujet est invariable : De la nécessité des cinq parties de la Médecine. Le président, Navier, lui

pose sur la tête le bonnet doctoral ; puis, le nouveau Docteur monte en chaire et dit sa reconnaissance pour ses maîtres, son attachement à la Faculté ; il prête serment sur le crucifix.

On lui délivre le diplôme de Docteur avec le grand sceau attaché par des rubans de soie rose et protégé par une boîte de fer-blanc.

Petit l'avait bien gagné après ces deux années d'examens difficiles et prolongés.

Et aussi, il l'avait bien payé.

A chaque épreuve, il avait dû déposer 300 livres chez le Doyen, sauf pour la dernière, taxée à 600 livres.

Selon un vieil usage, chaque fois aussi il avait offert à chaque Docteur trois livres de bougies.

Pour la réception du 25 novembre, outre les 600 livres et les bougies obligatoires, Petit avait encore fait distribuer deux pains de sucre au Doyen, deux au Président, un à chacun des autres Docteurs ; plus deux paires de gants blancs au Doyen et au Président, une paire aux autres examinateurs, et une paire à trois femmes et à deux filles de Docteurs-Régents : on était galant au XVIIIe siècle !

Enfin, le tout s'était terminé par un « ample dîner » aux frais du nouveau promu, comme de juste. C'était encore là une antique tradition. Les examinateurs y tenaient fort et, en leur qualité de « gourmands par état », ils savaient apprécier la valeur du menu. Ainsi la fête qui termina la réception du prédécesseur de Petit, Demanche, est qualifiée de « souper splendide ». Jusqu'à Joseph Raussin, il y avait aussi un goûter après l'examen de botanique, ou, comme on disait à Reims, un *marandé*. En 1787, on le remplaça par la redevance habituelle de bougies.

Nous pouvons supputer ce que ces droits, ces usages et ces galanteries avaient coûté au nouveau Docteur.

En argent, 3.000 livres. Ce chiffre n'était atteint que depuis peu d'années : jusqu'en 1785, il était de 2.400 livres ; on avait augmenté les droits quand on avait institué les examens d'anatomie et de chirurgie (1).

Donc, en numéraire	3.000 liv.	
189 livres de bougies à 2 livres 15 sols .	517 l.	
40 livres et demie de sucre à 24 sols ..	48 l.	12 sols
12 paires de gants à 26 sols	15 l.	12 sols
Soit un total de........	3.581 liv.	4 sols

Auquel il faut ajouter les frais d'impression de trois thèses, de programmes, les pourboires aux appariteurs et encore les frais de l' « ample dîner » ; les 4.000 livres sont certainement dépassées. Au taux actuel, cela fait de 10 à 12.000 francs, et ce chiffre ne s'applique qu'aux frais d'examens et de réception ; il faudrait y ajouter les dépenses nécessitées par les études universitaires antérieures.

La difficulté des épreuves, la cherté des études, telles étaient les deux raisons qui faisaient si rares les candidats au grand ordinaire ; aussi le nombre des Docteurs-Régents atteignait rarement le chiffre de neuf, comme en 1789.

(1) On faisait une remise partielle aux fils de Docteurs-Régents ; on étendait parfois cette libéralité à des étudiants dont les parents avaient quelques mérites aux yeux de la Faculté : ainsi, pour H. Caqué, fils de chirurgien. En 1791, on fit aussi une diminution sur le montant des droits à Bernard, de Soissons, parce qu'il était neveu de M. Cruchot, appariteur de la Faculté de Paris. Raussin trouve que cela diminue le casuel : « C'est du sarazin sur la planche. » A Paris, les frais d'examen dépassaient 5.000 livres.

DEUXIÈME PARTIE

Dernières années de la Faculté (1789-1793)

1789 ; Cahier des Doléances. Querelle des Médecins et des Chirurgiens. — 1790 ; Mort de Le Camus. — Nic. Noël. — Réponse au Comité de salubrité publique ; le Dr Guillotin. — 1791 ; Nouveau registre. — 1792 ; Dénonciation. — 1793 ; Les derniers Docteurs. — Loi du 15 septembre 1793.

Nous avons laissé nos Docteurs-Régents réunis dans la grande salle des Écoles, le 5 mai 1789.

Ils désignent d'abord deux délégués pour les représenter à l'assemblée du Tiers-État : un ancien, L.-J. Raussin, et un jeune, Demanche.

Puis ils rédigent leur *Cahier des Doléances* (1).

Ils le font en style simple, sans la phraséologie déclamatoire qui commençait à sévir ; ils laissent de côté ce qui touche aux finances, à la politique, et très simplement, à la fin, ils « adhèrent à toutes les demandes faites pour le bien public ».

Ils souhaitent la conservation des Universités, l'unification des études, la dotation des Facultés qui n'ont pas de revenus suffisants, l'application intégrale du décret de 1707.

(1) Pièces justificatives, IX.

Mais ils abordent aussi franchement les réformes : ils veulent des cours pratiques d'anatomie, des dissections ; ils demandent que les élèves suivent les visites des hôpitaux, assistent aux autopsies, et ils proposent la nomination de deux *gagnants-maîtrise* à l'Hôtel-Dieu, — nous dirions aujourd'hui deux internes, — l'un en chirurgie, qu puisse donner les soins urgents en l'absence du chirurgien en chef, l'autre en pharmacie, chargé de l'exécution des ordonnances des médecins.

Ils voudraient que fût réglementée la vente des médicaments dangereux ou secrets, et que les drogues composées, « même le tartre stibié, dit vulgairement émétique », ne fussent tenues que par les apothicaires.

Ils trouvent exhorbtant le « droit de présence » des médecins du Roi ou des Princes du sang ; mais, ne voulant pas aller à l'encontre des intérêts de leur confrère Ninnin, ils ne demandent l'abrogation de cette prérogative qu'après le décès du titulaire.

Enfin, ils incitent le Gouvernement à relever le niveau scientifique des chirurgiens qui ont seuls la responsabilité de la santé dans les campagnes ; il faudrait que les médecins qui assistent aux examens des chirurgiens eussent le droit de les interroger sur les maladies internes, avec voix délibérative.

Ce dernier paragraphe fait allusion à une querelle qui divisa quelque temps les médecins et les chirurgiens rémois.

On sait les luttes épiques que les deux corporations soutinrent à Paris. Rien de semblable à Reims, où médecins et chirurgiens vécurent presque toujours en bon accord.

Les choses faillirent se brouiller à la fin du XVIIIe siècle.

Guy Patin, l'un des rédacteurs des Statuts de la Faculté de Reims, avait eu soin d'y affirmer la prééminence des médecins sur les chirurgiens et les pharmaciens. Le Doyen et un de ses collègues, — disent les Statuts de 1662, — visiteront chaque année les officines des pharmaciens ; ils présideront à leurs maîtrises, sinon celles-ci n'auront aucune valeur. Il en serait ainsi des maîtrises des chirurgiens ou des barbiers, que ne présiderait pas le Doyen et auxquelles il n'assisterait pas avec son collègue (Articles 36 et 37).

En réalité, deux Docteurs, dont le Doyen, assistaient à la *tentative*, au premier et dernier examen, et à la réception définitive du maître en chirurgie ; ils signaient les procès-verbaux, avaient la place d'honneur à la droite des examinateurs et recevaient chacun trois livres par séance, soit douze livres pour chaque maîtrise.

Nicolas Noël (1), qui avait autorité sur la communauté comme lieutenant du premier chirurgien du Roi et qui n'aimait pas les médecins, fit remarquer qu'à Paris ceux-ci assistaient bien aux examens, mais sans interroger les candidats et sans donner leur avis. Par une conclusion du 24 juillet 1788, les chirurgiens décidèrent qu'il en serait de même à Reims, et que le Doyen seul toucherait trois livres.

(1) Nicolas Noel, né à Reims, le 27 mai 1746, mort le 11 mai 1832, avait été reçu maître en 1786. — Pour les détails de sa biographie, consulter surtout : *Noël à ses concitoyens*. Rheims, Imp. de Regnier, 1826. In-8°, 51 pp. et Dr Phillippe, *Notice historique sur Noël*. Reims, Imp. Huet, 1853. In-8°, 20 pp.

La Faculté ne dit rien. Mais l'hiver suivant, quand les chirurgiens se présentèrent aux Écoles de Médecine pour faire les dissections et les démonstrations anatomiques, on leur en refusa proprement l'entrée.

Ils voulurent transiger. La Faculté répondit : « Tout ou rien », et il fallut s'incliner. La compagnie des chirurgiens vint même à résipiscence, puisque, le 28 mai 1789, elle prit une conclusion demandant au Doyen de la Faculté, non seulement de continuer à présider aux examens, mais encore d'interroger les candidats qui se présentaient pour la campagne. Noël était battu, et sa rancune contre les médecins s'en accrut. Ses confrères décidèrent que l'on ne transcrirait, sur les registres de la Communauté, ni la proposition des chirurgiens, ni la réponse « par égard pour la Faculté » (1). Et nous ne saurions rien de cette petite querelle si le chirurgien Robin ne nous en avait conservé la relation dans un manuscrit heureusement conservé (2).

Raussin et Demanche portèrent le Cahier des Doléances à la réunion de l'Hôtel de Ville, le 11 mars. Ce même jour, le Tiers-État nomma trente délégués qui devaient se réunir le 16 aux Frères Prêcheurs, et concourir à l'élection des Députés aux États Généraux. Parmi eux furent désignés deux des membres de la Faculté : Fillion, alors conseiller échevin, et Raussin père.

(1) La décision du 24 juillet 1788 ne figure pas, en effet, dans les *Nottices des Conclusions un peu intéressantes faites depuis 1662...*, qui font partie d'un manuscrit de J.-B. Caqué. **Q**, d.

(2) Pièces justificatives, VI.

A la fin de l'année, Fillion arrive aux termes de son décanat et on lui donne comme successeur Navier (16 novembre 1789).

L'année 1790 commence, pour la Faculté, par un deuil ; elle perd un de ses anciens, Didier Le Camus, mort le 8 février à l'âge de soixante ans.

Fillion lui succède dans la chaire Antonienne ; H. Caqué le remplace à l'Hôtel-Dieu comme médecin titulaire et devint professeur Mallien ; Joseph Raussin est nommé professeur ordinaire.

Le recrutement des étudiants reste satisfaisant ; il y avait eu 13 réceptions au Doctorat en 1789, il y en a 16 en 1790.

Cette même année, Noël, qui n'avait pas digéré son échec de l'année précédente, publie une *Analyse de la Médecine et parallèle de cette prétendue science avec la Chirurgie, par un Chirurgien philosophe*, avec l'épigraphe : *Fuge medicos et medicamina* (1). Il s'y élève avec énergie contre le despotisme des médecins et leur prétendue supériorité « qui ne sont que des usurpations faites en des temps d'ignorance ». Il demande la disparition de ces préjugés et de cette distinction ; le remède est la réunion des deux arts « depuis longtemps désirée par toutes les personnes instruites qui s'intéressent au bien de l'humanité ».

Avec sa ténacité combative, Noël est encore revenu trois fois sur cette question qui lui tenait fort à cœur.

Il en a fait le sujet de sa thèse de Doctorat (2) ;

(1) S. L. In-8°, 99 pp. Des exemplaires portent le nom des imprimeurs : Jeunehomme père et fils.

(2) *Dissertation sur la nécessité de réunir les connaissances médi-*

car ce chirurgien, dont la vie avait été des plus agitées, voulut à 60 ans conquérir le diplôme de Docteur en Médecine, alors qu'il sentait s'affaiblir « les dispositions physiques indispensables à l'exercice de la chirurgie ». Il rappelle dans cette thèse la réponse du chancelier d'Aguesseau à Lapeyronie, qui voulait établir un mur de séparation entre le chirurgien et le médecin : « Soit, mais de quel côté mettrons-nous le malade ? »

A-t-il un discours à prononcer, le 1er juin 1809, à l'ouverture solennelle de l'École d'instruction médicale qui venait d'être établie à l'Hôtel-Dieu, il revient sur son sujet favori (1). C'est encore un éloge des chirurgiens et une charge à fond contre les médecins. Je ne sais la figure que firent les collègues de Noël qui assistaient à la séance.

Enfin, il ne voulut pas mourir sans avoir dit une dernière fois leur fait aux médecins, et particulièrement aux partisans de Broussais, aux *Broussaitins*, comme il les appelle, et il publia en 1828, à l'âge de 82 ans, un nouveau pamphlet où l'on trouve cependant quelques idées justes sur l'abus des vésicatoires, des cautères et des saignées (2).

A cette époque, la Faculté dut donner son avis sur les réformes qu'il convenait d'introduire dans l'ensei-

cales et chirurgicales pour pouvoir exercer avec distinction les différentes branches de la Chirurgie. Paris, Imp. Didot jeune. An XIII (1805). In-4°, III-32 pp.

(1) *Observations sur la réunion de la Médecine à la Chirurgie.* Rheims, Brigot, 1809. In-8°, 24 pp.

(2) *Observations et réflexions sur la réunion de la Médecine à la Chirurgie.* Reims, Imp. Guelon-Moreau, 1828. In-8°, 250 pp.

gnement et dans la pratique de la Médecine, de la Chirurgie et des Accouchements ; elle le fit dans un mémoire beaucoup plus étendu que le Cahier des Doléances, et qui répondait à une demande du Comité de salubrité de l'Assemblée nationale.

Ce Comité avait été formé à la suite d'un décret du 12 septembre 1790 qui déterminait ses fonctions : s'occuper de ce qui est relatif à l'enseignement et à la pratique de l'art de guérir, des établissements salutaires dans les villes et les campagnes, et généralement de tous les objets qui intéressent la salubrité publique.

Son président était le Docteur Guillotin.

Ceux qui ne connaissent Guillotin que par son parrainage bien involontaire de l'instrument de supplice, se font de lui une très fausse idée. Tous ses contemporains s'accordent à faire de lui un homme doux, un philosophe humanitaire ; au reste, il n'est pas l'inventeur du « rasoir national ».

Dans la séance du 1er décembre 1789, il avait lu à l'Assemblée nationale un rapport sur la Réformation de la jurisprudence criminelle, et avait fait adopter que « Les délits du même genre seront punis par le même genre de peine, quels que soient le rang et l'état du coupable... ; le supplice sera le même quelle que soit la nature du délit... ; le criminel sera décapité ; il le sera par l'effet d'un simple mécanisme... » Et c'est tout.

Ce fut Louis, Chirurgien de la Salpêtrière, qui fut chargé de choisir l'instrument, de le faire construire et de l'essayer ; il trouva un modèle dans une machine déjà employée en Allemagne et en Italie au XVIe siècle. Il fallut le baptiser. Les « Actes des Apôtres » proposèrent ironiquement le nom de *Mirabelle ;* on l'appela

quelquefois *Louisette* ou *Louison*, mais le nom de *Guillotine* prévalut, à la grande tristesse de notre confrère.

Si j'ai quelque peu insisté sur ce problème aujourd'hui bien résolu (1), c'est que Guillotin est un peu des nôtres. Originaire de Saintes, il vint prendre ses degrés à Reims, et y fut reçu Docteur en Médecine le 27 janvier 1768, après avoir soutenu deux thèses, l'une sur l'importance de la mastication pour la bonne digestion des aliments, l'autre sur l'indication des purgatifs. A la fin des thèses, la formule habituelle :

Proponebat Remis JOSEPHUS-IGNATIUS GUILLOTIN, *Santonensis, Saluberrimæ Facultatis Remensis Baccalaureus.*

Le président était Thomas Larbre, et les épreuves furent très satisfaisantes, puisque Raussin, qui n'est pas suspect de bienveillance, donne cette note à Guillotin : « Excellent sujet » (2).

Rapprochement singulier, deux des médecins qui dissertèrent sur la question si controversée alors de la conservation passagère de la sensibilité après le supplice de la guillotine, Cabanis et J. Sédillot, étaient aussi Docteurs de Reims.

A peine nommé Président du Comité de Salubrité,

(1) Il a été bien élucidé par le Dr CHÉREAU : *Guillotin et la Guillotine* (Union médicale, 1870, 3e série, t. X, p. 61), repris par le Dr CABANÈS, dans le t. IV du *Cabinet secret de l'Histoire*, et par G. LENOTRE, *La Guillotine pendant la Révolution*, *1893*. On en trouvera tous les détails dans le récent volume de Hector FLEISCHMANN, *La Guillotine en 1793*, Paris, 1908.

(2) O. GUELLIOT. *Guillotin et Cabanis, Médecins de la Faculté de Reims*. Union médicale du Nord-Est, 1894, p. 283.

Guillotin s'empressa de consulter la Faculté dont il avait été l'élève. Sa lettre est du 8 octobre ; il lui demande « de coopérer avec lui à la restauration de la Médecine en lui donnant connaissance de ses statuts et règlements, et en lui faisant part de ses vues et observations sur l'art de guérir, l'enseignement et la pratique de la médecine, chirurgie et pharmacie ».

La Faculté se réunit à ce sujet le 11 et le 13 octobre, et chargea Navier et Fillion de rédiger la réponse. Elle est longue, — huit pages du *Registre* de Raussin (1), — et nous ne pouvons en donner ici qu'une analyse sommaire. Elle est tout à l'honneur de ceux qui l'ont écrite : ils y font preuve de leurs sentiments d'humanité et de leur amour du bien public (2).

La première partie est l'exposé des règlements et des usages de la Faculté : inutile d'y insister. Nous apprenons que les sages-femmes sont reçues avec un seul examen par le Lieutenant du premier Chirurgien du Roi, le Prévôt et le Doyen de la Communauté des chirurgiens et la plus ancienne des Sages-Femmes. Il y a actuellement un cours d'accouchements fait par un chirurgien accoucheur (c'était Robin), avec démonstration sur le mannequin de Madame du Coudray. Huit femmes de la campagne sont logées et payent pour suivre ces cours. Les pharmaciens ne suivent pas de cours et sont seulement instruits par leurs maîtres. Le Doyen de la Faculté et un de ses membres, conjointement avec les gardes des Apothicaires, font la visite des boutiques des pharmaciens entre les fêtes de la Vierge des mois d'août et septembre.

(1) **F.** pp. 168 à 176.
(2) Pièces justificatives, X.

La seconde partie de la réponse, la plus étendue, est le développement du Cahier des Doléances ; nous ne reviendrons pas sur les réformes déjà demandées en 1789. En voici quelques autres :

Les études devraient être de quatre années, au lieu de trois ; il faudrait des cours pratiques à l'hôpital, c'est-à-dire des cliniques. « On aura l'attention de ne point faire des expériences et des dissertations capables de jetter l'effroi parmi les malades ; tous les hommes malades étant susceptibles de frayeurs, les pauvres le sont encore plus que les autres parce qu'ils imaginent être exposés à devenir les sujets et les victimes des expériences des médecins : il faut se souvenir que la misère et la douleur sont respectables. » Ce paragraphe doit sortir de la plume de Navier.

Les démonstrations seront en français, et suivies par les élèves en chirurgie et en pharmacie. « Il sera important que les professeurs et les démonstrateurs ne s'appesantissent pas sur ces vains systèmes qui séduisent l'imagination, égarent le jugement et souvent détournent les jeunes gens des études sérieuses et d'une application profonde. » Ici, on reconnait le style de Fillion.

Le temps des épreuves sera de deux ans, ce qui fera en tout six ans d'études ; on demande qu'en plus, les jeunes docteurs suivent encore pendant deux ans la pratique d'un médecin expérimenté.

Il serait très utile d'exiger des candidats la preuve qu'ils sont en état de supporter les dépenses de leurs études, mais sans exagérer : « La fortune ne donne pas les talents ».

La Faculté pense que le latin n'est pas indispensable, mais qu'il ne faut cependant pas en bannir absolument

l'usage dans les Ecoles, « parce que beaucoup d'excellents auteurs ont écrit dans cet idiome et parce que le latin est devenu (si on ose s'exprimer ainsi) la langue commerciale de toutes les nations. » Je suppose que le transcripteur a écrit « commerciale » pour « scientifique ».

Il faut des Facultés assez nombreuses. Reims est tout indiqué pour conserver la sienne à cause de sa population de 30 à 35.000 âmes, de son hôpital qui rassemble habituellement 400 malades (1) et aussi de sa manufacture considérable d'étoffes de laine, par conséquent la seule ville « où les maladies des agents de ces manufactures puissent être mieux vues par les étudiants. »

On peut mieux doter la Faculté de Médecine en prenant sur la part supprimée de la Faculté de Théologie.

Navier et Fillion proposent encore la création, dans chaque ville un peu étendue, d'une Société de Médecine chargée de la correspondance avec les Collèges et Facultés, de la consultation des pauvres et des réponses à faire aux médecins de campagne qui lui enverraient des mémoires et lui demanderaient des avis.

Suivent plusieurs paragraphes sur la réception des chirurgiens, des pharmaciens et des sages-femmes.

La Faculté pense qu'il faut laisser la plus grande liberté possible à ceux qui sont pourvus de diplômes. Il ne faut pas les obliger à s'affilier à des Corps, des

(1) A cette époque, l'Hôtel-Dieu, sur l'emplacement du Palais de Justice actuel, avait sept salles avec 260 lits, et une moyenne de 4 à 5.000 malades : 5.142 en 1788 (481 morts), 4.876 en 1789 (539 morts), 4.667 en 1790 (565 morts).

Collèges ou des Sociétés. « La liberté dans les sciences peut enfanter des prodiges, la contrainte détruit tout; la médecine anglaise ne doit ses succès qu'à la liberté et à la considération accordée aux médecins. »

On n'aborde qu'avec réserve la scabreuse question de la réunion de la médecine et de la chirurgie ; on biaise : la réunion pourra être utile plus tard ; elle apporterait pour le moment un très grand mal au public « parce qu'à raison des divisions et des prétentions qui s'élèveraient nécessairement, les malades ne seraient pas suivis selon leurs besoins, malheur qui déjà commence à se faire craindre... »

La Convention allait bientôt solutionner brutalement le problème en supprimant titres et diplômes et en proclamant la liberté complète de l'exercice de la médecine et de la chirurgie.

Malgré l'orage qui gronde, les examens et les réceptions continuent dans les Ecoles : 16 réceptions de Docteurs, dont 3 étrangers, ont lieu cette année. Selon l'usage, Navier est nommé Doyen pour une seconde année (15 novembre 1790).

En 1791, les étudiants affluent sans qu'on en puisse déterminer la cause : la Faculté reçoit 44 Docteurs, presque le triple des années précédentes et Raussin n'est pas fâché de voir son casuel passer de 586 livres à 2.174. Sur ces 44 Docteurs, les Français comptent pour moitié, 21, les étrangers sont : 18 Belges, 3 Luxembourgeois, un Hollandais et un Autrichien.

Mais voici que de la Constituante arrivent des lois qui commencent à ébranler le vieil édifice universitaire.

Loi du 7 février 1791 : Les inscriptions et délibérations seront inscrites sur un même registre fait de feuilles de papier timbré. La Faculté, le 1er avril, ferme mélancoliquement ses registres de Conclusions et d'Inscriptions qui ne serviront plus que comme répertoires ; Navier a apporté une liasse de papier timbré, cotée et paraphée par lui, c'est le nouveau registre en tête duquel on relate les circonstances de ce fait déjà grave :

Anno Domini 1791, die verò primâ mensis Aprilis, Saluberrima (1) *Medicorum Facultas in Scholis Antonianis legitimè congregata, Codicem hunc chartis signo regio novo notatis constantem aperuit, in quo deinceps nomina et deinceps conclusiones Facultatis inscriberentur. Quod sic concluvit, ut pareret Legi in Comitiis nationalibus latæ die 7a februarii 1791, a Rege verò sancitæ die 18 ejusdem mensis. Actum Remis in Scholis Antonianis, die et anno præfatis.*

NAVIER, *decanus,* — RAUSSIN, *antiquior,* — FILLION, *ex-decanus,* — CAQUÉ, — RAUSSIN *filius,* — DEMANCHE, — PETIT (2).

Admirons avec quelle habileté nos ancêtres maniaient la langue latine ; ce « *chartis signo regio novo notatis* », qui traduit « papier timbré », est joliment trouvé.

Loi du 2 mars 1791 : Les professions sont libres, sans conditions d'études, de grades, de diplômes : ceux-ci demeurent facultatifs ; toutes les maîtrises et jurandes

(1) La Faculté de Médecine se qualifiait *saluberrima* ; celle des Arts, *præclara* ; celle de Théologie, *sacra* et celle de Droit, *consultissima*.

(2) F, p. 179.

sont abolies. Cette fois, c'est la ruine des établissements d'instruction supérieure. Comment supposer des candidats assez naïfs pour rechercher encore des titres simplement honorifiques et sans aucune utilité pratique ?

Nos Docteurs-Régents ont cependant un reste d'espoir ; la Faculté ne se dissout pas. Il a été décidé que rien ne serait changé dans l'organisation générale des études ; on ne peut donc élire un nouveau Doyen : on proroge les pouvoirs de Navier et de Fillion, son adjoint. Navier est donc maintenu Doyen pour 1792, il le restera encore en 1793.

Et les élèves, eux non plus, ne désertent pas : 15 Français, 5 Belges, 2 Irlandais et 2 Allemands viennent encore en 1792 passer à Reims leurs examens de Doctorat.

Cependant, on commence à chercher querelle à la Faculté. Le 11 juillet 1792, une dénonciation parvient au Conseil municipal. La Faculté n'a-t-elle pas délivré à un étranger des lettres de bachelier, signées Navier et Fillion, en tête desquelles étaient les armoiries de la Faculté ? La date était 1792, au lieu de l'an 3 de la Liberté ; on y avait donné au candidat des titres de noblesse ; le payement de ses frais d'examens avait été fait en or et en argent, on avait refusé des assignats (1) !

Sans doute les armes de la Faculté — ou les armes royales que l'on y voit plus souvent — furent supprimées sur les derniers diplômes : nous regrettons de n'en pas connaître de cette période ; légalement, ils

(1) Dr Pol Gosset. *Choses médicales de l'autre siècle.* Union Médicale du Nord-Est, 1899, p. 344 ; 1900, pp. 9, 44.

devaient être sur papier timbré. Sur les thèses, on ne voit plus les en-tête armoriés ; la vignette à l'écusson de la Faculté est remplacée par un dessin quelconque



En-tête de thèse dessiné par J. Robert et gravé par Papillon (1760)

ou par une dédicace à un personnage connu, à un parent du récipiendaire. Mais l'invocation à la Vierge et à saint Luc, quoique plus rare qu'autrefois, se retrouve jusque sur les dernières dissertations.

Raussin, dans son *Registre,* suit fatalement le courant : le nom d'un département y apparaît en septembre 1791 et il donne pour la première fois du citoyen à J.-B.-M.-V. Bourdon, de Péronne, le 9 octobre 1792.

Arrive l'année 1793 qui devait voir la fin de la Faculté.

Quelques candidats se présentent encore aux examens pendant les deux premiers mois, et six reçoivent le diplôme de Docteur. Il est juste de conserver les noms

de ces élèves, fidèles jusqu'à la fin et confiants dans la vieille renommée de l'Université de Reims.

Ce sont deux Irlandais : Pierre Lacy et Timothée Meaghes, qui passent leurs épreuves le même jour, 25 janvier, et quatre Français.

Le 8 janvier 1793, H. Caqué donne le bonnet de Docteur à Augustin-Laurent-Charles Cagnion, de Verneuil (Eure), qui avait soutenu comme d'habitude deux thèses : l'une, sur le *Thymus*, est une réplique de celle que le rémois Macquart avait produite à Paris en 1770 ; l'autre, qui n'est aussi que la réimpression d'une thèse soutenue plusieurs fois à Paris, a un titre qu'on a le droit de trouver étrange en l'an 1793 : *An aulicis mulieribus sanitas firmior ab equestri venatione ?* Disserter à cette époque sur l'avantage que les princesses et les marquises peuvent trouver pour leur santé dans la chasse à courre, voilà qui n'est certes pas banal.

Jean-François Galeron, de Séez (Orne), qui est reçu le lendemain, 9 janvier, ne cherche pas longtemps le sujet de ses thèses, il prend les mêmes que son camarade Cagnion.

Quelques jours plus tard, 12 janvier, François-Antoine De la Roche, du diocèse d'Avranches, est reçu sous la présidence de Demanche. Il a disserté auparavant sur l'*Irritabilité*, comme seule cause motrice des fonctions du corps, et sur l'emploi des *Narcotiques* dans les affections douloureuses des yeux.

Le dernier est Jean-André Vidal, de La Flèche (Sarthe), maître ès-arts d'Angers en 1790 ; il avait commencé ses études médicales dans cette ville ; le 1er décembre 1792, il avait soutenu à Reims une thèse : *An ubique corporis sanguis idem ?* dans laquelle il

essaya de démontrer que le sang n'est pas le même dans toutes les parties du corps ; le 23 février 1793, il admit que les fréquents changements atmosphériques sont utiles à la santé : *An frequens cœli mutatio salubris ?* Le 25 février, Raussin père le couronne solennellement dans la salle de la rue de l'École de Médecine : c'est la dernière cérémonie officielle.

Vidal est le 920e candidat à qui le vieux professeur a vu délivrer le diplôme de Docteur dans sa chère Faculté.

Cependant, un retardataire vient, au mois d'août, tenter de passer ses examens. Raussin l'inscrit encore :

921. Le vendredi 2 août, M. Jean-François Morellon, d'Abusson, diocèse de Limoges, maîtres ès-arts de......, étudiant de Paris et de Reims....

Ce Limousin égaré s'en retourna sans diplôme ; Raussin n'a pu compléter son inscription et il a déposé la plume sans ajouter la moindre réflexion sur l'effondrement d'une compagnie dont il était membre depuis près de cinquante ans, et dont il connaissait à fond les annales. On ne sait si on doit attribuer ce silence d'un compilateur ordinairement moins réservé à la stupeur provoquée par un pareil événement, ou au secret espoir de rouvrir en des jours meilleurs le registre et d'y inscrire les noms des nouveaux étudiants dans une Faculté régénérée.

Il n'était plus possible d'essayer de lutter contre les événements.

Le 15 septembre 1793, les délégués du département de Paris, admis à la barre de la Convention, sollicitèrent la prompte exécution d'un projet relatif à

l'éducation publique rédigé par le Comité d'instruction. Louis-André Lakanal convertit cette proposition en motion : « Je demande que vous rendiez cette journée à jamais mémorable, en consacrant par un décret les mesures salutaires qui vous sont proposées... » Et la Convention vota d'enthousiasme le projet qui supprimait, « sur toute la surface de la République, les Collèges de plein exercice, les Facultés de Théologie, de Médecine, des Arts et de Droit » (1).

Le lendemain, il est vrai, sur la proposition de Coupé (de l'Oise), appuyé par Chabot, Prieur (de la Marne), et Fabre d'Eglantine, l'application du décret fut ajournée, de sorte que les établissements d'enseignement supérieur existèrent en droit jusqu'à la loi du 7 ventôse an 3 (25 février 1795). Mais cette existence ne pouvait être que nominale : il n'y avait plus de privilèges, plus de ressources, plus de local, plus de diplômes à décerner, partant plus d'élèves.

Tout le monde le comprit.

Déjà la Communauté des Chirurgiens avait cessé de recevoir de nouveaux maîtres depuis 1789 (2).

(1) *Journal des Débats et des Décrets*, 1793, n° 362, p. 217, et *Procès-Verbal de la Convention*, T. XX, p. 399.

(2) Il est difficile de donner la date exacte à laquelle fut supprimé le Collège des Chirurgiens. D'après les manuscrits de J.-B. Caqué et de P. Robin, le dernier chirurgien reçu pour la campagne fut Jean Thuly, admis pour Verzenay le 28 mai 1789. (**Q**, h ; **S**.)

Cependant, Robin donne encore P. Museux comme Prévôt en 1790. Comme à la Faculté, il y eut un retardataire, J.-B. Caupain, de Marville, qui, après treize épreuves laborieuses, aurait été admis dans la Compagnie le 1er mars 1792. Robin déplore que, dès l'année suivante, ce Caupain ait abandonné la chirurgie pour devenir fabricant de lainages. Louis-Edmond La Fontaine, le dernier reçu des chirurgiens pour la ville (2 avril 1789), après

La Communauté des Apothicaires avait disparu en 1791 (1).

Les Écoles de Droit abritaient, depuis le mois de juillet 1793, le Comité de surveillance de la section de Notre-Dame. Le dernier acte de Licence est du 27 juin de cette année (2).

Il n'était plus question de la Faculté de Théologie, dissoute sur le refus de ses professeurs de prêter le serment constitutionnel (3).

avoir été chirurgien en survivance de l'Hôtel-Dieu et avoir été aux armées en 1793, aurait été Prévôt en 1793 et 1794 (?) « *Præfectus per annos 1793 et 1794* ». (**R.** p. 41.)

Mais le Collège ne fonctionnait plus, et sa disparition complète doit dater, comme pour la Faculté, du décret de la Convention. Moins réservé que Raussin, voici en effet ce qu'écrit P. Robin dans un latin assez incorrect, et dont nous donnons la traduction :

« Dans le bouleversement d'où est sortie la République française, la Convention décréta la dissolution de toutes les Compagnies et Collèges d'arts et de sciences ; aussi sommes-nous contraint de finir ici nos notes. Car, dans ce désordre général, la licence la plus effrénée tint lieu de liberté, et l'art dont dépendent le salut et la vie des citoyens devint le partage des ignorants. Comme on l'a dit, tous se croient médecins : prêtres, moines, juifs, comédiens, barbiers, vieilles femmes, et la vile multitude des vendeurs ambulants de remèdes. Si l'ordre des choses s'améliore et si les temps deviennent plus favorables, nous reprendrons notre récit, ou du moins quand les destins seront accomplis, nous nous efforcerons de compléter ces tables funéraires. » (**R.** p. 33.) Robin est mort le 19 août 1804, sans avoir continué son historique de la Chirurgie rémoise.

(1) Dr Pol Gosset. *Les derniers Apothicaires rémois.* Reims, Impr. de l'Acad., 1902, in-8°, 33 pp.

(2) *Registre de la Faculté de Droit.* 1786-1792. Archives de la Ville de Reims.

(3) Mgr Cauly. *Étude sur la Faculté de Théologie de l'Université de Reims.* Reims, Imp. de l'Acad. (1898). In-8°, 51 pp.

Clos et arrêté le seize octobre mille sept cent quatrevingt
treize, vingt cinq du premier mois de la République françoise
en vertu de la loi du 15 7bre 1793 fait et arrêté les
jour mois et an que dessus
Landouzy Aenvoi approuvé Cuqué
Raussin Navier Tillier
Demanche

Autographe des membres de la Faculté à la fin du Recueil des titres de l'Université (1793). (BB. de Reims.)
Le Camus était mort, Ninnin, absent; il manque les signatures de Joseph Raussin et de Petit.

La Faculté de Médecine disparut la dernière.

Ce fut bien la loi du 15 septembre qui détermina sa dissolution. Son dernier acte de corporation est en effet cette mention écrite à la fin d'un recueil de *Titres de l'Université*, conservé à la Bibliothèque de Reims (1) :

Clos et arrêté le seize octobre mille sept cent quatre vingt treize vingt cinq du premier mois l'an deux de la République française, en vertu de la loi du 15 7bre 1793. Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

CAQUÉ, RAUSSIN, NAVIER, FILLION, DEMANCHE.

L'Université était depuis longtemps désagrégée. H. Caqué ne rendit les comptes, comme receveur général, qu'en 1794. Mais sa fonction était, depuis trois ans, une sinécure (2). La dernière Messe à laquelle l'Université ait assisté en corps est du 9 mai 1791 ; les dernières rentes échues furent touchées le 31 décembre de la même année. Il restait entre les mains de Caqué 3.422 livres et 166 jetons que, d'après l'ordonnance du Directoire du Département de la Marne, en date du 22 fructidor an 2 (8 septembre 1794), il versa à la Caisse du Receveur des Domaines nationaux de la commune de Reims, avec deux titres de rentes sur le clergé de 300 et de 100 livres (3). Le

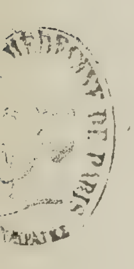
(1) K.

(2) Les trois *officiers* de l'Université étaient, en 1790 : Viellard, de la Faculté de Droit, Procureur général ; Caqué et Raussin, de la Faculté de Médecine, le premier, Receveur général, le second, Garde des Archives.

(3) *Compte de la ci-devant Université de Reims rendu par devant les citoyens administrateurs du District de Reims... par J. B. P. H.* CAQUÉ, *Médecin, Receveur général de la ci-devant Université, des*

dernier Recteur, l'abbé Paquot, Docteur en Théologie, fut une des victimes des massacres du 4 septembre 1792.

recettes et dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires faites depuis le dix janvier 1791 jusqu'à cejourd'hui trente thermidor de l'an deuxième de la République française une et indivisible (17 août 1794). In-folio, 12 pp. (**U**, h.)



TROISIÈME PARTIE

Après la suppression de la Faculté

I.

LES ECOLES

Vente du 27 mai 1794. — Achat par Derodé en 1817. — Numéros 10 et 12 de la rue de l'Ecole de Médecine.

Le *Journal de Havé* publia dans son numéro du 3 mai 1794 l'avis suivant :

Suite des **Biens nationaux** *à vendre*

District de Rheims

1644. — Une maison sise à Rheims, dite de l'École de Médecine, provenante de la ci-devant Compagnie des Médecins de la Commune de Rheims, non tenue à loyer. Mise à prix de 3.000 livres.

C'est à propos de cette vente qu'eut lieu l'expertise dont il a déjà été parlé, et qui est reproduite aux pièces justificatives.

Une première mise aux enchères se fit le 23 floréal an 2 (12 mai). Un citoyen Noël Daroda (lisez *Derodé*) se rendit adjudicataire pour 3.000 francs, chiffre de la

mise à prix. Mais une seconde adjudication eut lieu quinze jours plus tard (8 prairial, 27 mai). Ce jour-là, maison et jardin furent disputés par différents acquéreurs, et enfin adjugés pour 8.000 livres à Pierre-Simon Fusillier, maçon, qui achetait pour le citoyen Daix (Alphonse-Joseph), marchand de bois (1).

Ce même Daix se rendit acquéreur, le 27 mars 1795, de la maison voisine portant le n° 5 de la rue de l'Industrie (ancienne rue de l'École de Médecine), provenant de l'Hôtel-Dieu, et « tenue à loyer par le citoyen Lefèvre pour 6 années encore pour 99 livres de redevance annuelle ». Il la paya 7.575 livres (2).

Il donna ces deux maisons en dot à sa fille Julie qui épousa Robert Clicquot (Contrat de mariage du 12 ventôse an onze, 2 janvier 1803).

Ceux-ci vendirent le tout à leur mère et belle-mère, Périne-Jacqueline Watelet, veuve de Claude-René Clicquot, le 12 novembre 1807. Mais des modifications avaient été faites dans l'état des lieux ; les deux maisons n'en faisaient plus qu'une (3). Elle fut achetée le 19 janvier 1817, pour 10.000 francs, par Pierre-Augustin Derodé-Géruzez, fabricant. Ce fut lui ou son fils qui rebâtit les maisons portant les nos 10 et 12 de l'École de Médecine ; elles restèrent dans sa famille et M. Ern. Lefèvre-Derodé a pu me donner

(1) *Procès-verbal d'enchères et adjudication des Domaines nationaux*, 23 floréal an 2, et 8 prairial. (Archives de la Marne, Q. 2305, et Papiers de M. Lefèvre-Derodé.)

(2) *Vente de la maison n° 5, rue de l'Industrie...* 22 ventôse an 3, et 7 germinal. (Papiers de M. Lefèvre-Derodé.)

(3) Une maison sise à Reims, rue de l'Ecole de Médecine, n°....., faisant autrefois deux corps de bâtiments (Vente du 12 novembre 1807).

communication des titres de propriété qui ont permis de suivre les destinées de cet immeuble jusqu'à nos jours.

Par la comparaison de l'état actuel des maisons de la rue de l'École de Médecine avec l'expertise de 1794, on peut faire les identifications suivantes.

Le pâté de maisons portant aujourd'hui les n°s 8, 10 et 12, et ayant une façade uniforme, répond certainement aux acquisitions de Daix en 1794 et 1795 ; il remplace la maison de l'Hôtel-Dieu et les propriétés de la Faculté de Médecine.

Celles-ci sont représentées par les n°s 10 et 12 : l'ensemble a 19 m. 60 de façade, et la conversion en mètres des pieds de l'expertise de 1794 donne 19 m. 44. Mais la grande salle des Écoles avait 4 m. 85 de largeur, et la petite maison du n° 10, occupée aujourd'hui par une succursale du Mont-de-Piété, n'a que 3 m. 70. Le n° 12 a donc été construit sur la totalité du jardin, sur l'emplacement de la cour et du cabinet, et une partie (1 m. 15) de la salle des cours et examens. Sur le reste de la superficie de cette salle a été édifié le n° 10 ; quant au n° 8, il correspond à la maison de l'Hôtel-Dieu.

C'est en somme un bouleversement complet, et, des anciennes Écoles Antoniennes, il ne reste rien que le puits signalé dans l'expertise de Lefèvre et Ponsin : « Dans l'angle du jardin, à gauche en entrant, au fond est un puits mis à l'abri par un petit comble ou appentis et couvert en tuiles. » L'appentis a disparu, mais le vieux puits est conservé à gauche, dans un retour du bâtiment n° 12, avec sa margelle de pierre sur laquelle le passage des cordes a laissé de profondes empreintes ;

la petite cour de la même maison est limitée par le mur qui sépare l'immeuble — comme au XVIIe siècle — du jardin dépendant de la « Maison du Corbeau » (rue du Cardinal-de-Lorraine, n° 9).

II.

MOBILIER

Portraits des de Mailly, d'André Oudet, de Pierre le Comper. — Cartouches commémoratifs. — Coffre de Pasté. — Les sceaux. — Les masses. — La Grande Jeannette.

On n'a pu retrouver traces de la vente des objets meublants qui dut se faire quelques jours après celle des bâtiments : ... « sans y comprendre, dit l'expertise, les bancs, la chaire et autres meubles qui se trouvent encore aujourd'hui dans la grande salle susnommée au rez-de-chaussée... lesquels meubles doivent être vendus au profit de la République. »

Heureusement, cet infatigable et perspicace chercheur qu'était le Dr Maldan a découvert les portraits des deux de Mailly que la Faculté avait fait placer dans sa grande salle en reconnaissance des services qu'ils lui avaient rendus. Ils étaient dans une maison de la rue du Barbâtre et, à l'instigation de Maldan, ils furent donnés à l'École de Médecine par M. Coutelet-Cogne.

Celui du chanoine est quelconque ; sur un cartouche, l'inscription :

N. de Mailly

Docteur en Sorbonne, Bienfaiteur
de la Faculté de Médecine de Reims. — 1754

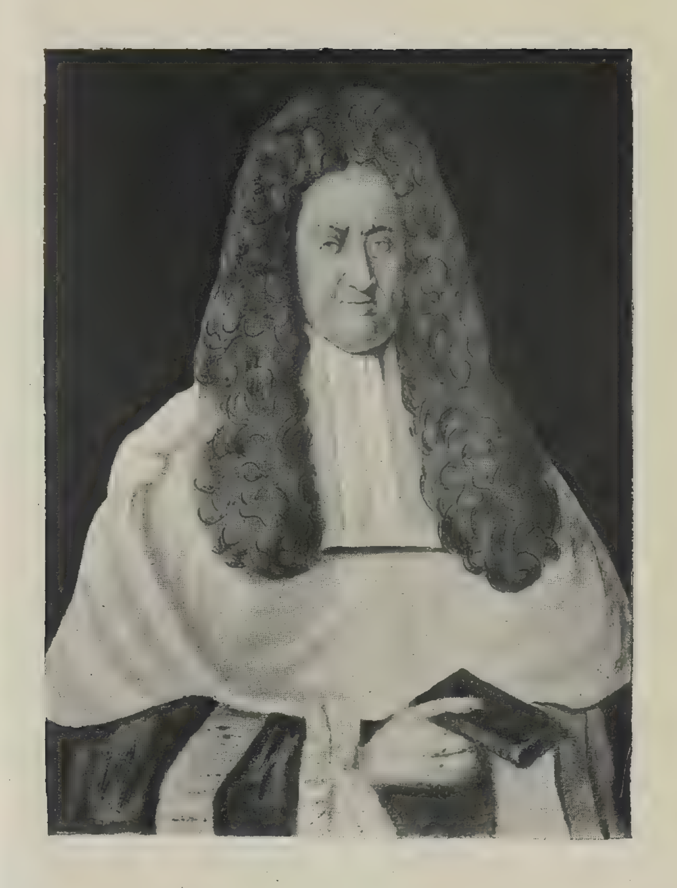
La date 1754 est erronée, Nic. de Mailly est mort le 28 juillet 1753.

Celui du père, Nicolas de Mailly, Docteur-Régent en 1668, sans être une œuvre d'art, ne manque pas d'intérêt (1). Le Docteur est en buste, vu de face, imposant dans sa robe rouge liserée de bleu et recouverte de l'épitoge d'hermine et du rabat ; sa figure allongée et rasée est surmontée d'une énorme perruque qui descend bas au-dessous des épaules. Ce vénérable confrère a un faux air de Louis XIV vieux. De la main droite, qui sort d'une manchette plissée, il tient un livre sur le dos duquel on lit : *Eaux de Chenay*. Notre médecin est en effet l'auteur d'un petit livre devenu extrêmement rare, consacré aux eaux minérales de Chenay, et publié en 1697 (2). La fontaine minérale de ce village avait déjà fait l'objet

(1) 93 cm. sur 73.

(2) En voici le titre exact : **Traité des Eaux minérales de Chenay**, *près de Reims en Champagne, avec la manière d'en user, tiré des ouvrages de Monsieur* de la Framboisière, *Conseiller Médecin ordinaire du Roi et Doyen de la Faculté de Médecine en l'Université de Reims, Et mis en un nouvel ordre, avec quelques observations des guérisons arrivées ces dernières années. La méthode pour remédier aux accidents qui peuvent survenir en prenant les Eaux, et le moyen de se conserver longtemps en santé après leur usage ; l'une et l'autre par un régime de vivre convenable, et les remèdes les plus expérimentés de ce temps, par M.* Nicolas de Mailly, *Conseiller du Roi, Docteur et Professeur en Médecine de la même Faculté. — Ouvrage nécessaire pour le bon usage des Eaux de Chenay, et généralement de toutes les fontaines minérales froides et acides, telles que sont Forges, Spa, Pougues, Sermaize, Attancourt, Pont-à-Mousson, Sainte-Reine, Château-Thierry, Signy, Ourezy, Reims, etc.* A Reims, chez la Veuve de J. Multeau, Imprimeur du Roi, rüe Saint-Etienne, à l'Imprimerie Royale, 1697, avec approbation et permission. In-12 de 140 pp.

Maldan n'en connaissait que deux exemplaires. L'un d'eux a été racheté par lui à la vente du D[r] Phillippe, et il a été rendu à la Bibliothèque de Reims où il avait été *emprunté*. Il porte la mention



Portrait de NICOLAS DE MAILLY († 1724)

Autrefois dans la grande salle de la Faculté, aujourd'hui à l'Ecole de Médecine

d'une notice de N. A. de la Framboisière (1). Celle de N. de Mailly est plus détaillée ; elle donne des analyses de l'auteur et de Lémery. L'eau y est préconisée contre les maladies du ventre, *inférieur*, *supérieur* et *moyen*, la phtisie commençante ; elles modèrent « les mouvements de Vénus et la bouillante luxure ». De Mailly en fait boire jusque quatre pots par jour ; mais il faut en même temps suivre un régime, manger des poires de Rousselet, du biscuit, des massepains, boire du vin blanc clairet, éviter la colère, se coucher tôt, garder le célibat et « rendre grâce à Dieu qui a créé les médicamens et établi les médecins pour secourir les malades en leur nécessité ».

Cet excellent homme est mort le 26 mars 1724, à l'âge de 82 ans, et fut enterré à Saint-Étienne, dans la Chapelle du Saint-Ange Gardien.

L'École de Médecine possède encore deux autres portraits qui ont pu figurer autrefois dans la grande salle de la Faculté :

Celui d'André Oudet, Docteur-Régent en 1619, mort en 1665. Il est nu-tête, en robe rouge et en épitoge de fourrure, dans un ovale (2).

autographe : *Ex dono autoris*, et a fait partie des Bibliothèques de Saint-Nicaise et de Saint-Remi.

Raussin en avait un dans sa bibliothèque, qui lui avait coûté 10 livres.

(1) *Description de la Fontaine minérale, depuis peu descouverte au terroir de Reims en Champagne...* (1606). Dans *Les Œuvres de* N. Abraham de la Framboisière. Lyon, Huguetan, 1644. In-folio, pp. 165-169. — Réimprimée sous le titre : *Description de la Fontaine minérale de Chenay*, dans la *Bibliothèque de l'Amateur rémois*. Reims, Brissart-Binet, 1855. In-16, 19 pages.

(2) 80 cm. sur 65.

Et celui de Pierre Le Comper, Docteur en 1612, mort en 1649 (1). Le Comper est debout, en robe noire et collerette blanche ; il porte la moustache et la mouche. La main droite tient une fleur d'aconit, la main gauche, un livre ; à côté, un crâne. Sur la toile, on lit cette indication : *Ætatis suæ. 38. Anno 1626.*

Je ne fais que mentionner un portrait en buste de P. Rainssant, mauvaise copie du beau portrait du Musée de Reims, attribué autrefois à Mignard, et que le Catalogue du Musée donne au peintre rémois H. Chappe.

Ces portraits ont été recueillis au milieu du XIXe siècle, par Maldan et Landouzy ; ils sont déjà signalés lors de l'inauguration des locaux de l'École de Médecine, le 22 décembre 1853, et l'auteur de la relation de cette cérémonie écrit avec raison : « Une bonne pensée de l'Administration supérieure a fait placer dans l'amphithéâtre une galerie des médecins et chirurgiens rémois qui ont le plus illustré, sous ce rapport, leur pays. Jusqu'à présent, on ne compte que dix portraits, peu importants au point de vue artistique, mais qui ont un véritable intérêt comme souvenir moral » (2).

Deux cartouches placés à la même époque rappellent

(1) 1 m. 11 sur 83 cm.

(2) Outre ceux que nous citons, on avait recueilli à cette époque ceux du Dr Chabaud, des chirurgiens Caqué, Collin (copies) et Duquenelle, et celui de l'apothicaire Gourdin. Depuis, cette galerie historique s'est enrichie des portraits sur toile de Demanche, Phillippe, Alexandre Henrot, Simon, Arthur Decès, d'un crayon de Noël, des bustes de Luton et de Moret, d'un médaillon de Maldan.

les souvenirs du fondateur et des bienfaiteurs de la Faculté :

CHARLES DE LORRAINE, *Cardinal Archevêque*
Fondateur de l'Université de Reims, 1548

ANTOINE FOURNIER
Chanoine de Reims, Évêque de Basilite, 1532-1610

ANTOINE DE BEAUCHÊNE, *son neveu*
Chanoine de Reims
Bienfaiteurs de la Faculté de Médecine

On a sauvé aussi le coffre en chêne, solidement charpenté, porté sur quatre pieds et orné de deux pilastres cannelés, encore garni de son primitif cadenas,



Coffre des Archives (1577) (Ecole de Médecine).

et qui était destiné à conserver les Archives de

la Faculté (1). Sur sa face antérieure, on lit :

· P · PASTEZ · RETHELIEN-
SIS DOCTOR MEDICVS
ME FACVLTATI DONAVIT
ANO DÑI · 1577 ·

Le donateur, Pierre Pasté, fut un des trois professeurs nommés par le Chancelier à l'origine de la Faculté (3 février 1550). Nous savons peu de choses de lui : originaire de Rethel, il fit sa licence en médecine à Paris en 1542-1543, puis vint à Reims où il soigna les lépreux en 1545 ; quelques années plus tard, il fut inscrit sur la liste des « suspects d'hérésie », c'est-à-dire de calvinisme. Il eut le malheur d'épouser une Oudinette Bignicourt qui lui causa les plus grands ennuis. Condamnée une première fois, elle « s'est débordée plus que auparavant et vescu plus lubriquement et avec plus grand scandale qu'elle n'avoit faict » ; séparée de lui, elle pénètre un jour « par moïens subtils et faulces enseignes » dans sa maison, prend tout ce qu'elle peut non sans avoir battu les domestiques « jusques à sang ». Aussi Pasté eut-il soin de faire un testament par lequel il instituait comme légataire universel Anthoine Pasté, marchand pelletier, paroisse Saint-Timothée, son neveu. Il veut être enterré dans l'église de l'abbaye de Saint-Pierre « devant l'hôtel Ste Eutroppe », et être mis « dans une tombe de pierre dure blanche et escripture gravée ». Il fait différents legs, entre autre celui d'une masse à la Faculté (17 octo-

(1) Dimensions : Longueur, 66 cm ; largeur, 44 ; hauteur, 42, plus les pieds de 23 cm.

bre 1578) (1) ; il est mort peu de temps après et le chanoine Chesneau lui a composé une épitaphe restée inédite (2).

Le coffre de P. Pasté avait été retrouvé je ne sais où par Maldan ; il figura comme une des pièces les plus curieuses à l'Exposition historique de la Médecine rémoise, en 1895, et fut donné l'année suivante par M. Théodore Maldan à l'Ecole de Médecine qui le garde précieusement (3).

Un coffret de la même provenance, actuellement au Musée de Reims, paraît avoir servi autrefois à conserver les sceaux de la Faculté. Il remonte au xv[e] siècle ; il est en cuir gaufré et ciselé et muni d'une triple serrure. Le 15 avril 1681, la Faculté avait décidé que « le grand et le petit sceau seront renfermés dans un coffre à trois clefs qui sera déposé chez le Doyen, qu'une des clefs sera remise au Collègue, et les deux autres à deux anciens qui seront désignés ; que sur l'avis du Doyen, ces clefs seront apportées pour donner les degrés ». Déjà les statuts de 1662 ordonnaient de les conserver et de les enfermer *religieusement* dans un coffre à ce destiné.

On voit quelles précautions prenaient nos pères pour que les cachets ne fussent pas frauduleusement apposés sur les diplômes.

(1) Procuration pour P. Pasté, 5 juillet 1575. Etude de Brissel. — Testament de Pierre Pasté, Docteur en médecine, 1578. Etude de Ponce Augier (Copies par M. Duchénoy).

(2) *Recueil de pièces latines de Nicolas Chesneau.* Manuscrit de la Bibliothèque de Reims (n° 1278) fol. 94 *b : Viatori, de morte Petri Pastæi, Rhemi Medici præstantissimi* (6 vers).

(3) Cf. *Revue historique des Ardennes*, 1895, p. 239, et *Union Médicale du Nord-Est*, 1896, p. 163.





Grand et petit Sceaux de la Faculté de Médecine. (Collection du Dr O. G.)

A la Faculté des Arts, lorsqu'on avait besoin des sceaux, qui étaient ceux de l'Université, les détenteurs des clefs se présentaient en robe chez le Recteur. Ils ne pouvaient les confier à d'autres que s'ils étaient atteints de maladies graves « *sontico morbo* ». Les clefs étaient entre les mains du Recteur, du Doyen de la Faculté et du Procureur de la nation de France.

Les sceaux matrices de la Faculté de Médecine sont perdus. Heureusement on en possède des empreintes qui en ont permis la description et la figuration.

Maldan les avait fait dessiner, mais inexactement, pour son article de la *Chronique de Champagne* (1). En 1896, le Dr Pol Gosset leur a consacré une notice et a pu décrire et reproduire le grand sceau d'après une pièce de ma collection (2) ; de 49 m/m de diamètre, il représente saint Luc assis sur un socle aux armes de la Faculté, tenant un rameau de la main gauche, la droite posée sur le livre des Evangiles et ayant à ses pieds le bœuf symbolique. Autour, la légende :

SIGILLVM · MAGNVM · FACULT · MEDIC
ACADEMIÆ · REMESIS

Notre érudit confrère n'avait pu décrire le petit sceau que d'après la gravure qu'en a donnée Maldan avec une légende inexacte.

J'ai entre les mains celui qui est appendu au diplôme de baccalauréat de L.-J. Raussin et qui est d'une

(1) T. IV, p. 351. Lithogr. de Boudié.

(2) Dr P. Gosset. *Les sceaux de l'ancienne Faculté de Médecine de Reims.* (Extrait de l'Union Médicale du Nord-Est.) H. Matot, 1896, in-8°, 6 pp. (avec la reproduction du grand sceau et du coffret du XVe siècle).

parfaite conservation ; renfermé dans une boîte de fer blanc qui l'a protégé des contacts dangereux, il est relié au parchemin par des rubans de soie rose. On y voit encore saint Luc dans le même mouvement que sur le grand sceau, la tête détournée vers la gauche, une main sur les Evangiles, et tenant de l'autre un objet difficile à déterminer qui paraît être une bourse, ou peut-être un flacon. Le diamètre est de 40 m/m. En voici la légende exacte :

+ SIGIL + PARV + FACV + MED + ACAD + REMESIS

La Faculté possédait deux masses d'argent que portaient solennellement les appariteurs dans toutes les cérémonies publiques. Elles figurent dans son fer de reliure et elles supportent ses armes en tête des affiches de cours et des diplômes.

Nous en connaissons la provenance.

La plus ancienne venait de P. Pasté. Elle était « faite en triangle, pesant 4 marcs, en laquelle sont les figures de Mgr Charles, Cardinal de Lorraine, premier fondateur de ladite Université, de Madame Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre, mes bons seigneur et dame, et de moy, testateur... pour estre portée par l'un des bedeaux de ladite Université dans les actes publics et processions de M. le Recteur, à la charge que ladite Faculté ne pourra l'aliéner ny vendre. En cas que ladite Faculté n'accepte ce legs, je veux qu'elle demeure en ladite abbaye. » (Testament de P. Pasté, 17 octobre 1578.)

L'autre était un don de Nicolas de Mailly.

Règlementairement, les masses étaient déposées chez le Doyen. Elles devaient donc être chez Navier après la dissolution de la Faculté.

Cependant c'est à Caqué qu'on les réclama le 5 Février 1794, par la lettre suivante (1) :

Au Citoyen Caqué, Médecin
à Reims.

Citoyen,

Tu remettras entre les mains du C. Noël, archiviste du District, les Masses de la Faculté de Médecine dont tu dois être le dépositaire.

Au Directoire du District de Reims le 17 Pluviose an 2me de la Republ. une et indivisible.

RIQUET. BERNIER.

Je pense que les membres du District se sont trompés d'adresse. Les masses n'en prirent pas moins, sans aucun doute, le chemin du creuset patriotique, et nous ne connaîtrons jamais le profil de P. Pasté qui ornait la plus ancienne.

Pour macabre qu'elle soit, c'est aussi une relique de la Faculté que le squelette de la Grande Jeannette qui figure encore dans les collections de l'Ecole de Médecine (2).

Tous ceux qui sont un peu au courant de la chro-

(1) **J**, b.

(2) O. GUELLIOT. *Un souvenir de la Faculté de Médecine de Reims. Le squelette de la Grande Jeannette.* Union Médicale du Nord-Est, 1908, p. 201.

Pour l'histoire complète du crime, voir aussi les *Arrêts de la Cour de Parlement*, 10 janvier et 27 janvier 1786. — Le *Monitoire de l'Officialité de Reims*, 4 octobre 1785, suivi de la *Complainte.* — *La Grande Jeannette*, dans la Chronique de Champagne, III, p. 235. — Ch. GIVELET. *L'ancien Cimetière de Saint-Pierre-le-Vieil et le Jardin des Plantes de Reims*, 1905, p. 27.

P. Robin possédait aussi dans son Cabinet de curiosités un

nique rémoise du XVIIIe siècle connaissent le fameux crime du moulin de Cuissat, près de Jonchery. Dans la nuit du 20 au 21 août 1785, tous les habitants de ce moulin, au nombre de sept, furent assassinés. On chercha quelque temps les coupables ; deux mois après, on lisait encore aux prônes un monitoire de l'Officialité invitant ceux qui connaîtraient les *Quidams* ou *Quidames* auteurs du forfait, à les dénoncer dans les trois jours. Deux petites filles avaient survécu assez pour qu'elles aient prononcé dans leur délire le nom d'un habitant du village voisin de Prouilly ; la justice fut ainsi mise sur les traces des assassins et elle en arrêta six, dont Jeanne Delozanne, dite la *Grande Jeannette*. Auparavant, on avait procédé, le 23 septembre, à l'exhumation de cinq cadavres enterrés dans le cimetière de Prouilly ; un rapport médico-légal fut rédigé par le Docteur Le Camus et le chirurgien Pierre Museux.

Les condamnations prononcées à Reims furent confirmées par le Parlement.

Deux des complices furent envoyés aux galères à perpétuité.

Trois furent condamnés à être rompus vifs sur la place de la Couture. Ils furent soumis auparavant à la question ; à cette séance (18 janvier 1786), assistaient Le Camus et Raussin, outre les deux chirurgiens P. Robin et P. Museux.

Un mois après, ce fut au tour de la Grande Jeannette. Elle fut aussi soumise à la question en présence des

squelette de pendu, celui d'un homme de 25 ans, supplicié à Reims pour fait de contrebande le 30 Mars 1762 (**R**, catalogue, n° 13).

mêmes médecins, puis on la pendit et étrangla à une potence dressée place de la Couture (11 février 1786).

Le cadavre fut ensuite apporté aux Ecoles de Médecine et comme, le 15 février, Joseph Le Camus, neveu du Docteur-Régent, avait à passer son examen d'anatomie, on lui fit faire les démonstrations sur ce sujet.

Puis on prépara le squelette, on le monta et on le conserva comme une pièce curieuse.

A la Révolution, il échut à Noël qui le transporta plus tard à son Jardin botanique, sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Saint-Pierre. Il eut l'idée au moins singulière de le dresser derrière la porte d'entrée à laquelle son bras était relié par une corde, de sorte que le squelette semblait saluer aimablement le visiteur qui pénétrait dans le jardin. Des gens en furent fâcheusement impressionnés et Noël dut reléguer le lugubre portier dans l'ancienne chapelle du cimetière dont il avait fait une salle de dissection.

En 1809, Noël devint professeur d'anatomie lorsqu'on réorganisa l'enseignement médical à Reims. Le squelette de la Grande Jeannette servit à ses démonstrations : depuis il n'a pas quitté l'Ecole de Médecine, et hier encore il figurait dans une vitrine entre ceux des deux petites filles, ses victimes, qui étaient venues mourir à l'Hôtel-Dieu.

Le crâne porte sur le front, en lettres du XVIIIe siècle, l'inscription :

LA
GRANDE JEANNETTE

Et au-dessus :

Pendue à Rheims
Le onze février
1786

III.

ARCHIVES

Inventaire. — Codex B. — Feuilles d'inscription. — Livre des serments. — Disparition à la mort de Navier.

Ce que contenait le coffre de Pasté, hélas ! aujourd'hui vide, nous le savons à peu près.

H. Caqué a eu la bonne idée de profiter d'un de ses décanats, en 1783, pour dresser un inventaire des archives ; et Maldan, avec son flair de collectionneur et de bibliophile, a eu la non moins bonne chance de retrouver le manuscrit de Caqué à la vente après décès du Dr Maillet, en 1847 (1). Il est aujourd'hui à la Bibliothèque de Reims (2) ; nous le reproduisons en appendice.

Les titres de la Faculté emplissaient cinq grands sacs : pièces de procès contre les charlatans, les vendeurs de remèdes secrets, les médecins sans diplôme ; querelles entre les « jeunes » et les « anciens » pour les droits utiles et honorifiques ; requêtes de Lenglet

(1) J.-B. Maillet, né à Rilly-la-Montagne en 1774, Professeur d'accouchements à l'Ecole de Médecine, mort le 29 avril 1847. En juin de la même année eut lieu la vente de sa bibliothèque, contenant de 4 à 5.000 volumes, parmi lesquels des éditions rares, des recueils de factums du xviiie siècle et de nombreuses pièces d'histoire rémoise.

(2) **L**, b et c.

(1648) et de Oudinet (1652) réclamant le concours pour les chaires de professeurs ; nombreux factums manuscrits ou imprimés concernant un long procès soutenu contre les médecins de Troyes qui ne voulaient pas admettre parmi eux le sieur Dupont, Docteur de la Faculté de Reims ; textes de donations, de fondations de messe, contrats et constitutions de rentes.

De cette masse de documents d'un si haut intérêt pour l'histoire médicale de Reims, il ne reste que quelques bribes, copies conservées dans les manuscrits de Raussin ou de Caqué (1).

Il est seulement rentré dans les Archives de la Ville une liasse (non cataloguée) contenant des contrats de rentes de 1661, 1669, 1693, 1753.

Un autre travail de Caqué, non moins intéressant, est l'inventaire des Registres de la Faculté.

En tête figure un recueil des *Titres de l'Université et de la Faculté*. In-4° : ce volume qui porte, frappées sur le plat de la reliure, les armes de la Faculté, est à la Bibliothèque, au Cabinet de Reims où il figure sous le n° 2125 (**K**).

Puis, quatre livres d'Inscriptions cotés A, B, C, D.

Le livre ou Codex A, servit à l'inscription des candidats français depuis 1550. Comme les noms des trois premiers Docteurs, Thevrault, Pasté et Le Senne ne sont indiqués qu'à la page 9, il est probable que les premiers feuillets étaient occupés par les titres de fondation et les statuts primitifs. En 1791, il fut arrêté à la

(1) **F**, p. 397. — **G**, b, c, d, e. — **H**, d. — **J**, a, g. — **L**, d... et les volumes 1496 et 674 du Cabinet de Reims (Mémoires et arrêts sur le procès avec les médecins de Troyes, imprimés et copies de Raussin).

page 177. Cet in-folio, couvert en mouton noir, est perdu.



Fer de reliure aux armes de la Faculté de Médecine. (BB. de Reims.)

Le Codex B, in-8°, couvert en carton et parchemin, servit à l'inscription des étrangers et des Docteurs du petit ordinaire de 1684 à 1729, nous dit Caqué, et cette note est d'accord avec les références des catalogues de Raussin. Or, nous possédons un Codex B, qui est en réalité celui que Caqué cote C.

C'est bien, en effet, un in-12, couvert en parchemin, et ayant servi d'abord à l'inscription des étrangers depuis 1679, ayant 90 pages, dont 59 sont utilisées. Nous allons en donner la description.

Enfin, un registre D, petit in-folio couvert en parchemin, pour l'inscription des étrangers depuis 1730; il fut arrêté en 1791 à la page 99.

Le dernier registre coté E, qui ne figure pas dans

36. 1683.

Ego Andreas Drossander Suecus
Lauream Apollinarem consequutus
sum in Antonianis Medicorum
Rhemensium Scholis — Praeside
Dno Thoma de Frique. —
die 12 mensis junii A.i 1683

Andreas Drossander
Sudermannia Suecus

Ego Ludovicus le Veillard
Druyda Lauream. —
Apollinarem consecutus sum
in Antonianis Medicorum
Remensium Scholis Praeside
domino Petro Rainssant d
professore Antoniano die 9°
Julii 1683

L. Le Veillard

Reproduction d'une page du Registre B. (Collection du Dr O. G.)
Inscription autographe de :
André Drossander, Suédois, Docteur le 12 juin 1683.
Louis Le Veillard, de Dreux, Docteur le 9 juillet 1683.

l'inventaire de Caqué, est celui que la Faculté dut ouvrir le 1er avril 1791, pour se conformer à la loi du 7 février précédent : « Tous les corps devront se servir de papier timbré pour leurs registres, lettres de degrés, inscriptions, conclusions » (1).

De ces quatre registres d'inscriptions, un seul nous est connu, c'est celui que Caqué cote C et dont voici le titre, inscrit sur le verso de la couverture (2) :

facult . Medic . Remens.
Graduatorum Extraneorum
Codex B ab anno 1579
ad annum 1704.

La couverture est faite d'un vieux parchemin, page d'un livre de plain-chant du XIIe siècle, avec texte en noir et en rouge et lettres ornées. On lit sur cette couverture la mention à demi effacée :

2(0 Novembre) 1(6)79 — 15 (Décembre) 170(4) et la lettre B, très visible.

Enfin, sur la feuille de garde :

Ce Livre
appartient à la
faculté de Médecine

—

du 20 Novembre 1679 au 15 Xbre
1704.

Les mentions y sont faites très irrégulièrement.
La première page, avec le titre : *Nomina D. Docto-*

(1) Voy. p. 91.
(2) O.

rum Extraneorum, 1670, commence avec l'inscription de *Jacobus Jacquelart, Montensis*, Jacques Jacquelart, de Mons (Belgique), Docteur le 20 novembre 1679.

A partir de l'année suivante, le nouveau Docteur s'inscrit lui-même et signe. Ainsi firent :

Adrien-Engelard Helvétius, d'Amsterdam, Docteur en 1680, l'importateur en France de l'ipéca, le fameux remède dont on distribuait chaque année 100.000 prises dans les provinces ;

Archibald Pitcairne, d'Edimbourg, Docteur la même année, médecin et mathématicien, professeur à Leyde ;

André Drossander, Docteur en 1683, professeur à Upsal, etc...

A partir de 1687, le signataire doit s'affirmer *catholicus romanus.*

Il y a une lacune dans les inscriptions après 1697, puis une seule de 1704.

Ce petit cahier, qui n'a que 15 centimètres et demi sur 10, est la preuve convaincante du peu de soin qui présidait à la tenue des registres ; après 1697 surtout, il est très irrégulièrement écrit, et, bien qu'il fût destiné aux étrangers, on y inscrit des Français. Raussin s'est plaint de ces irrégularités en tête de son *Catalogue* : « *Non nullorum Theses vidi et legi, quorum nomina et actus in registis desiderantur D. D. Decanorum aut incuriâ aut oblvione.* »

Ce manuscrit n'en est pas moins un des plus précieux souvenirs de la Facuté. Voici d'où il m'est venu : il a appartenu au Dr Simon qui le tenait sans doute de Navier ou l'avait acquis à sa mort. Après Simon († 1830), il passa au Dr Panis père, puis à son fils, le Dr Alph. Panis qui me le prêta en 1895 pour l'Exposition historique de la Médecine rémoise. Il est

entré dans ma bibliothèque à son décès (1900).

L'inventaire de Caqué mentionne aussi deux livres d'Inscriptions allant le premier de 1708 à 1765, et le second de 1766 jusqu'au moment de la rédaction de l'inventaire. Ces registres servaient à immatriculer les étudiants et non plus les docteurs. Les candidats devaient s'inscrire chaque trimestre sur des feuilles en doubles exemplaires, paraphées par le lieutenant particulier du Baillage royal. Une vingtaine de ces feuilles sont allées échouer à la Bibliothèque Nationale (1). Chacune comprend un trimestre ; elles vont de 1774 à 1780, avec deux trimestres de 1789. Sans grand intérêt, elles indiquent les adresses des étudiants pendant leur séjour à Reims. Le dernier inscrit est J.-B. Duquénelle, septembre 1789 : il ne devait être reçu Docteur qu'en 1804 !

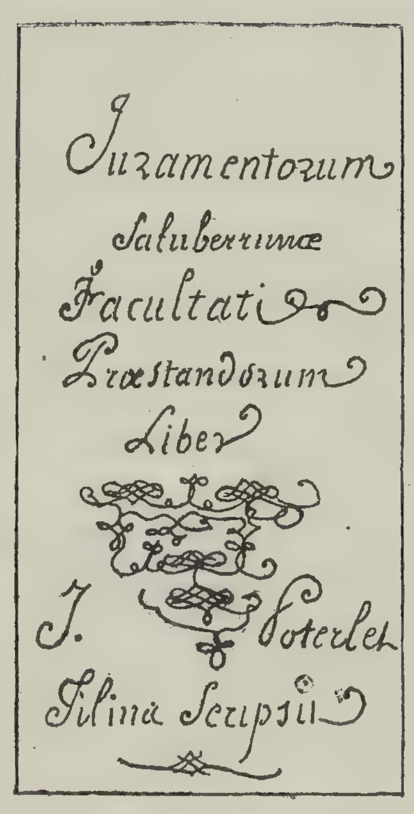
Les trois registres de Conclusions ont aussi disparu ; deux étaient in-quarto, le dernier in-folio.

Le premier allait de 1572 à 1708 et s'arrêtait au feuillet 175 ; le second commençait en 1658 pour finir en 1765 et n'avait que 93 feuillets écrits ; quant au dernier, commencé le 9 novembre 1765, il était écrit, à l'époque de l'inventaire de Caqué, jusqu'au 57e feuillet ; en 1791, on l'arrêta au feuillet 72.

Nous donnons ces indications dans l'espoir bien chimérique probablement que ces registres ne sont peut-être pas détruits et qu'un heureux hasard pourrait les faire retrouver.

Très heureusement H. Caqué, dont nous devons

(1) *Catalogus auditorum saluberrimæ Facultatis remensis.* Bibliothèque Nationale. Collection Joly de Fleury, T. 1703.



Juramentorum
Saluberrimæ
Facultati
Præstandorum
Liber

J. Poterlet
Filius Scripsit

Titre du *Livre des Serments.* (Collection du Dr O. G.)

louer un fois de plus la prévoyance avisée, a dressé un sommaire, un peu trop concis à notre gré, des principales conclusions qu'ils contenaient (1).

Dans son inventaire, Caqué signale aussi un *Livre des serments*, in-12, feuillets en parchemin.

Ce petit manuscrit est arrivé dans ma collection par la même voie que le *Codex B* (2). Il est sur parchemin, relié en veau ; au dos le titre : JURAMEN. Il a 48 feuillets, plus trois feuillets en tête. Le premier est blanc ; sur le second est collée une gravure coloriée représentant le Christ en croix entre la Vierge et saint Jean, signée : *Mich. Snyd. Excu.* ; sur le troisième est le titre *Juramentorum saluberrimæ Facultatis Præstandorum Liber* et le nom du calligraphe *J. Poterlet.* Les pages 1 à 13 sont occupées par les serments du Doyen, des Bedeaux, des Bacheliers, des Docteurs du grand ordinaire et des Etrangers. Sur les pages 14 et 15 on a transcrit, d'une autre écriture, une *Observation* sur la prestation de serment (3). Après que le candidat avait prononcé le *Sincerè juro*, le président lui présentait une image de la Passion en lui disant : *In signum sinceritatis tuæ, hanc piam Christi in Cruce pendentis deosculare imaginem* ; d'où sans doute la gravure en tête du livre : elle a dû recevoir le baiser règlementaire des derniers étudiants de la Faculté.

Et maintenant, une question se pose ? Comment ont disparu les Archives de la Faculté de Médecine ?

A part les quelques épaves signalées, elles sont perdues : les dépôts de Paris, de Châlons, de Reims

(1) **J**, e.
(2) **P**.
(3) Les autres pages n'ont pas été utilisées.

n'en conservent rien et si Raussin et Caqué n'avaient pris soin d'en faire quelques extraits, l'histoire de la Médecine à Reims présenterait une lacune irrémédiable.

On pourrait supposer qu'elles ont sombré dans la tourmente révolutionnaire et qu'elles ont fait les frais de quelque « brûlement » de 1793.

Il n'en est rien.

Voici deux notes trouvées, l'une dans le *Registre* de Raussin, l'autre dans les Archives de la Ville, qui prouvent le contraire :

Le 16 mars 1795 (26 ventôse an 3), les membres de l'ancienne Faculté délivrent au citoyen Forzy père un extrait des titres exacts de son fils (Nicolas-Adrien Forzy, de Ville-en-Tardenois, Docteur du 20 octobre 1788), lequel extrait est légalisé par le maire et les membres de la municipalité.

En 1810, le 10 juillet, le maire d'Orbec (Calvados) écrit au maire de Reims et lui demande si le sieur Michel-Antoine Montauban, de Rouen, a été vraiment reçu Docteur à Reims en 1789. Le 23 juillet « après recherches sur le livre des réceptions », qui est encore entre les mains de Navier, on constate que Montauban a été reçu non en 1789, mais en 1779 (le 10 juillet), « ce qui vieillit de dix ans ledit Montauban qui se disait âgé de 42 ans ».

Navier — la chose est absolument certaine — avait conservé chez lui les Archives. Elles ont été perdues, détruites ou dispersées après sa mort (1828). On peut donc souscrire à cette note de Maldan, écrite sur la garde d'un manuscrit de ma bibliothèque : « La Faculté de Médecine... dont les Archives ont aussi disparu aujourd'hui par l'incurie de Navier, le dernier Doyen, et de ses héritiers. »

IV.

LES ANCIENS DOCTEURS-RÉGENTS

A l'Hôtel-Dieu ; traitement payé en nature. — J. Husson. — Démission de Caqué et Fillion. — Cours de médecine. — Fiches de 1794. — Navier. — Raussin. — Petit. — H. Caqué à la Société populaire ; taxe du pain : mesures métriques. — Demanche. — L'Inoculation : Noël ; Gaetz. — Le Comité de la Vaccine : H. M. Husson ; Caqué et Fillion. — Mort de Didier Le Camus ; le Dr H. Jolicœur. — Mort de Petit — de Caqué ; inscription du tombeau de Jovin ; épitaphe de H. Caqué, de Noël ; portrait. — Eloges de Fillion. — Mort de Demanche, son épitaphe. — Les deux Raussin. — Mort de Navier.

Le lien qui unissait les membres de la Faculté brisé, que devinrent nos huit Docteurs ?

L'Hôtel-Dieu, bientôt Maison ou Hospice d'Humanité, continuait à recevoir de quatre à cinq mille malades par an. Quatre des religieuses qui le desservaient furent arrêtées par le Comité de la Section de Notre-Dame ; les autres quittèrent leur costume religieux et gardèrent l'habit séculier jusqu'en 1803 ; on leur adjoignit, comme hospitalières, quelques citoyennes « vraies sans-culottes » (1).

Les médecins étaient alors Raussin père et Caqué. Jusqu'en 1773, il y avait eu trois médecins qui se partageaient 800 livres de traitement. Après la mort

(1) Dr P. Gosset. *Les Sœurs de l'Hôtel-Dieu et le Comité de surveillance de Notre-Dame* (Reims, 1793-1794). Reims, Imp. de l'Acad. 1899, in-8°, 25 pp.

de Macquart, les deux titulaires, Le Camus et Raussin touchèrent chacun 400 livres : ils faisaient le service chaque mois à tour de rôle. En 1778, on avait nommé Caqué et Fillion « en survivance » et en 1790, Caqué avait eu la place de Le Camus comme titulaire (1).

Le service chirurgical était confié à deux chirurgiens : Pierre Museux, d'abord « en survivance », avait succédé à son père en 1783 et Nicolas Noël, en survivance de son beau-père J.-B. Caqué en 1786, était en titre depuis la mort de ce dernier, en 1787.

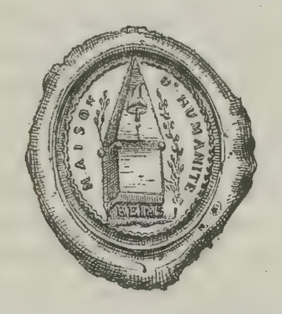
Les ressources de l'Hôtel-Dieu diminuèrent fort du fait de la suppression de certaines redevances, de la disparition des dons et des legs et de la pénurie d'argent. Aussi le traitement des « Officiers de santé » n'était-il pas toujours régulièrement payé.

En frimaire an 5, médecins et chirurgiens proposèrent une réduction de leurs appointements et demandèrent que ceux-ci leur fussent payés en grains. Le Bureau de l'Hôtel-Dieu y trouva avantage et accepta avec d'autant plus d'enthousiasme « que le Receveur de la Maison n'a aucun fonds en caisse » (Délibération du 9 frimaire, 28 novembre 1796). A Museux et à Raussin qui touchaient alors 600 livres, on donna 25 septiers de blé ; à H. Caqué et à Noël, on offrit 20 septiers pour remplacer les 400 livres de leur indemnité.

Le 6 germinal an 6 (26 mars 1798), Fillion est nommé médecin titulaire à la place de L.-J. Raussin qui venait de mourir.

(1) La plupart de ces renseignements et de ceux qui suivent sont tirés des manuscrits **M**, a et b.

Cette même année, on nomme pour la première fois un « médecin chef des salles de gisantes » (1). Jusque-là les accouchements étaient faits par une sage-femme qui appelait un chirurgien dans les cas embarrassants. Noël venait d'avoir maille à partir avec l'administration à propos d'un élève à qui il avait ordonné de passer la nuit dans la salle des femmes en couches. La nomination de Husson lui est désagréable ; il envoie sa démission avec des considérations peu flatteuses pour l'administration ; le Bureau répond en vouant « au plus souverain mépris les termes injurieux, faux et calomnieux contenus et prodigués dans



Cachet de la *Maison d'Humanité* (Hôtel-Dieu)
(Administration des Hospices Civils).

lesdites lettres ». Duquénelle accepte de remplacer Noël (12 mai 1799).

Les médecins vont aussi se brouiller avec les administrateurs.

(1) Ce fut Jean Husson, maître en chirurgie, plus tard professeur d'opérations et d'accouchements, mort le 5 mai 1810. Le premier pharmacien en chef fut Permelet, nommé le 21 brumaire an 12 (13 novembre 1803).

En l'an XI, Caqué et Fillion, les deux médecins titulaires, faisaient chacun six mois de service, avec deux visites par jour. Ils recevaient comme indemnité 400 livres. Ils demandent à être dispensés de la visite de l'après-midi qui serait faite par Joseph Raussin, médecin « expectant », auquel ils abandonneraient le quart de leur traitement.

Cette proposition est repoussée et les deux médecins donnent leur démission (4 février 1803). La Commission administrative hésite, puis accepte cette démission et, le 5 avril, elle remplace Caqué et Fillion par J. Raussin et Navier.

Plus tard, quand il fallut désigner les Professeurs pour les Cours de Médecine, de Chirurgie et de Pharmacie institués à l'Hôtel-Dieu, l'Administration proposa les deux médecins titulaires, Raussin et Navier, et les trois chirurgiens de l'Hôtel-Dieu : P. Museux, Husson et Duquénelle ; elle ajouta à sa liste le chirurgien démissionnaire Nicolas Noël (Délibération du 17 mai 1808). Quinze jours plus tard elle modifia sa liste de présentation, supprima Museux, on ne sait pourquoi, et le remplaça par Guerbois, qui venait de Paris avec une recommandation pressante de M. de Larochefoucauld-Liancourt.

De sorte que, le 7 février 1809, le ministre de l'intérieur nommait les six professeurs : J. Raussin pour la matière Médicale et la Thérapeutique ; Navier, pour la Clinique interne ; Noël, pour l'Anatomie et la Physiologie ; Husson, pour les Opérations et Accouchements ; Duquénelle, pour la Clinique externe et Guerbois pour la Pathologie chirurgicale (1).

(1) Dr O. Guelliot. *Le Centenaire de l'Ecole de Médecine de Reims* (Reims, Matot, 1908). In-8°, 11 pp.

Un hôpital militaire avait été installé dans les bâtiments de Saint-Remi que laissait libres le départ des Bénédictins ; on le dénomma *Hôpital de la Montagne*. Le service médical y fut fait par plusieurs chirurgiens et trois des anciens Docteurs-Régents : J. Raussin, Navier et Demanche ; ils plantèrent, le 11 avril 1793, un arbre de la Liberté devant le grand perron.

A l'Hôpital général, on était au calme ; les assistés continuaient à filer la laine et à fabriquer des bonnets ; une sœur cependant fut arrêtée. Navier était chargé du service médical depuis 1790.

Les sœurs de Saint-Marcoul, expulsées et arrêtées, réintégrèrent l'hôpital le 24 nivôse an V (14 Décembre 1796) avec une attestation très flatteuse de l'Administration. La chapelle servait de club à la section de la Réunion.

Mêmes incidents à l'Hôpital Sainte-Marthe, devenu *Hospice des Jeunes Citoyennes* : les sœurs furent emprisonnées et la chapelle fut occupée par le Comité de surveillance de la section du Temple de la Raison.

Les médecins n'ont joué qu'un rôle politique très effacé à Reims pendant le XVIIIe siècle et la première moitié du XIXe ; ils se sont rattrapés depuis.

A l'époque révolutionnaire, ceux qui se tinrent cois ne furent pas inquiétés, et, la chose est moins surprenante qu'elle ne le paraît tout d'abord, ceux-là qui voulurent faire du zèle et se rallièrent bruyamment aux idées du jour furent aussi les plus surveillés et les plus soupçonnés.

Ainsi Navier serait classé aujourd'hui parmi les « cléricaux ». Il était en 1792 administrateur de

Notre-Dame et il fut, à ce titre, délégué à la « Maison commune » pour consulter les registres de délibérations à propos de l'enlèvement de l'argenterie de la cathédrale ; il rédigea avec Guérin une pétition pour essayer de faire rentrer les objets précieux enlevés à l'église (1).

Le 11 juillet 1795, il procéda avec Demanche à la reconnaissance des ossements de saint Remi, en même temps que les chirurgiens Husson et Gallois. Un nouveau procès-verbal, du 13 vendémiaire an V (4 octobre 1796), est signé par Robin et par Navier. Celui-ci y énumère complaisamment ses titres : « Jean-Claude Navier, médecin de cette commune, ancien professeur et dernier doyen de la ci-devant Faculté de Médecine en la ci-devant Académie de Reims, associé libre de la ci-devant Académie des sciences, arts et belles-lettres de Châlons-sur-Marne... » (2).

Navier était un des notables et fit même partie de la municipalité du 7 janvier 1793 ; mais il fut rayé le 22 brumaire an 3 (12 novembre 1793) par le représentant Bô, comme suspect de modérantisme. Il ne fit plus parler de lui et s'en trouva bien.

J'ai retrouvé les fiches — la chose, sinon le mot, n'est pas nouvelle — établies sur les médecins de Reims par le Comité général de la commune, d'après les

(1) JADART. *Chronique rémoise de la fin du XVIIIe siècle.* Travaux de l'Académie de Reims. Vol. 96, année 1893-94, p. 104.

(2) Abbé TOURNEUR. *Etude sur les reliques de saint Remi.* Travaux de l'Académie de Reims, 1875-76. Volume 60, p. 1. — Une tradition, mentionnée par le Chanoine Cerf, veut que le *gros Bourdon* de la Cathédrale ait été sauvé par Navier en 1792 : il proposa ingénieusement de le conserver comme « cloche d'alarme ».

observations des commissaires des sections, en 1794 (1). Voici celle de Navier :

Jean-Claude Navier, âgé de 43 ans et demie, a des mœurs, de la conduite. Il a donné des preuves de ses lumières et de son amour pour l'humanité. Il a été membre du conseil de la commune et il a toujours fait les sacrifices que la Révolution et le bien de la patrie exigeaient.

Robert Fillion est aussi assez habile pour passer inaperçu :

Fillion, âgé de 52 ans et demie, a des mœurs, des talents, mais n'a point donné de preuves de Républicanisme.

Les fiches des deux Raussin :

Louis-Jérôme Raussin, père, âgé de soixante-treize ans, est connu pour ses mœurs, ses talents ; il est l'ami de l'humanité.

Joseph Raussin fils, âgé de 40 ans et 4 mois, est connu pour être de bonne conduite, ami de l'humanité.

Voilà deux « amis de l'humanité » qui eurent à se défendre contre des accusations peu justifiées.

Raussin père avait été officier municipal de 1790 à 1792 ; il fut dénoncé par le Comité de surveillance

(1) *Registre des délibérations de la Commmune de Reims* (7 messidor an 2, 18 vendémiaire an 3). Séance du 8 messidor an 2, p. 10. — La liste complète de ces notes a été publiée dans l'*Union Médicale du Nord-Est*. 1894, p. 141, sous le titre : *Les Médecins, Chirurgiens et Pharmaciens rémois* en 1793. Presque toutes ces notes sont favorables. On trouve cependant que le chirurgien Pierre Museux est « froid et indifférent sur les événements », et on apprend qu'une lettre interceptée du pharmacien Nicolas Perreau « a fait douter de la pureté de son patriotisme. »

du Jard pour avoir délivré à un nommé Debar, prêtre insermenté, un certificat avec une date de l'ancien style.

En juin de la même année, il est fort malmené en voulant, avec ses collègues de la Municipalité, sauver Carton « esprit exalté et turbulent » que la populace allait massacrer dans la prison du Présidial. « J'ai failli d'être étouffé, écrit-il, et sans le secours du domestique de M. Gilbert-Noiron et autres qui m'ont soulevé et pour ainsi dire porté sur le tribunal où le Conseil était mêlé avec les juges, je serais tombé sous les pieds des pousseurs » (1).

Enfin, il avait assisté, en qualité d'officier municipal, à l'inhumation dans le cloître de Saint-Remi du bénédictin J.-B. Guyot. La foule s'insurgea contre ce qu'elle considérait comme un privilège, le corps de J.-B. Guyot fut exhumé et transféré dans le cimetière de la paroisse (12 mars 1792). On se porta devant les domiciles des deux officiers municipaux accusés de complaisance, Joltrois et Raussin ; on exigea la remise de leurs écharpes qui furent promenées dans les rues au bout d'un fusil armé de sa baïonnette (2).

Quant à l'inoffensif Joseph Raussin, il avait été nommé médecin de la maison d'arrêt ; dès le mois d'avril 1793, il demande aux officiers municipaux un certificat constatant qu'il a suivi assidûment les prisonniers malades pendant l'année 1792, afin de toucher les honoraires qui lui sont dus (3).

Mais on l'accuse de ne pas faire de visites assez

(1) *Recueil de pièces*, 1791-1793, formé par le Dr L.-J. RAUSSIN. In-4°. (Cabinet de Reims, 2124, p. 68.)

(2) Communication de M. H. MENU.

(3) L, a.

fréquentes à la prison, et il doit se justifier dans une lettre du 21 ventôse an 4 (11 mars 1796) en tête de laquelle il écrit :

Liberté, Humanité, Egalité
Gloire à la République

Son prédécesseur dans les fonctions de médecin de la prison était Petit ; ce poste lui avait été confié par la Société populaire et Petit de répondre : « Je jure entre vos mains de remplir mes nouvelles fonctions avec l'équité, l'humanité et la fermeté qui caractérisent un vrai républicain » (1). Il demande à faire partie de cette société et figure sur une « Liste générale des citoyens composant la Société populaire de la Commune de Reims », imprimée en thermidor an 2, avec Caqué, Husson, Noël et les deux apothicaires, Saint-Olive et Vannesson ; les saints étant supprimés, on indique son habitation : *Rue Denis, 87*. Voici sa fiche :

Pierre-Antoine Petit, âgé de 31 ans, mœurs, conduite, bon patriote et choisi pour être le médecin de la maison des détenus.

H. Caqué, son collègue de la Société populaire, fut certainement un des plus « patriotes » parmi les médecins d'alors. Il eut cependant quelques ennuis, bien que son beau-frère Noël fût coté, lui aussi, comme un bon jacobin.

Il est d'abord bien noté :

J.-B.-P.-H. Caqué, âgé de 43 ans et demie, a des mœurs, des lumières ; son patriotisme est connu ainsi que son amour pour la République, même avant la Révolution.

(1) Dr Pol Gosset. *Choses médicales de l'autre siècle.* Union médicale du Nord-Est, 1900, p. 12.

Il est membre de la Municipalité mais ne trouve pas grâce devant Bô qui le trouve encore trop tiède.

Le 1er frimaire an 2 (12 novembre 1793), il demande son admission à la Société populaire :

Citoyen Président,

L'accueil que j'ai reçu le 22 brumaire dernier de la part de tes collègues et des braves sans-culottes présens me fait présumer avoir donné des preuves de Républicanisme assez convaincantes pour t'engager ainsi que tes collègues à m'admettre au plutôt au sein de ta société dont je défendrai les droits à la vie et à la mort.

Salut et fraternité.

Caqué,
Médecin des intrépides défenseurs de la République (1).

Il est nommé le 8 frimaire, et, reconnaissant, envoie pour les défenseurs de la patrie, deux paires de draps, dix serviettes, deux nappes, trois onces et demie de glands d'or, et cinquante livres pour les pères et mères desdits défenseurs.

Mais on se souvient à la Société que Caqué a été destitué de son titre de notable par Bô et on lui redemande son diplôme. Caqué est à Paris ; il écrit pour prier qu'on attende son retour afin qu'il puisse se justifier et il offre 25 livres pour l'équipement d'un cavalier jacobin. Il prévoit qu'il ne sera pas de retour pour l'inauguration du Temple de la Raison, et pour prouver son zèle, il envoie à ses frères de la Société populaire « un recueil des meilleures chansons patriotiques et des plus nouvelles, afin d'amuser et

(1) Société Populaire. Dossier de diverses cotes (Communication du Dr P. Gosset).

d'instruire nos bons frères sans-culottes ainsi que leurs aimables compagnes ».

J'ai eu entre les mains le carnet des dépenses de ce voyage à Paris, carnet qui n'a pas été retrouvé dans les papiers de Caqué depuis le remaniement du Cabinet des manuscrits de Reims. Il y note bien l'achat de « chansons patriotiques » à côté de cartes à jouer, de papier, des *Jardins* de Delille, de quelques livres de médecine et d'un sabre !

Les soupçons de la Société populaire se dissipèrent car Caqué fut nommé Président pour le mois de brumaire an 3, et la Société prit sa défense : elle écrivit au représentant Battelier pour réclamer contre sa destitution de notable et de médecin des armées.

Il eut à s'occuper de la fabrication de la poudre et fit partie, avec Noël, Petit et Saint-Olive, d'une commission chargée de pourvoir à l'installation de nitrières artificielles. Caqué conseilla de conserver les plantes, les feuilles sèches, les rognures de cuirs, d'en faire un amas dans l'église des ci-devant Augustins et « en peu de temps, on aura assez de matières pour renverser tous les tyrans de l'Europe » (1).

Au reste, on avait recours à sa compétence de médecin et de savant dans les circonstances les plus variées.

On le charge d'un rapport sur les avantages à tirer des marrons d'Inde.

On lui demande un travail sur la taxe du pain et il produit devant l'Administration municipale un mémoire très complet où il étudie successivement la comparaison

(1) Société populaire, Registres, 14 thermidor et 22 thermidor an 2. — Registre du Comité d'agriculture, 13 vendémiaire an 3 (Com. du Dr P. Gosset).

des mesures de Reims avec celles de Paris, les différentes sortes de pain, le prix des grains, leur rendement en farine, la taxe à établir sur les pains (1).

Et c'est encore lui qui est le correspondant du Conseil des Poids et Mesures de la République ; il s'occupe de faire fabriquer par le citoyen Lalandre 600 Mètres en bois de chêne pour être distribués dans le département. La municipalité lui demande d'écrire un mémoire sur les mesures locales : « Nous nous sommes rappelé que déjà vous avez dressé des mémoires très lumineux à ce sujet (2). »

Nous allons voir cet esprit vraiment universel s'occuper aussi très activement de la vaccine.

Gerard Alexandre Demanche, âgé de 38 ans, d'un caractère doux et tranquille ; il a des mœurs et il est patriote.

Demanche crut aussi devoir donner des preuves tangibles de son patriotisme. Il fit offrir par ses enfants du linge, des vêtements et « les meubles ou argenterie qui ont jusqu'à présent servi à leur usage ». Il leur fait dire « qu'ils sont heureux de ne jamais connaître le despotisme que par les traits que peut en laisser l'histoire impérissable du monde ; ils se félicitent beaucoup de n'avoir à suivre d'autres principes que ceux de la liberté et de l'égalité » (3).

(1) *Réflexion sur la taxe du pain à Reims en 1789.* In-4°, 38 pp. et 3 tableaux. (**U**, d.)

(2) *Examen des nouvelles mesures métriques dans le Département de la Marne*, an V-VI. (Liasse de cinq pièces, non classée. Archives de Reims.)

(3) Société populaire. Pièces mélangées, 126 D, 10 frimaire an 2. (Com. du Dr P. Gosset.)

Ces enfants étaient bien précoces : ils avaient 11 et 5 ans !

Ne sourions pas trop de ces phrases grandiloquentes, de ces dons « volontaires » imposés par la crainte d'être noté comme tiède, voire comme aristocrate.

Que nos confrères fussent aussi « patriotes » qu'ils désiraient le paraître, voilà qui est douteux ; le républicanisme de quelques-uns n'était peut-être pas très bon teint : tout le monde ne sait pas changer si facilement les idées de toute une vie et on ne perd pas à volonté l'empreinte des mentalités ancestrales accumulées ; mais, les fiches le disent clairement, tous ces médecins étaient d'honnêtes gens, ayant « des mœurs » ; on les trouvait charitables, ou, dans le langage d'alors, « amis de l'humanité ». Et cela nous suffit pour que nous conservions d'eux un souvenir de respect et de reconnaissance.

Une découverte géniale vint mettre encore une fois en action leur « amour de l'humanité », et leur donner l'occasion d'appliquer une fois de plus leurs efforts aux intérêts de la santé publique.

Contre la variole, on n'avait jusqu'alors d'autres ressources que la pauvre thérapeutique des maladies générales, des « fièvres malignes ». Fallait-il saigner, ou purger, ou donner des médicaments cardiaques ? C'est ce qu'on discutait dans les Ecoles. Pour se préserver de cette terrible maladie, on n'avait que la ressource périlleuse de l'*inoculation*. H. Caqué, qui en était partisan, fit soutenir en 1781 une thèse en sa faveur (1). Nicolas Noël avait assisté à des expériences

(1) *An a variolis spontaneis majus periculum, minimum verô ab insertis?* Aff. 13 avril 1781, par J.-L. Cabany.

Reims, le 9 Thermidor an IX.

CITOYEN,

Vous êtes invité de la part des Membres du Comité Médical de Vaccine, de vous trouver Jeudi 11 Thermidor ~~prochain~~, à quatre heures très-précises de l'après-midi, en la grande Salle de la ci-devant Abbaye de Saint-Denis, pour assister à l'examen définitif des douze Enfans qui ont été soumis à la contre-épreuve de l'Inoculation variolique, en séance publique, le 24 Messidor dernier, ainsi qu'à la lecture du procès-verbal de la séance du premier Thermidor, et à la rédaction de celui du 11, qui sera fait séance tenante, pour être signé de suite.

Nota. *Fin de la séance, on distribuera aux Citoyens présens un tableau imprimé relatif aux expériences de contre-épreuve.*

Invitation à une Séance du Comité de Vaccine (1801). (Collection du Dr P. Gosset.)

en Angleterre ; en 1789, il publia son *Traité de l'Inoculation* et le dédia à Mgr de Talleyrand-Périgord, Archevêque de Reims, qui « malgré l'opinion publique eut la fermeté de se faire inoculer deux fois » (1).

Raussin père lui était au contraire hostile ; il en voulait à ceux qui la prônaient, en particulier à Tronchin qui avait inoculé les enfants du Duc d'Orléans. Il le traite de « médicastre profondément ignorant ». Il est moins sévère pour François-Ignace Gœtz, originaire du diocèse de Bâle, qui vint recevoir le Doctorat à Reims le 21 juillet 1785 : « C'est un grand et zélé inoculateur. Son examen a roulé sur la petite vérole, tant naturelle qu'artificielle et sur tout ce qui s'y rapporte. » C'est Gœtz qui inocula Madame Elisabeth de France, puis Madame Clotilde, princesse de Piémont « le gros Madame, qu'il dit être considérablement diminuée ».

La vaccine allait faire oublier l'inoculation et mettre d'accord ses partisans et ses adversaires.

La découverte de Jenner à peine connue en France, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt provoqua à Paris la formation d'un comité qui prit pour secrétaire le rémois Henry-Marie Husson (2). Peu de temps après,

(1) N. Noel. *Traité historique et pratique de l'Inoculation.....* A Reims, chez Jeunehomme père et fils, 1789. In-8°, 128 pp.

(2) H.-M. Husson, né à Reims le 25 mai 1772, avait été aide à l'Hôpital de la Montagne ; à Paris, il fut Professeur de Clinique, Médecin de l'Hôtel-Dieu, Membre de l'Académie de Médecine, Vaccinateur du Roi de Rome.

Ses *Recherches historiques et médicales sur la Vaccine*. Paris, in-8°, ont eu trois éditions de 1801 à 1803 et ont été traduites en allemand et en italien. Husson a dédié son livre « A mes compatriotes, à mes amis, les membres composant le comité médical établi à Reims

Husson vient lui-même à Reims fonder un comité local composé des médecins Caqué, Navier et Demanche, des chirurgiens Husson et Duquénelle. Très actif, le comité rémois multiplie les vaccinations ; il fait des expériences de contrôle dont la plus célèbre est celle qui consista à inoculer du virus variolique à douze enfants vaccinés depuis peu. Avec le consentement des parents, cette expérience eut lieu solennellement dans les bâtiments de l'abbaye de Saint-Denis ; dix-huit jours après, on constatait, dans une autre séance publique, qu'aucun des enfants n'était atteint de variole : on publia ces résultats dans un tableau en forme de placard (1) (11 thermidor an 9, 30 juin 1801) et le *Procès-Verbal* fut inséré dans le *Journal de Médecine* (1801, p. 325).

Une copie de la main de Joseph Raussin fait partie d'un petit dossier que m'a obligeamment communiqué le Dr P. Gosset. Par lettre du 2 ventôse an 9 (21 février 1801), le préfet avait nommé Joseph Raussin « commissaire spécial près le comité médical formé à Reims pour y répéter les expériences de la vaccine » ; il devait suivre les vaccinations surtout dans les hôpitaux, et en rendre compte au préfet. Cette sorte de surveillance de l'administration ne plut sans doute pas au comité, car, dans une lettre du 13 thermidor,

pour l'inoculation de la vaccine ». Il y cite souvent les constatations du comité de Reims.

On trouvera des détails précis sur cet intéressant chapitre de l'histoire médicale dans la brochure du Dr Maldan : *Conférence sur la Vaccine*, faite à l'Hôtel de Ville de Reims le 17 mars 1865. Reims, Imp. Lagarde, 1865. In-8°, 86 pages.

(1) Cette très rare pièce a été reproduite par le Dr Rondelet dans *La Médecine internationale illustrée*. Juillet 1907, p. 577.

Raussin se plaint de n'avoir assisté aux expériences que comme les autres médecins et non au titre de commissaire spécial.

L'âme du comité rémois était H. Caqué. Il se dépensait sans compter, donnait les renseignements au public et aux médecins qui voulaient essayer la nouvelle méthode : c'est lui aussi qui publia le *Rapport* en janvier 1801 (1).

Ainsi, des cinq Docteurs de l'ancienne Faculté qui vivaient encore en 1801, quatre : Caqué, Navier, Demanche, J. Raussin, s'occupèrent activement de propager la vaccine.

Seul Fillion, dont nous avons déjà signalé le caractère frondeur, fit bande à part ; il se montra un adversaire acharné de la découverte de Jenner.

Il cribla le comité d'épigrammes peu spirituelles et fit imprimer un « canard » de trois pages in-8°, daté de brumaire an 9 :

Le Despotisme médical, *ou la retraite du C. M. du Comité de la Vaccine. Scènes tragi-comiques, par Voltaire.*

A la fin sont les *Couplets d'un Philanthrope*, avec les initiales de Fillion :

Vantons l'âme bienfaisante
De six graves Docteurs,
Dont la société savante
Va finir nos malheurs.
Pour détruire la variole,
Ils vont tenir bureau ;
Mais pour remplir leur fiole,
Ils n'iront au caveau.

(1) *Rapport du Comité médical de Reims, sur la Vaccine.* (Reims, Le Batard, 21 nivôse an 9.) In-8°, 13 pp.



Objets ayant appartenu à Didier Le Camus : faïences, étains, chaise longue, bonnet, réchaud.
(Photographie prise chez le Dr Jolicoeur en 1894.)

***

Sur une fraîche litière
Nos six Docteurs couchés,
Du pis d'une vache laitière
Prendront leur récipé ;
Et s'ils estiment offensantes
Les publiques clameurs,
Ils pourront cornes menaçantes
Montrer aux détracteurs.

Fi....-M.

On répondit sur le même ton.

Un anonyme, qui signe *Philantropos*, l'appela « Docteur en patelinage plus qu'en connaissances médicales » et « Docteur à dangereux systèmes » (1).

Dans les « Dossiers Paris » de la Bibliothèque de Reims, j'ai recueilli une pièce manuscrite dans laquelle on traite durement Fillion et ses vers :

Un certain docteur turlupin
Se moquant de sa confrérie
En dépit du fils de Jupin
A rimé sa plaisanterie...

Mais laissons ces polémiques : elles ne font pas grand honneur à Fillion, qui heureusement possédait des qualités d'homme et de praticien reconnues par ses contemporains, et poursuivons notre récit en esquissant la fin de la vie de nos huit Docteurs-Régents.

Didier Le Camus était mort, nous l'avons déjà dit, le 8 février 1790. Son titre de franc-servant ou bourgeois-chanoine lui valut d'être enterré dans le cimetière de Saint-Denis. Le Bureau de l'Hôtel-Dieu,

(1) Une feuille in-4°, imprimée, Rheims, 10 brumaire an 9, dans le volume V des *Pièces sur Reims* de Povillon-Pierrard. (Cabinet de Reims, 2134.)

reconnaissant « les mérites, les vertus, les connaissances et l'exactitude dans son service » du défunt, fit célébrer à son intention une messe le 22 février.

D. Le Camus avait épousé Thérèse-Nicole Lhabitant qui le précéda dans la tombe († 1783) et dont il n'avait pas eu d'enfants.

Son frère, Louis, maître en 1755, chirurgien à Pouillon, puis à Hermonville, avait un fils et une fille.

Le fils, Joseph, commença ses études médicales sous la direction de son oncle, et fut reçu Bachelier de la Faculté de Reims le 18 novembre 1785, avec la thèse : *An à morum integritate, functionum integritas ?* Aff. in-4°, 4 pp. Il commença ses actes de licence, mais mourut chez son oncle, le 2 juillet 1787, sans avoir pu parvenir au Doctorat.

Sa sœur épousa J.-B. Richard, maître en chirurgie le 15 juin 1784, chirurgien à Pouillon. Leur fille, Marie-Louise Richard, morte âgée le 10 juillet 1891, avait épousé J.-B.-Ferdinand Jolicœur, pharmacien dans la rue de Tambour († 23 juin 1871). L'un de leurs fils, notre si sympathique confrère, le Dr Henri Jolicœur, conservait avec un soin jaloux les souvenirs de son arrière grand oncle le Docteur-Régent : quelques faïences anciennes, des meubles dont une grande chaise longue en tapisserie au petit point que j'ai pu acquérir plus tard, une canne doctorale, un encrier à son chiffre (1), un bonnet richement brodé, des livres

(1) Dans un ovale, les initiales D. L. C ; au-dessus un coq, à droite un serpent, à gauche un miroir. Le Dr H. Jolicœur avait fait dessiner par Mlle Anna Bauler un chiffre presque identique ; seules les initiales diffèrent. (Voir la dernière page de la couverture de : *Les Ennemis des Vignes champenoises*, 1889.)

de médecine curieux, dont plusieurs portaient la marque de possession d'anciens médecins rémois. Peu de temps avant sa mort († 16 Janvier 1895), le Dr Joli-



Marque de Didier Le Camus.

cœur m'a offert ce qu'il y avait de plus précieux dans la collection de Didier Le Camus : de nombreuses thèses de médecine in-4° ; quarante-et-une thèses en placards de l'ancienne Faculté, les seules qui existent à Reims ; des notes manuscrites de Le Camus, de Caqué et d'autres ; des affiches de cours ou d'examens. Aussi, il me plaît d'associer ici dans ma reconnaissance de modeste bibliophile ces deux amateurs des vieilles choses médicales, Didier Le Camus et Jolicœur.

Ce fut le plus jeune des Docteurs-Régents, **Pierre-Antoine Petit**, qui succomba le premier après Le Camus. Il est mort le 13 nivôse an 3 (2 janvier 1795), rue de la Réunion (rue du Bourg Saint-Denis, puis rue Chanzy). Il n'avait que 32 ans.

De Marie-Anne-Louise Assy († 2 mars 1858, dans sa 91e année), il eut un fils, Théodore Petit, né le 10 Décembre 1793, qui fut Docteur en Médecine à Reims, Professeur à l'Ecole de Médecine de 1839 à 1849,

Médecin du Séminaire ; il n'exerçait plus son art depuis plusieurs années quand il mourut dans sa 75ᵉ année, le 12 septembre 1868 (1).

H. **Caqué** avait eu une vie scientifique bien remplie. Nous l'avons montré s'occupant de la fabrication de la poudre, de la taxe du pain, de la vulgarisation des nouvelles mesures métriques.

Il ne faudrait donc pas mesurer son activité aux quelques rares mémoires qu'il a fait imprimer : ses thèses, sa description d'un monstre double, son rapport sur la vaccine, un travail sur un cas de goître suffocant (2).

Il s'essaya aussi à l'épigraphie ; c'est à lui qu'on doit l'inscription latine gravée en l'an 8 sur une pierre qui recouvrait le fameux tombeau de Jovin, transporté de Saint-Nicaise dans la Cathédrale :

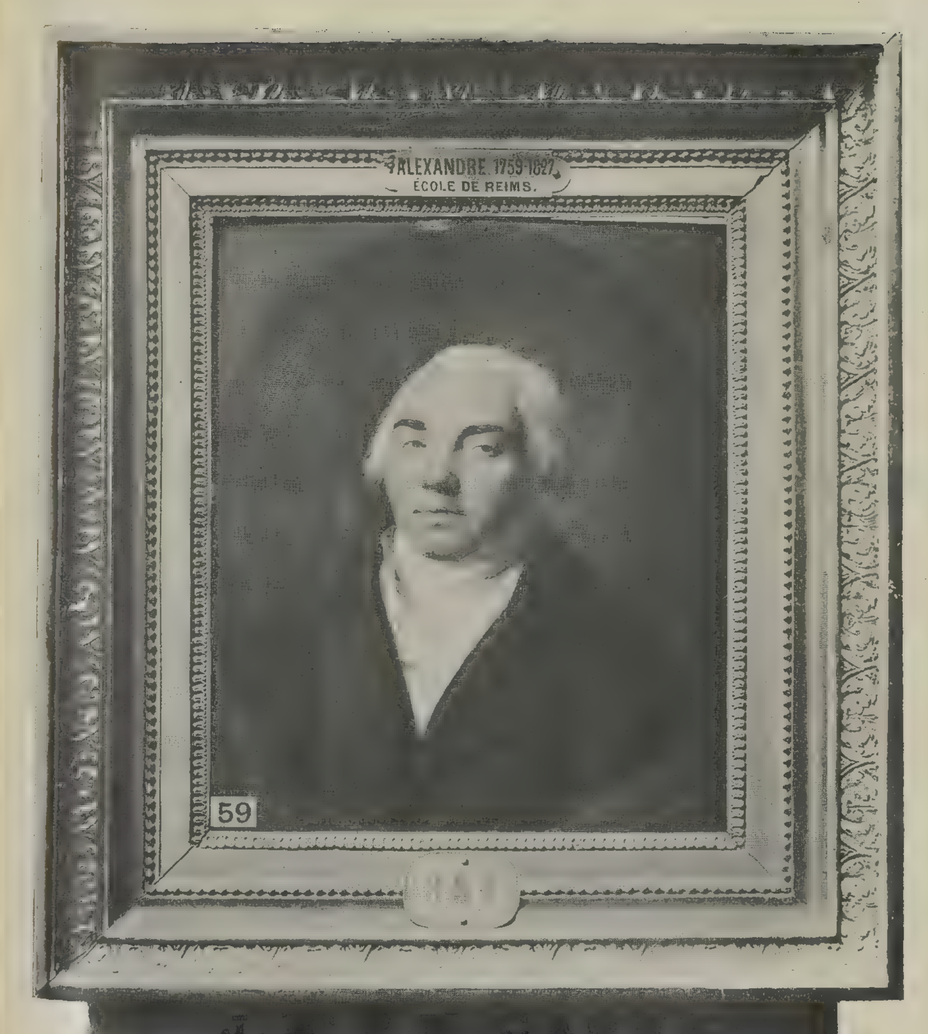
FL · VAL · IOVINO - REM · COS · AB · V · C · A · CIƆCXX

et aussi l'inscription française qui fut quelque temps au bas du même monument. On doit lui savoir gré d'avoir empêché de « surmonter le cénotaphe d'une urne funéraire ». Ce serait, dit-il, contraire aux règles du bon goût « en ce que ce serait, pour ainsi dire, mettre deux urnes l'une sur l'autre (3). »

(1) Notice nécrologique dans le *Courrier de la Champagne*, 17 septembre 1868.

(2) H. Caqué. *Mémoire à consulter et réponse sur un cas de suffocation par suite d'un violent accès de colère chez une femme qui portait un goître très considérable au côté gauche de la gorge.* Recueil périodique de la Faculté de Médecine (Journal de Sédillot), 1801, vol. X, p. 63.

(3) La lettre autographe de Caqué à l'Administration municipale (5 brumaire an 8; 27 octobre 1799) fait partie de la collection



Portrait de H. CAQUÉ (Musée de Reims) Cliché Rothier

On sait aussi qu'il a été le principal promóteur de la création du Cimetière du Nord. Après sa mort, survenue le 16 fructidor an 13 (3 septembre 1805), rue de la Poissonnerie (rue Tronsson-Ducoudray), la reconnaissance de ses concitoyens se manifesta par la pose d'une plaque de cuivre sur le mur extérieur de la chapelle du Cimetière (1), avec cette inscription :

CETTE VASTE ENCEINTE
Fut désignée en 1786 et 1793
Pour la Sépulture commune
Des Habitans de Rheims
Par J.B.P.H. *Caqué, Médecin*
Il y repose depuis le 5 7bre 1805
Requiescat in pace

Caqué ne laissait pas d'héritiers directs.

L'une de ses sœurs, Jeanne-Françoise-Angélique, avait épousé le chirurgien Nicolas Noël ; elle est morte le 20 juillet 1834.

La tombe de Noël et de sa femme est au Cimetière du Nord, à droite de la porte d'entrée, indiquée par une simple pierre debout, cintrée et découronnée de la croix qui la surmontait ; dans la crainte qu'elle ne disparaisse comme bien d'autres, il est utile d'en conserver l'inscription qui rappelle le nom d'un homme au caractère fortement trempé et d'une valeur professionnelle indiscutable :

Duchesne à la Bibliothèque de Reims. Elle a été reproduite dans le périodique : *Reims, Revue mensuelle*, septembre 1853, pp. 201-203

(1) Plaque de 47 centimètres de hauteur, sur 38 centimètres de largeur, avec en bas le nom du graveur : *Ferat, Rheims.*

ICI REPOSENT
M[r] NICOLAS NOEL
MEDECIN DECEDE LE 11 MAI
1832
ET DAME JEANNE FRANÇOISE
ANGELIQUE CAQUE
SON EPOUSE DECEDEE LE
20 JUILLET 1834
De profundis

L'autre sœur de H. Caqué, Élisabeth-Victoire, fut veuve de bonne heure de Clément-Ambroise Muiron ; elle est morte à 90 ans, le 14 mai 1845, rue Saint-Guillaume, 11 (rue des Consuls). Madame Muiron a laissé le souvenir d'une femme très charitable et d'une haute culture intellectuelle. Elle savait le latin et l'italien, et son salon fut pendant plusieurs années le rendez-vous d'une petite société littéraire.

En mourant, H. Caqué laissa à la Ville de Reims une ferme de 65 hectares, sise à Mars-sous-Bourcq (Ardennes), et estimée 60.000 francs (1) ; les revenus devaient en être affectés au rétablissement et à l'entretien d'une École de Mathématiques et de Dessin. Cette résurrection d'une institution qui eut quelque lustre au XVIII[e] siècle, n'eut pas lieu ; le produit de la ferme fut employé aux dépenses des cours publics de physique et de chimie et au service des bourses du Collège, dont H. Caqué avait été médecin. Récemment (en 1900), la ferme de Mars, ne trouvant plus de locataire, fut vendue

(1) Il avait hérité cette propriété de son père le chirurgien. Celui-ci laissa à ses enfants, en 1787, une fortune évaluée à 260.000 frs, gros chiffre pour l'époque. (*Partage des héritiers de J.-B. Caqué.* — **U**, i.)

par la Ville sur la mise à prix de 50.000 francs. Les revenus de cette somme conservent la même attribution.

Un cartouche, au-dessous du portrait de Caqué conservé au Musée, rappelle sa libéralité. Ce portrait, sur bois, est du peintre rémois Alexandre ; il a été légué à la Ville par Madame Muiron-Caqué (1). Notre confrère est vu de face, avec la redingote à large collet, le cou entouré des plis nombreux d'une cravate blanche. Le bas de la figure est accentué et porté en avant, le nez charnu ; des sourcils foncés contrastent avec les cheveux abondants, mais blancs ; les paupières supérieures sont lourdes, les yeux en paraissent petits et le regard un peu vague.

En 1841, en souvenir du chirurgien et du médecin, le nom de *Caqué* a été donné à l'ancienne rue *Nulle-Part*.

Si le caractère combatif de **Fillion** lui valut quelques ennemis, surtout à l'époque du Comité de la Vaccine, sa mort paraît avoir causé les regrets sincères de la plupart de ses concitoyens. Il est décédé le 12 juillet 1806, rue de la Picarde, aujourd'hui rue de La Salle. Il avait épousé Marguerite Rocourt et il eut une fille mariée à Remy Miteau, négociant.

On le loua en prose et en vers, en latin et en français dans les journaux de l'époque (2).

(1) Dimensions : 33 cm sur 25. De la même provenance est une belle toile de Wilbault, portrait du chirurgien J.-B. Caqué.

(2) *Eloge de M. Robert Fillion, Docteur en Médecine, Doyen et Professeur de l'ancienne Faculté, Médecin du Lycée de Rheims, ancien Médecin en chef des Hospices Civils de la même ville,* prononcé

« Parlerai-je, dit un de ses apologistes, de ce tact sûr qui discernait au premier coup d'œil la véritable physionomie d'une maladie ; de cet abord doux et gracieux qui portait la consolation dans le cœur des personnes souffrantes ; de cette affabilité qui avait la vertu de suspendre leurs douleurs et leur faisait trouver, dans le plus habile et le plus expérimenté des médecins, le plus sensible et le plus compatissant des hommes ! »

Povillon-Pierrard prétend qu'il était parvenu à simplifier la médecine.

M. C... D... versifie une épitaphe :

Riche, pleure un ami ; malheureux, pleure un père.
Pleure, qui que tu sois, un savant médecin,
Qui du cruel Pluton, trompant souvent la faim,
Aurait à l'admirer forcé même Molière...

Encore quelques vers, probablement inédits, du chirurgien-poète Ponsardin-Simon :

Si Fillion, avec son mérite
Est sur les rives du Cocyte,
Si malgré ses talens nous l'avons vu périr,
Combien nous autres, pauvres hommes,
Ignorants comme nous le sommes,
Nous devons craindre de mourir !

Dans la rue de Berry, partie haute de la rue de Monsieur, mourut **G.-Alexandre Demanche,** le 3 mai

au retour de son convoi, le 13 juillet 1806, par M***. A Rheims, à l'Imprimerie du Journal du Département de la Marne. Une feuille in-12.

Voyez encore : *Roberti Fillionis tumulo superaddenda carmina.* Journal du Dép. de la Marne, n° 62, 2 août 1806, p. 246. — Traduction de la pièce précédente, même journal, n° 63, 6 août, p. 250. — *Elégie sur la mort de M. Fillion*, même journal, n° 64, 9 août, p. 254 (32 vers).

1808 (1). Comme bien d'autres, il fut victime de son dévouement aux malades. Une épidémie de typhus régnait à Boult-sur-Suippe ; il alla donner ses soins à la population, contracta la maladie et en mourut.

La Ville de Reims voulut faire les frais de ses funérailles. Sur sa tombe, au cimetière du Nord, on grava cette inscription qui signale sa mort glorieuse :

A LA MEMOIRE
DE
GERARD ALEXANDRE
DEMANCHE
DOCTEUR EN MEDECINE
DECEDE LE 3 MAI 1808
AGÉ DE 52 ANS

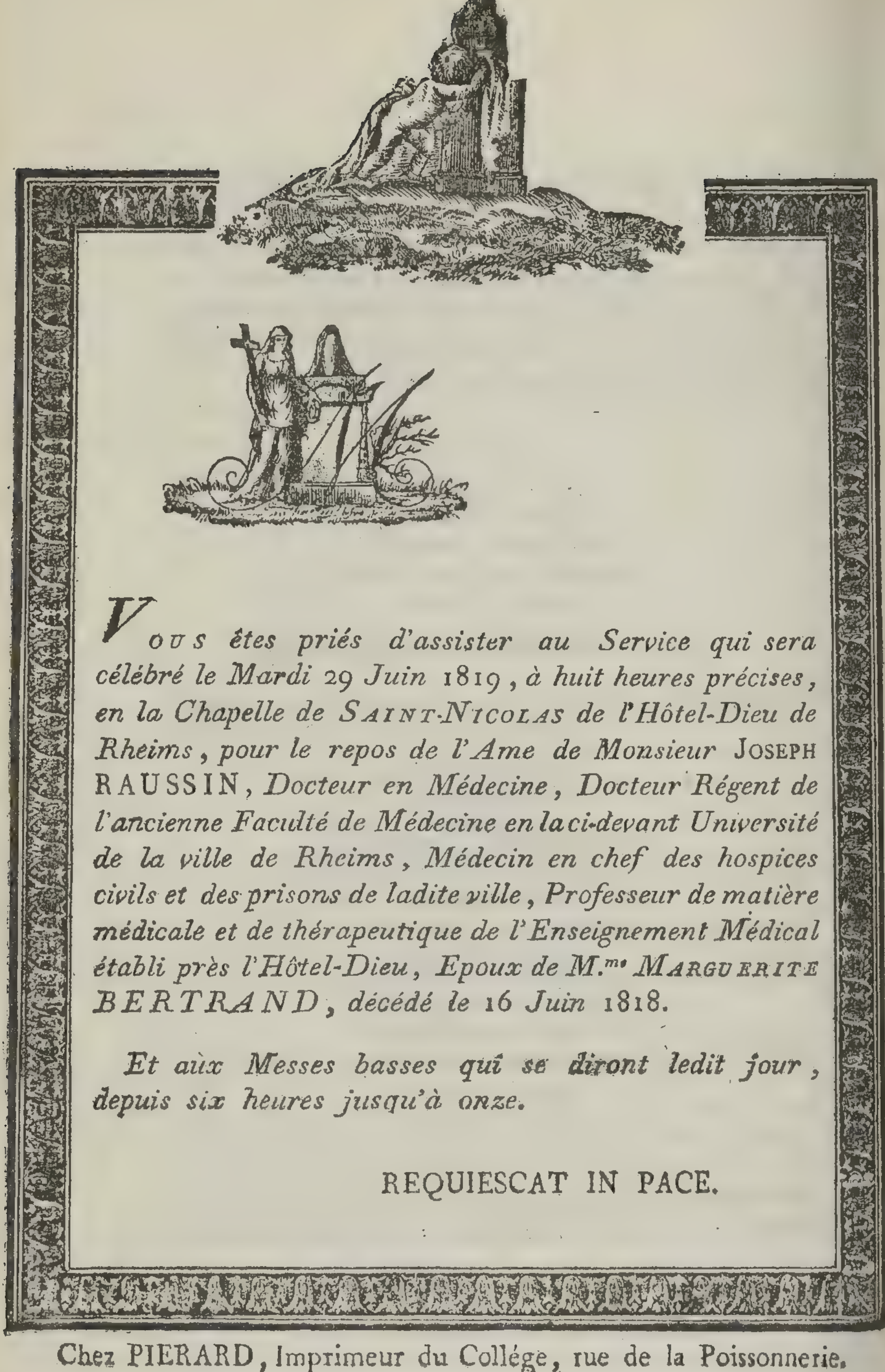
—

Ægrotis subveniendo morte occubuit

De l'autre côté on rappelle les vertus de sa femme :

ICI REPOSE
A COTE DE SON MARI
MARIE-LOUISE
QUICHERON, VEUVE DE
GERARD ALEXANDRE
DEMANCHE
DÉCÉDÉE LE 5 MAI 1825
AGÉE DE 63 ANS
SON CŒUR FUT MIS A DE
CRUELLES ÉPREUVES.
L'AMOUR MATERNEL
SOUTINT SES FORCES
ET TOUTE SA VIE
FUT CONSACRÉE A
SES ENFANTS

(1) C'est donc par erreur que l'inscription du cadre de son portrait le fait mourir à Boult-sur-Suippe. Cette mention est



Vous êtes priés d'assister au Service qui sera célébré le Mardi 29 Juin 1819, à huit heures précises, en la Chapelle de SAINT-NICOLAS *de l'Hôtel-Dieu de Rheims, pour le repos de l'Ame de Monsieur* JOSEPH RAUSSIN, *Docteur en Médecine, Docteur Régent de l'ancienne Faculté de Médecine en la ci-devant Université de la ville de Rheims, Médecin en chef des hospices civils et des prisons de ladite ville, Professeur de matière médicale et de thérapeutique de l'Enseignement Médical établi près l'Hôtel-Dieu, Epoux de M.me* MARGUERITE BERTRAND, *décédé le 16 Juin 1818.*

Et aux Messes basses qui se diront ledit jour, depuis six heures jusqu'à onze.

REQUIESCAT IN PACE.

Chez PIERARD, Imprimeur du Collége, rue de la Poissonnerie.

Invitation au Service de JOSEPH RAUSSIN (1819). (Collection du Dr O. G.)

Ces enfants étaient trois fils :

1° Louis-Marie Demanche, plus tard négociant à Paris ;

2° Jean-Louis Demanche, commissaire des guerres sous l'Empire, puis adjoint au maire de Versailles, officier de la Légion d'Honneur et chevalier de Saint-Louis. Sa fille, Françoise-Marie-Léonce Demanche, épousa M. Huvet, receveur des Hospices de Reims († 1884) ; elle est morte dans cette ville le 21 septembre 1889. J'ai vu chez elle des souvenirs de son grand-père le médecin, particulièrement deux miniatures de lui, par Périn ;

3° François-Alexandre Demanche, fut notaire à Paris et chevalier de la Légion d'honneur († 1862) ; il eut pour successeur son fils Jules, puis son neveu Raoul Demanche, qui était encore notaire à Paris il y a quelques années.

Louis-Jérôme Raussin avait tenu pendant quarante-six ans une place prépondérante dans la Faculté dont il avait été cinq fois Doyen : il avait présidé à 216 réceptions de Docteurs. Sa fin avait été tranquille ; il était mort le 3 germinal an VI (23 mars 1798), âgé de près de 77 ans, dans la rue du Marc où il était venu habiter avec son fils ; sa femme, Marie-Élisabeth Blanchon, l'avait précédé dans la tombe.

Il est inutile de revenir sur cette physionomie originale et de répéter ce que nous avons dit du savant bibliophile. La plupart de ses livres de médecine

également inexacte : « Portrait offert par ses petits-enfants à l'Académie de Médecine de Reims en 1873. » Il faut lire : Offert par ses petits-gendres (Auger et Huvet-Demanche) à l'Ecole de Médecine.

ancienne sont à la Bibliothèque de la Ville de Reims et ses manuscrits forment un des fonds les plus précieux pour l'histoire locale (1) ; aussi peut-on s'étonner que la reconnaissance de la cité pour un de ses annalistes les plus laborieux se soit bornée à accrocher son nom au coin d'une rue de quelques habitants, perdue à l'extrémité d'un de ses faubourgs.

Joseph Raussin, son fils, lui survécut vingt ans ; il était médecin de l'Hôtel-Dieu, et lors de l'organisation de l'Ecole de Médecine, il fut proposé par la Commission administrative pour une place de professeur ; le 7 février 1809, il est nommé professeur de Matière médicale et de Thérapeutique. En 1814, il est chargé du compte rendu annuel de l'Ecole ; en 1816, il fait le tableau des événements malheureux qui ont signalé les années 1814 et 1815 : encombrement des hôpitaux, insuffisance des ressources (2).

Il avait quitté la rue du Marc pour aller habiter rue du Bourg-Saint-Denis, nº 27 ; c'est là qu'il est mort, le 16 juin 1818. Un service fut célébré le 29 juin dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, et, dans son rapport annuel du 1er septembre 1818, Duquénelle déplore, devant les professeurs de l'École de Médecine, « la perte malheureuse que nous avons faite cette année d'un collègue

(1) On conserve aussi deux de ses cahiers d'étudiant (1745-1746), rédigés d'après les cours de Ferrein. (Bibliothèque de Reims, Manuscrits 1023 et 1025.)

Le catalogue Claudin, sous le nº 8691, indiquait il y a quelques années, un *Poème sur l'excellence de l'Imprimerie*, 1754, avec des annotations manuscrites de Raussin, à la suite duquel on avait relié : *Typographia Carmen*, de Hérissant, copie faite par le même sur l'original conservé à Saint-Remi.

(2) **N.**

qui était également cher à ses collègues et à ses disciples » (1).

Un certificat de civisme, à lui délivré le 24 brumaire an III, donne ainsi son signalement : Taille, cinq pieds un pouce ; visage rond ; yeux bleus ; nez bien fait ; bouche moyenne ; portant perruque.

La veuve de Joseph Raussin, Marguerite Bertrand, alla habiter avec son frère à Courlandon, près de Fismes. Le petit-fils de ce dernier, petit-neveu de J. Raussin, M. Edmond Bertrand, ancien Procureur général près la Cour d'Appel de Paris, possède encore les portraits en buste, grandeur nature, de Raussin père et de sa femme, et c'est lui, on le sait, qui a fait don à l'École de Médecine de Reims du *Registre* provenant de L.-J. Raussin, précieux recueil dans lequel j'ai largement puisé pour la rédaction de ce travail.

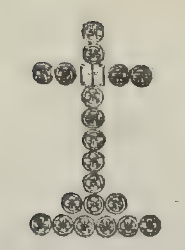
Navier est le dernier survivant de la Faculté.

Avec J. Raussin, il avait été nommé professeur lors de l'établissement des cours de médecine à l'Hôtel-Dieu ; la Clinique interne lui échut. Les cours s'ouvrirent le 1er juin 1809 et, à l'assemblée du 31 mars 1810, les professeurs le choisirent pour leur président.

Lorsqu'en 1820 les « Cours théoriques et pratiques » devinrent École secondaire de médecine, il fallut choisir un Directeur. Le 11 janvier 1821, les professeurs se réunirent et proposèrent en première ligne Navier, en deuxième ligne Noël. Navier fut nommé par arrêté ministériel du 6 février.

Telle est la force de la tradition : les professeurs vou-

(1) **N.**





Vous êtes prié d'assister aux Convoi, Service et Enterrement de Monsieur JEAN-CLAUDE NAVIER, Docteur en Médecine, Chevalier de la Légion-d'honneur, Médecin en chef des Hospices civils de la ville de Rheims, Directeur de l'Ecole secondaire de Médecine de ladite ville, Médecin des Epidémies du departement de la Marne, ancien Membre du Juri médical du même département, et Membre du Conseil municipal, Epoux de Madame Marie-Rose ROSSIGNON, décédé le Vendredi 28 Novembre 1828, dans sa 78e année; lequel sera inhumé le Samedi 29, au lieu ordinaire des sépultures.

L'Assemblée en l'Eglise Saint-Jacques, sa paroisse, où le Service sera célébré à onze heures précises.

Le Lundi 1er Décembre, au Service en la même Eglise, à dix heures.

Et aux Messes basses qui se diront lesdits jours.

De Profundis.

Reims, DELAUNOIS, Imprimeur de S. Em. Mgr le Cardinal-Archevêque.

Faire-Part du décès de J.-CL. NAVIER (1828). (Collection du Dr O. G.)

lurent donner cette preuve d'estime au dernier doyen de la Faculté ; ils pensaient renouer le fil brusquement rompu en 1793 et regardèrent comme un gage d'avenir de confier la direction de la jeune École à J.-Cl. Navier, alors âgé de 71 ans.

En 1827, Navier dut se retirer et céder la place à Gilbert de Savigny ; il était souffrant, atteint d'une affection cancroïdale de la face. Il mourut l'année suivante, le 28 novembre 1828, âgé de plus de 77 ans, rue des Gueux, n° 6 (partie de la rue de Talleyrand entre la rue de l'Étape et la rue Noël) (1).

Son billet de décès, que nous reproduisons, énumère tous ses titres, sauf un, celui de Docteur-Régent et de Doyen de l'ancienne Faculté. Cette feuille de papier, échappée à la destinée habituelle de ces pièces volantes, et qui conserve le nom du dernier survivant des Docteurs du grand ordinaire, n'en est pas moins le dernier écho de la Faculté de Médecine.

Sa femme, Marie-Rose Rossignon, n'est morte que le 10 juin 1841. Il l'avait épousée en 1785 ; d'après une note du médisant Hédouin de Ponsludon, elle était la petite-fille d'un domestique. Elle était, au contraire, de bonne famille. Son père, François Rossignon, acheta en 1791 la terre de Vandy, près Vouziers et une de ses sœurs épousa Jean-Remy Moët, d'Épernay.

Nous avons dit la dispersion, après la mort de Navier, des Archives de la Faculté dont il avait la garde.

Il possédait dans sa bibliothèque quelques livres de choix ; l'un d'eux, un magnifique exemplaire de

(1) *L'Annuaire de la Marne*, 1830, p. 261, a publié une courte nécrologie de J.-Cl. Navier, d'après le compte rendu de la Société d'Agriculture de la Marne, séance publique du 9 septembre 1829.

la Bible de Lemaistre de Sacy, gravures de Marillier, en douze volumes in-4°, reliés en maroquin plein, est conservé dans le dépôt de la ville de Reims.

Nous avons vainement cherché un portrait, une esquisse rappelant les traits du dernier Doyen. L'insignifiant signalement de l'époque révolutionnaire n'est pas une compensation à ce regrettable desideratum (1) :

> N° 975. L CITOYEN *Jean Claude Navier* âgé de *42* ans, taille de *5 p^s^ 4 p^s^*, cheveux sourcils *gris*, yeux *gris*, nez *long*, bouche *moyenne*, menton *rond*, front *élevé*, visage *oval* a déclaré demeurer *Rue du Cloître* n° *11*, a obtenu sa carte le 179 , l'an 2e de la République française une et indivisible, et a Signé
>
> NAVIER.

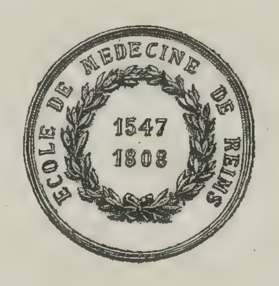
* * *

La tâche que je m'étais assignée n'aura pas été inutile si elle a fait pénétrer dans l'esprit du lecteur cette conviction : que les Docteurs-Régents, malgré l'apparat un peu exagéré de leurs cérémonies et leur respect des traditions, ne furent point, comme on se l'imaginait, empêtrés dans le fatras des vieilles formules et figés dans la contemplation béate du passé. S'ils ont laissé peu de productions scientifiques dignes de passer à la postérité, du moins ils ont, par leur science et leur dévouement, rendu les plus grands services à leurs concitoyens. Ils n'ont pas repoussé l'ordre de choses nouveau et se montrèrent prêts à accepter toutes les réformes nécessaires : aussi peut-on regretter la sup-

(1) *Carte de Citoyen. Registre de la Section de Notre-Dame.* (Archives de Reims.)

pression d'une institution qu'on pouvait modifier utilement, et qu'il a bien fallu rétablir sous une forme plus restreinte après un intervalle de quinze ans.

L'Ecole de Médecine qui fête son centenaire n'oubliera pas sa grande sœur aînée, la Faculté. Elle lui doit un souvenir reconnaissant et c'est avec joie que nous avons appris la pose prochaine d'une plaque commémorative sur la maison de l'Ecole de Médecine, là où furent de 1612 à 1793 les Ecoles Antoniennes.



Jeton de l'Ecole de Médecine de Reims.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Extraits des Registres paroissiaux et des Registres de l'État-Civil

H. CAQUÉ

L'an de grâce mil sept cent cinquante un le vingt troisième Janvier, je soussigné pretre vicaire de cette paroisse, ay baptisé *Jean Baptiste Pierre Henry* né d'hier fils de Jean Baptiste Caqué et de Françoise Anne Caqué ses père et mère mariez ensemble, le parein a été Henry Caqué et mareine Marie Françoise Caqué de la paroisse de Machaux, lesquels ont signé

Delagranche, *Vicaire*. Henry Caqué.
Marie-Françoise Caqué. Caqué.

(Paroisse de Saint-Denis de Reims.)



Cejourd'hui dix septième jour du mois de fructidor an Treize au bureau de l'Etat Civil, pardevant Nous Charles Henry Leleu adjoint au Maire de la Ville de Rheims faisant les fonctions d'Officier public, sont comparus Messieurs Clement Ambroise Muiron, âgé de cinquante neuf ans, propriétaire demeurant Rue du petit cerf, et Nicolas Noël âgé de cinquante cinq ans Chirurgien demeurant rue de l'arbaletre, tous deux beaux-frères du deffunt cy après nommé, lesquels nous ont déclarés que

Monsieur *Jean Baptiste Pierre Henry Caqué*, agé de cinquante quatre ans, Docteur en Médecine et Rentier Viager de l'Etat, natif de Rheims y demeurant Rue de la poissonnerie, fils des deffunts *Jean Baptiste Caqué* et de *Anne Françoise Caqué*, étoit décédé le jourd'hier à trois heures de l'après midy en sa demeure susdésignée, et ont les déclarans signés avec nous le présent acte après lecture faite.

MUIRON CAQUÉ. NOËL CAQUÉ.

LELEU,
adj.

(Registres de l'Etat-Civil de Reims.)

G.-A. DEMANCHE

L'an de grâce mil sept cent cinquante cinq le huit décembre, je Eustache Fossier. pretre clerc de cette paroisse soussigné ai baptisé le fils de Remy Demanche et de Agnès Nicolle Alexandre ses père et mère mariés ensemble et de cette paroisse, né aujourd'hui auquel on a imposé les noms de *Gerard Alexandre*, le parrein Gerard Alexandre, la marreine Jeanne Rivart qui ont signé avec nous

Gerard ALEXANDRE. Remy DEMANCHE.
FOSSIER. Jeanne RIVART.

(Paroisse Saint-Pierre-le-Vieil de Reims.)

***

Cejourdhui quatrieme jour du mois de Mai mil huit cent huit, acte de Décès de Monsieur *Gerard Alexandre Demanche* décédé le jour d'hier à neuf heures du soir, agé de cinquante deux ans. Docteur en Médecine, natif de Rheims y demeurant Rue de Berry, fils de défunt

Remy Demanche et Agnès Nicolle Alexandre et époux de Madame *Marie Louise Quicheron*, sur la déclaration à moi faite par Monsieur François Heyberger, agé de quarante sept ans, marchand demeurant rue de Tambour, qui a dit être beau-frère du deffunt, et par Monsieur Pierre Vallé agé de cinquante deux ans, aussy marchand demeurant Marché aux Bleds, qui a dit être aussi Beau-frère dudit deffunt et ont signé après lecture faite.

Pre Vallé. Fçois Heyberger.

Fait et constaté par moi Charles Henry Leleu adjoint au maire de la Ville de Rheims faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, par délégation de Monsieur le Maire de cette ville Soussigné

Leleu,
adj.

(Registres de l'Etat-Civil de Reims.)

Robert FILLION

L'an de grâce mil sept cent quarante deux le dix sept janvier je Robert François Rondeau prestre chapelain de cette paroisse soussigné ay baptisé le fils de Monsieur Guillaume Fillion, Chirurgien, et de Demoiselle Marie Anne Bonnaire mariés ensemble et de cette paroisse, né d'aujourdhui auquel on a imposé le nom de *Robert*. Le parein Monsieur Robert Bonnaire marchand, la mareine Dame Barbe Thomas son épouse, qui ont signé avec nous.

Guillaume Fillion. Barbe Thomas.
Robert Bonnaire. Rondeau.

(Paroisse Saint-Pierre-le-Vieil de Reims.)

*
* *

Cejourdhui douze juillet mil huit cent six, au Bureau de l'Etat civil, pardevant nous Charles Henry Leleu,

adjoint au maire de la Ville de Rheims faisant les fonctions d'officier public sont comparus Messieurs Jean Baptiste Joseph Miteau, agé de trente-huit ans, Négociant demeurant Rue de la Grue, gendre du deffunt cy après nommé, et Guillaume Remy Miteau, agé de trente-quatre ans aussi Négotiant demeurant Rue de Cérès allié dudit deffunt, lesquels Nous ont déclarés que Monsieur *Robert Fillion* agé de soixante quatre ans, Docteur en medecine, natif de Rheims y demeurant Rue de la Picarde, fils des deffunts Guillaume Fillion et Marie Anne Bonnaire, et époux de Madame *Marguerite Rocourt*, etait décédé cejourdhui à une heure du Matin en sa demeure susdesignée, et ont les déclarans signés avec nous le présent acte après lecture faite.

J. B. J. MITEAU. LELEU, *adj*t.
Gme MITEAU.

(Registres de l'Etat-Civil de Reims.)

Didier LE CAMUS

(Il n'a pas été possible de donner l'acte de baptême du Dr Le Camus, les registres paroissiaux de Pouillon ne remontant pas jusque-là.)

L'an de grâce mil sept [cent] quatre vingt sept, le second jour du mois de Juillet, est décédé en cette paroisse age de vingt ans environ Rue de la Poissonnerie, Mr Maître Joseph Le Camus, Bachelier en Médecine au grand ordinaire en l'Université de Rheims, lequel a été inhumé le lendemain trois au cimetière de St Symphorien sa paroisse avec les cérémonies accoutumées, par nous soussigné Jean-Baptiste Favart, prêtre docteur en théologie, chanoine théologal et curé de St Symphorien en présence des témoins qui furent Maître Louis Le

Camus, père du défunt et Joseph Regnart acolyte qui ont signé avec nous les jour mois et an susdits.

Louis LE CAMUS. FAVART. Joseph REGNART, *acolyte.*

(Paroisse de Saint-Symphorien de Reims.)



L'an de grâce mil sept cent quatre vingt dix, le neuf février, est décédé hier en cette paroisse Monsieur Maître Didier Lecamus, docteur Régent, ancien Doyen de la faculté de Médecine, Lecteur ordinaire de la fondation furnérienne, et Receveur général de L'université de Reims, agé de soixante ans environ, natif de la paroisse de Pouillon diocèse de Reims, veuf en secondes noces de Therèse Nicolle Lhabitant, lequel a été inhumé aujourdhui par nous prêtre chanoine Régulier prieur et curé au Cimetière de cette paroisse avec les cérémonies ordinaires de l'Eglise en présence de Louis Lecamus M^tre^ chirurgien de la paroisse de Hermonville diocèse de Reims frère du deffunt, de Jean Baptiste Richard M^tre^ chirurgien de la paroisse de Pouillon neveu du deffunt lesquels ont signé

COSSON, *prieur.* RICHARD. LE CAMUS.

(Paroisse Saint-Denis de Reims.)

J.-Cl. NAVIER

Jean Claude, fils légitime de Me Toussaint Pierre Navier, Conseiller du Roy, docteur en médecine et de Demoiselle Claude Therèse Aubriet de cette paroisse est né et batisé aujourd'hui 15 Décembre mil sept cent cinquante par le ministère de Mr Claude Cuvillier, prêtre chanoine de cette église qui en a eté le parain et la ma-

raine Demoiselle Jeanne Marie Navier tante de l'enfant et ont signé avec nous

Cuvillier. Jeanne Marie Navier.

(Paroisse Notre-Dame de Châlons.)

*
* *

L'an mil huit cent vingt huit, le vingt neuf du mois de Novembre dix heures du matin par devant nous adjoint au Maire remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil de la ville de Rheims, sont comparus Messieurs Etienne Cadot de Beauvoisis, âgé de soixante cinq ans, propriétaire demeurant Rue du Temple n° 15, allié du deffunt cy après nommé, et Louis Delarue agé de cinquante ans, officier retraité et Chevalier de l'ordre Royal de la Légion d'honneur demeurant Rue de Cérès n° 44, lesquels nous ont déclaré que Monsieur *Jean Claude Navier,* agé de soixante-dix-sept ans et cinq mois, natif de Châlons, département de la Marne, Docteur en Médecine et Chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, demeurant à Rheims, rue de Gueux n° 6, époux de Madame Marie Rose Rossignon, est décédé le jour d'hier à neuf heures du matin en sa demeure susdésignée, et ont les déclarans signés avec nous le présent acte après lecture faite.

Cadot de Beauvoisy. Delarue.
Camu-Didier.

(Registres de l'Etat-Civil de Reims.)

H. NINNIN

L'an 1722, le onzième jour du mois de février, j'ai, curé de Poix, baptisé dans l'Eglise dudit lieu le fils de Nicolas Ninnin notaire et de Poncette Lallement, ses père et

mère mariés ensemble, auquel on a imposé le nom de *Henry*. Les parrain et marraine Henry Charlier laboureur et Jeanne Lallement sa femme tous de cette paroisse. En foi de quoi, j'ai soussigné les jour et an que dessus.

NOIZET, *c. de Poix*.

Henry CHARLIER. Jeanne LALLEMENT.

(Registres paroissiaux de Poix, Ardennes.)

(La destruction des Registres de l'Etat-Civil de Paris en 1871 a fait disparaître l'acte de décès de H. Ninnin.)

P.-A. PETIT

L'an mil sept cent soixante trois, le dix avril, je soussigné Nicolas François Bormand prestre et vicaire de cette Paroisse ay Baptisé du consentement de Mr le Curé de cette paroisse le fils de Nicolas Petit et de Marie Anne Alard mariés ensemble habitans de cette paroisse, né d'hier auquel on a imposé le nom de *Pierre Antoine*, le parein a été Pierre François Petit de cette paroisse, la mareine Jeanne Antoinette Prévoteau de la paroisse de St Pierre de Reims soussignez avec le père de l'enfant.

Nicolas PETIT. Pierre François PETIT.
Jeanne Antoinette PREVOTEAU. N. F. BORMAN.

(Paroisse Saint-Jacques de Reims.)

*
* *

Cejourdhuy quatorze nivôse troisième année républicaine cinq heures de relevée, sur l'avis donné en la maison commune de Reims le jourd'hier à moi Pierre Jacquemart Barbier officier municipal pour les autres occupations du citoyen Lefranc Molinet officier public des sections de la fraternité, de Réunion et des amis de la patrie par le

citoyen Pierre François Petit, âgé de cinquante huit ans Cultivateur demeurant place de la Réserve, oncle paternel du deffunt cy après nommé et Charles Antoine Hilarion Assy agé de trente ans demeurant rue de Vesle, Beau-frère dudit deffunt, que le citoyen *Pierre Antoine Petit* agé de près de trente deux ans, médecin, natif de Reims, fils du deffunt Nicolas Petit et de Marie Anne Allart et époux de la citoyenne Marie Anne Louise Assy, était décédé hier à quatre heures de relevée en sa demeure size Rue et section de la Réunion, je m'y suis transporté pour constater son decès et j'ai accompagné les témoins sus-nommés, fait acconduire son corps au cimetière de la section, dont acte que j'ai signé avec les comparans après lecture faite.

Petit. Ch. Ant^e h^on Assy.
Jacquemart Barbier.

(Registre des Décès. — Section de la Réunion. — Reims.)

L.-J. RAUSSIN

Le vingt sixieme jour du mois de juin mil sept cent vingt un a été baptisé un fils né du légitime mariage de Me Louis Raussin, chirurgien juré et habitant de la paroisse de Notre-Dame de Châlons en Champagne et d'Anne Ursule Petit. Il a été nommé *Louis Jérôme*. Le parrain, Me Jérome Petit, notaire royale, la marraine dame Anne Legrand, qui ont signé avec nous

Anne Legrand. Petit.
Depré, *vicaire*. P. Merlin, *clerc*.

(Registres paroissiaux d'Hautvillers.)

*
* *

Cejourdhuy Trois germinal sixieme année républicaine cinq heures du soir sur l'avis donné en la maison com-

mune de Reims à moi Pierre Jobert, president et administrateur Municipal de laditte commune pour les autres occupations du Citoyen Henriot-Trousson officier public, par les citoyens Joseph Raussin, agé de quarante trois ans, médecin demeurant rue du Marc, fils du deffunt cy après nommé et Claude Gerard Blanchon, agé de quarante un an fabricant demeurant Rue Montoison neveu dudit deffunt, que le citoyen *Louis Jérome Raussin*, agé de soixante seize ans et demie, Médecin, natif de Hautvillers, département de la Marne, fils des deffunts Louis Raussin, vivant Chirurgien, et de Anne Ursule Petit, et veuf de Marie Elizabeth Blanchon, étoit décédé hier à six heures du matin en sa demeure size susditte Rue du Marc, je m'y suis transporté pour constater son décès et de retour en laditte maison commune j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé avec les personnes Comparans après lecture faite.

JOBERT. Joseph RAUSSIN. BLANCHON.

(Registres de l'Etat-Civil de Reims.)

Joseph RAUSSIN

L'an de grâce mil sept cent cinquante quatre, le premier jour du mois de mars, je Nicaise Delamotte prêtre, licentié ès lois et curé de S[t] Hilaire de Reims, soussigné, ai baptisé le fils de Monsieur Maître Louis Jérome Raussin, Docteur en Médecine et de Madame Marie Elisabeth Blanchon, ses père et mère mariés ensemble habitans de cette paroisse né d'aujourdhuy auquel on a imposé le nom de *Joseph*, le parein Jean Joseph Petit, avocat au Parlement de la paroisse de Fleury la Rivière représenté par Monsieur Simon-Joseph Blanchon, oncle de l'enfant, la mareinne Marie Jeanne Baptiste Joseph Raussin, épouse de Jean Vauthier, de la paroisse de S[te] Menehould,

représentée par Madame Marie Vauthier veuve de Monsieur Etienne Pierre de la paroisse de St Jacques qui ont signés avec nous.

RAUSSIN. Marie VAUTHIER, veuve d'Estienne PIERE.
DELAMOTTE.

(Paroisse de Saint-Hilaire de Reims.)



Cejourd'huy seize juin mil huit cent dix huit, dix heures du Matin, acte de Décès de Monsieur *Joseph Raussin* décédé aujourdhui à une heure du Matin, agé de soixante quatre ans, Docteur en médecine, natif de Rheims, y demeurant Rue Bourg St Denis n° 27, fils des deffunts Monsieur Louis Jerosme Raussin et Madame Marie Elisabeth Blanchon et époux de Madame Marguerite Bertrand, sur la declaration à Nous faite par Monsieur Joseph Henry Bertrand, agé de soixante sept ans ancien Marchand demeurant Place de Ville, Beau père du deffunt, et par Monsieur Jean Baptiste Morizet, agé de cinquante un ans, Marchand de vins, demeurant rue Royal, Beau-frère dudit deffunt, et ont signé après lecture faite.

MORIZET. BERTRAND.

Fait et constaté par Nous Etienne Louis Joseph Camu, adjoint au Maire de la ville de Rheims, faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil soussigné par délégation de Monsieur le Maire de cette ville.

CAMU-DIDIER.

(Registres de l'Etat-Civil de Reims.)

II.

Supplique de H. Caqué demandant son admission aux épreuves du Grand Ordinaire (23 novembre 1773)

Illustrissimis
Celeberrimisque Viris
D. D. FILLION *Decano, D. D. Doctoribus*
Saluberrimæ facultatis Remensis.
Supplex postulat
Joannes Baptista, Petrus, Henricus CAQUÉ *Remus,*

Ut, cum litteras Magisterii Artium adeptus fuerit in Universitate Remensi, et per quatuor ferè annos Studio Medicinæ operam navaverit in Saluberrimâ Facultate Academiarum tùm Pariensis, tùm Remensis, habitâ ratione immunitatis à Suprêmo Galliarum Cancellario concessæ, ei indicare dignemini diem quo admittatur ad examen Baccalaureatûs in majori Ordine.

Humillimus et Obsequentissimus

Johannes Baptista, Petrus Henricus CAQUÉ.

Remis die Vigesimâ tertiâ Novembris anni Millesimi Septengentesimi Septuagesimi tertii.

(J, i.)

III.

Brevet de H. Ninnin, Médecin du Comte de Clermont
(23 mars 1752)

Louis de Bourbon, Comte de Clermont, Prince du sang, Gouverneur de Champagne et de Brie.

Connaissant la capacité et expérience du Sr Henri Ninnin, Docteur Regent de la Faculté de Médecine de Reims, nous avons jugé à propos de l'attacher à notre personne, sous la qualité de notre Médecin ordinaire et voulons qu'il jouisse des droits, honneurs, privilèges et prérogatives attachés à cette place ; en foi de quoi nous avons signé le présent brevet et fait contresigner par notre Conseiller secrétaire ordinaire de nos commandements et conseils qui a apposé le sceau de nos armes. Donné à Paris en notre Palais le vingt trois Mars mil sept cent cinquante deux.

Louis de Bourbon.

Par son Altesse Sérenissime

Denisot.

(Sceau en cire noire sur papier.)

(J, g.)

IV.

Certificats et Diplômes de L.-J. Raussin

Description des certificats et diplômes obtenus par L.-J. Raussin pendant sa scolarité à la Faculté des Arts et aux Facultés de Médecine de Paris et de Reims.

Certificats de scolarité à la Faculté de Médecine de Paris.

a — Certificat de Michel Procope, Professeur de Pathologie, 25 juin 1743 ;

b — Certificat de Murry, Professeur de Chirurgie, 25 juin ;

c — Certificat de Bellot, Professeur de Physiologie, 3 des Kal. d'août 1744 ;

d — Certificat de Baude de la Cloy, Professeur de Matière médicale, 1er juillet 1744 ;

e — Certificat de Peaget, Professeur de Pharmacie, 26 Juin 1745.

Le tout visé par De l'Epine, Doyen, et réuni par une bandelette de parchemin à laquelle est appendu le petit sceau de la Faculté ; contre-sceau, empreinte avec une fleur de lys.

Certificats de scolarité à la Faculté de Médecine de Reims.

a — Certificat de Josnet, Professeur de Physiologie, 1er octobre 1742 ;

b — Certificat de Hédouin, Professeur de Médecine, même date ;

c — Certificat de Lefils, Professeur d'Hygiène, même date.

Les trois feuilles réunies par une bande de papier doublée de cire, sur laquelle est l'empreinte fruste du petit sceau.

Lettres d'Ecolier juré de l'Université de Reims.

Diplôme en parchemin de 24.5 centimètres sur 14.5, portant en haut les timbres fiscaux de la généralité de Châlons. Reims, le 30 juillet 1741 ; délivré par le recteur, Nicolas Frémyn, et signé par le greffier, Dauphinot.

Sceau du recteur pendant sur double queue de parchemin et contenu dans une petite boîte de fer-blanc : Rond, 25 m/m. Armes de l'Université. Légende : + SIGILLVM · RECTORIS · REMEN.... I · B. — Contre-sceau rond, 15 m/m. Ecusson entouré de rinceaux portant un croissant surmonté d'une fleur de lys.

Lettres de Maître ès-Arts.

Diplôme en parchemin, mêmes dimensions, mêmes timbres. Reims le 1er août 1741. Délivré par le recteur et signé par le greffier Dauphinot.

Grand sceau de l'Université pendant sur double queue de parchemin. Ce sceau est malheureusement fragmenté et incomplet. Il devait avoir environ 80 m/m de diamètre. Le milieu est occupé par un portique renaissance surmonté d'une petite coupole. Sous le dais, au centre, un personnage debout tenant une croix et qui paraît être un pape, Paul III ; à gauche, un personnage agenouillé, le Cardinal de Lorraine ; un grand fragment manque de l'autre côté. A gauche et à droite de la coupole, des croissants ; à gauche des personnages, deux fleurs de lys et deux croissants superposés (ceux-ci rappelant Henri II qui confirma la bulle de Paul III). Au bas, les armes de l'Université.

La légende est incomplète : [SIGILLVM MAGNVM VNIVER] SIT [ATIS] G · REMENSIS · 1550.

Le contre-sceau est constitué par le sceau du Procureur de la nation de Lorraine. Sceau rond, 35 m/m. Ecusson entre deux croissants ; les armes sont : mi-partie de Lorraine et coupé, en chef au croissant surmonté d'une main tenant un livre, en pointe, de Reims. Légende : [S. PRO] CVRATORIS : NATIONIS : LOTHARIN....

Diplôme de Baccalauréat en Médecine.

Parchemin de 33 cent. sur 21 ; en tête, armes royales entourées du Collier du Saint-Esprit. Timbre de la généralité de Châlons. 17 novembre 1745. Ce diplôme est complètement imprimé et signé de Bernard, Doyen et de Pierre Josnet, collègue. Petit sceau de la Faculté de Médecine protégé par une boîte de fer-blanc et pendant sur ruban de soie rose.

Diplôme de Licence en Médecine.

Parchemin de 34 cent. sur 20.5 ; même en-tête, même timbre. 3 août 1747. Complètement imprimé, première lettre ornée ; mêmes signataires. Grand sceau de la Faculté dans une boîte de fer-blanc, pendant sur ruban de soie rose.

Diplôme de Doctorat en Médecine.

Parchemin de 33 cent. 5 sur 20 ; même en-tête, même timbre ; imprimé, première lettre ornée ; mêmes signataires. 29 novembre 1747. Même sceau.

Tous les sceaux sont en cire rouge.

On remarquera que les diplômes de Raussin sont imprimés en totalité, y compris les nom et prénoms du

récipiendaire, bien qu'ils fussent en exemplaires uniques. Ce luxe n'était pas habituel ; au XVIIIe siècle, on avait des formules imprimées avec des blancs pour le nom des candidats. Auparavant, les diplômes étaient tout entiers écrits à la main.

(T)

V.

Réponse de L.-J. Raussin, Doyen, au Chapitre de l'Eglise métropolitaine, à propos des armes de la Faculté

(29 mai 1756)

Saluberrima Facultas congregata ad votum conclusionis Capituli Ecclesiæ metropolitanæ Remensis de die 28[a] mensis Maii 1756, nudis sincerisque verbis declarat insignia Postibus Scholarum reparatarum nuper affixa veram esse ac genuinam sigilli medici Remensis expressionem, *sine ullo insignium Capituli respectu*, et câ tantum mente valvis nostris fuisse insculptæ, ut Scholæ Medicæ ab aliis scholis Academiæ Remensis distinguantur. Sigillum autem nostrum, a primo Facultatis ævo ad nos usque transmissum litteris candidatorum obsignandi consecratum est ; ita ut penes nos non sit, illud quoquo modo adulterare ; sed quale a Patribus accepimus, tale ad Nepotes transmittere teneamur : consequenter, sigilli effigies quam hodie arguit Capitulum et Capituli Senescallus, aut eadem in fronte remanebit, aut tota excidet, si legitimis judicibus visum fuerit. Actum in Scholis nostris die vigesimâ nonâ mensis Maii, anni 1756.

Raussin, *Decanus*.

(Acte de non préjudice donné par la Faculté de Médecine au sujet des armes apposées par ordre de ladite Faculté sur la porte de l'Ecole de Médecine, 29 Mai 1756. — Archives de Reims : Chapitre, Layette 44, Liasse 109, n° 24.)

VI.

Désaccord entre les Chirurgiens et la Faculté à propos des examens (1788-1789)

A. — *Extrait du Registre des Délibérations des Maîtres en Chirurgie de Reims. 24 Juillet 1788*

Cejourd'hui, vingt quatre juillet 1788, Nous Lieutenant, Prévost, Doyen et Maîtres qui composons la Compagnie des Maîtres en Chirurgie de la Ville de Reims, assemblés en notre chambre de juridiction pour délibérer sur les affaires de la Compagnie, Mr le Lieutenant présidant l'assemblée a dit que depuis longtemps Mr le Doyen de la Faculté de Médecine et un de ses confrères étoient dans l'usage d'*assister* et de *présider* à différents actes probatoires des aspirants en la Maitrise de Chirurgie tant pour la ville de Reims que pour la campagne, qu'ils y interrogeoient le candidat et qu'ils signoient l'acte de réception ; que l'article 64 des statuts de la Chirurgie donnés à Marly le 24 février 1730, registrés en la Cour du Parlement le 13 aoust 1731 et confirmés par une Déclaration du Roy en datte du même jour, que lesdits Statuts portent que :

« Lorsqu'il s'agira de procéder à la réception d'un « aspirant le Médecin de la Ville où elle se fera sera « averti par l'aspirant, assisté de son conducteur, pour « être présent à la tentative, au premier et dernier Exa- « men et à la prestation de serment et ce trois jours avant « le premier Examen ; le Médecin aura la place d'honneur « à la droite des Examinateurs ainsi qu'il se pratique à « St Cosme ; et à l'égard des droits utiles du Medecin ils « seront payés sur le pied de trois livres pour chaque « assistance conformément aux Statuts de Paris. »

Que comme dans cet article et dans aucun autre de nos Statuts il n'est dit qu'ils interrogeront et signeront l'acte ;

que d'ailleurs la note en interpretation du présent article porte que les Statuts des Chirurgiens de Rouen, de Lille, de Toulouse, de Montpellier, de Bordeaux, etc. disent en termes formels que « l'assistance du Médecin sera pure et simple, sans aucun droit d'interroger l'aspirant ni de donner son suffrage sur son admission ou sur son refus, de signer sur le Registre ou d'être présent à aucun autre acte », et que cette note est fondée par des arrêts contradictoires du Parlement de Paris rendus sur les difficultés élevées entre les Médecins et les Chirurgiens, notament l'arrest du 3 septembre 1740 contre les Médecins de Lyon et encore celui du 2 juillet 1749 rendu en faveur des Chirurgiens de Bordeaux contre le sieur Caze médecin de cette ville,

Il est d'avis qu'à l'avenir il ne soit invité qu'un médecin, lequel ne pourra interroger le candidat, avoir voix déliberative pour son admission ou pour son refus, ni signer le Registre; que comme c'est un usage abusif contraire aux Statuts de la Chirurgie, il juge qu'il est temps d'en arrester le cours.

La Compagnie ayant pris en consideration l'exposé de M. le Lieutenant, l'affaire mise en délibération et disputée, M. le Prevost a dit que quoique nos Statuts ne fissent aucune mention de deux Médecins pour assister à nos receptions, c'etoit un usage établi depuis longtemps, que cet usage qu'on prétendoit abusif etoit un droit appuyé sur un Article des Statuts de la Faculté de Médecine de Reims et que M[rs] les Médecins étoient fondés à en réclamer l'Exécution ; et ayant mis lesdits Statuts sous les yeux de la Compagnie, il a été reconnu que l'article 37 porte expressément : *Sint similiter irrita chirurgorum, tonsorum magisteria quibus Decanus et alter Doctor nec interfuerint nec præfuerint.*

Sur ce ayant colligé l'avis de tous les Maîtres présents, il a été décidé que pour ne rien attenter aux droits de MM. les Médecins et en même temps pour concilier le

respect que nous devons aux Statuts de la Faculté d'une part et de l'autre à l'obligation que nous avons contractée par serment de maintenir et exécuter les Statuts généraux et particuliers de la Chirurgie, à l'avenir Mr le Doyen de la Faculté et son collègue assisteront et présideront comme cy devant à la Maîtrise de nos candidats au désir de l'article 37 des Statuts de la Faculté ; mais qu'en même temps pour remplir l'intention de l'article 64 du titre 5me des Statuts de la Chirurgie, auxquels nous voulons nous conformer scrupuleusement, ils seront invités par le candidat assisté de son conducteur pour être présents à la tentative, au premier et dernier examen et à la prestation de serment ; mais qu'ils n'interrogeront point, qu'ils ne donneront ni leur avis sur la capacité ou l'incapacité du candidat, ni leur suffrage sur son admission ou son refus à la Maîtrise, enfin qu'ils ne signeront point sur le Registre ; à l'égard des droits utiles, comme les Statuts de la Faculté ne disent rien sur cet objet et que les nôtres l'expliquent clairement et formellement, il ne sera payé dorénavant que trois livres à M. le Doyen pour chaque assistance par le candidat pour la Maîtrise de la Ville, sans que son collègue puisse prétendre à la même rétribution. Quant aux réceptions pour les villes où il n'y a point de communauté et pour les bourgs et villages, les honoraires du Médecin seront payés comme l'ordonnent les articles 66 et 67 du titre 7me de nos Statuts, sans qu'ils puissent prétendre à aucun autre droit.

Arresté en notre Chambre, etc. Signé : Noel, *Lieutenant;* Robin, *Prévot ;* Husson ; Quentinet ; Ponsardin ; Museux.

b. — *Note de P. Robin.*

Cette délibération a été lue et présentée à M. le Doyen le 4 octobre 1788, au moment de l'ouverture de la séance pour la tentative du candidat Lafontaine ; le Doyen en demanda copie pour la communiquer à sa compagnie, ce

qui lui a été accordé. Aucune réponse ne nous est parvenue ; mais les Ecoles de Médecine qui jusqu'alors nous avoient été accordées pour faire les dissections et les démonstrations anatomiques pendant l'hiver nous furent refusées et fermées.

Par des réflections tendantes au bien de l'humanité les chirurgiens crurent qu'il étoit de la sagesse de faire les propositions suivantes à la Faculté de Médecine avant d'en faire une délibération définitive dans une de leurs assemblées ; elles furent présentées verbalement aux médecins et leur réponse fut *tout ou rien*. La Compagnie qui n'avoit eu que l'honnesteté en vue dans cette démarche cru ne pas devoir charger les registres ni de la proposition ni de la réponse par égard pour la Faculté. D'ailleurs les chirurgiens avoient pensé pouvoir le faire sans déroger aux Statuts et sans s'exposer à essuier aucun reproche de la part de leurs successeurs, persuadés que *Salus populi suprema lex* est une vérité éternelle devant laquelle toutes les autres loys doivent fléchir. Voici quel étoit le projet de délibération :

La Compagnie des chirurgiens ayant considéré que les candidats qui se présentent pour exercer la chirurgie dans la campagne sont dans la nécessité indispensable de traiter les maladies internes par le défaut et l'éloignement des médecins ; sentant qu'il étoit de la plus grande importance qu'ils eussent les premières connoissances de ce genre de maladie, et qu'avant d'exercer, il étoit convenable qu'ils donnassent des preuves qu'on pouvoit leur confier la santé prétieuse des gens de la campagne ; que d'ailleurs dans le serment que nous leur faisons prononcer ils s'engagent à ne point traiter de maladies graves sans consulter ou faire appeller un médecin ou un chirurgien selon l'espèce de maladie. Toutes ces considérations sagement pesées ont déterminé la Compagnie à proposer à la Faculté de Médecine que M[r] le Doyen qui a le droit d'assister aux examens des chirurgiens que nous recevons

pour la campagne, interrogea le candidat sur les maladies internes seulement, donna son avis sur sa capacité ou son incapacité et signa l'acte de réception, le tout sans tirer à conséquence et sans nuire ou déroger à la délibération prise le 24 février 1788.

(**R.** 4 pages in-4, encartées dans le manuscrit.)

C. — *Seconde conclusion des Chirurgiens, 28 mai 1789.*

Cejourdhuy 28 mai 1789, les Maîtres en Chirurgie de la Ville de Reims assemblés en leur Chambre de juridiction pour les affaires de la Compagnie ; les maîtres ayant considéré que les candidats qui se présentent pour exercer la chirurgie dans la campagne sont dans la nécessité indispensable de traiter les maladies internes, par le défaut de médecins ; sentants qu'il est de la plus grande importance qu'ils ayent les premières connoissances de ce genre de maladie, et qu'avant de pratiquer, il est de l'ordre public qu'ils donnent des preuves qu'on peut leur confier, à cet égard, la santé des gens de la campagne ; que d'ailleurs dans le serment que nous leur faisons prononcer, nous les engageons à ne pas traiter de maladies graves sans consulter ou faire appeller un médecin, si la maladie est de son ressort : La Compagnie müe par toutes ces considérations, s'est déterminée à déclarer à Messieurs de la Faculté de Médecine qu'elle désireroit que M. le Doyen qui a le droit d'assister et de présider à nos examens, interrogeat les candidats qui se presenteroient pour la campagne.

Cette proposition ayant été faite à Messieurs de la Faculté de Médecine, et acceptée par eux, nous avons arrêté que sans déroger à la délibération du 24 juillet 1788, en ce qui concerne les chirurgiens de la ville, mais uniquement pour le bien public, M^r le Doyen interrogeroit les candidats pour la campagne, sur les maladies

internes seulement ; qu'il donneroit son avis sur sa capacité ou son incapacité ; que sa voix seroit comptée parmi les suffrages et qu'il signeroit l'acte de réception qui en seroit dressé.

Fait et passé en notre Chambre de Jurisdiction, les jour mois et an que dessus.

Signé : Husson, *greffier*, avec paraphe.

(**F.** p. 392).

VII.

Inventaire des Archives de la Faculté de Médecine
(Manuscrit de H. CAQUÉ, 1783)

1536. — Arrêt de règlement rendu au Parlement le trois Aout pour la Communauté des apothicaires de Reims. 47 feuil. pt. in-fol. et les pièces relatives. Ve sac.

1547. — Huit Janvier. Copie collationnée des bulles d'érection de l'Université de Reims par le pape Paul III données le dit jour. Des lettres patentes d'Henri II du mois de Mars. De l'Enregistrement au Parlement le 30 Janvier 1559. Confirmation des privilèges en 1575. V.

21 Janvier 1550. — 1re réception.

1560. — 8 Juillet. Sentence du Présidial de Reims pour la visite des boutiques des apothicaires. V.

1566. — 15 Juin. Arrêt du Conseil privé pour Mrs Pasté et Verdavaine Protestans. V.

1579. — 21 Août. Donation par devant Notaires par Mr Pierre Pasté D. M. au profit de la Faculté 1° d'un surcens de quarante sols annuel et perpétuel, assis sur la maison de la bannière de France, sise rue Neuve proche la place Susanne vis a vis les murs du Jardin de Saint-Remy ; 2° d'une masse d'argent aux clauses portées au dit contrat de donation ; 2° nantissement ; 3° sentence du Présidial du 5 Xbre 1584 ; 4° et 5° reconnaissances dudit surcens en 1756 et 1778. V.

1581. — 14 Mai. Sentence du Présidial ou Baillage royal de Reims contre Pierre Courtin apoth. V.

1583. — Sentence du 15 Novembre pour la visite des boutiques contre Pierre Foret apothicaire. V.

1584. — 25 Juillet. Sentence du Présidial de Reims contre Ducastel épicier pour la visite de la boutique. V.

1592. — 25 Juillet. Promesse faite et signée par les apothicaires de Reims de ne livrer aucuns remèdes laxatifs sur les ordonnances d'Empiriques ; ils étaient treize alors. V.

1594. – Sauvegarde et exemption de garde et de logement de soldats accordés aux médecins de Reims par Mr le duc de Guise gouverneur de Champagne le 26 7bre sur la requête présentée par la Faculté. V.

1598. — Copie des lettres patentes données par Henri Roi de France le 21 Mars portant révocation des Commissaires nommés pour examiner les boutiques des apothicaires et chirurgiens.

8 Juin Lettre de la Faculté de Paris à celle de Reims sur le privilège que M. Rivière premier médecin du Roi vient d'obtenir à cette occasion etc. V.

1601. — 13 avril. Sentence de l'Election de Paris qui maintient la veuve d'un médecin de Paris dans les mêmes droits que son mari. V.

Certificat du 2 Juillet du Doyen de la Faculté de Paris qui atteste cet usage.

1607. — 8 Février. Copie d'un arrêt du Parlement rendu en faveur de Mr Paul Revreaume médecin à Blois contre les apothicaires, tirée des registres de la Faculté de Paris qui étoit intervenue. V.

1610. — Liasse contenant : 1° 25 février. Contrat devant notaires portant acquisition de cinq quartels quinze verges de Prés au terroir d'Herpy pour M. Beauchêne Chanoine de Reims contre etc.

2° Bail de ladite piece de pré passé le 9 Mai 1674.

3° Contract d'échange de plusieurs biens fait le 30 Xbre entre Mr Beauchesne et Mrs les chanoines et Chapelains de l'église de Reims, contre le jardin et batimens des écoles de Médecine. V.

1614. — 4e Donation du 5 7bre par M. A. Beauchêne à la

Faculté de médecine : 1° du Jardin et salle des écoles de médecine ; à la charge de payer au receveur des anniversaires du Chapitre 1[l] 11[s] 4[d] au jour de S[t] Martin de chaque année et aux Chapelains de l'ancienne Congrégation 10[s] à la S[t] Jean Baptiste.

2° Donation de cinq quartels quinze verges de prés au terroir d'Herpy, à la charge de faire célébrer un grand service aux Cordeliers chaque année le lendemain de la fête de S[t] Antoine ; payer pour iceluy 70[s] aux Cordeliers, 10[s] a chaque docteur assistant et 5[s] au bedeau (1). V.

1611. — 11 Janvier lettres patentes qui comettent le s[r] Herouald (2) le premier médecin pour léxamen des boutiques des chirurgiens et apothicaires. Opposition de la faculté de Paris a l'exécution des dites lettres.

1617. — 26 Juin. Arrêt du Parlement contre La ruelle opérat. I.

21 Juillet. Arret du Grand Conseil du Roi qui maintient le dit Herouald. V.

1618. — Arrêt du Parlement du 28 mars par lequel ledit Hérouald *est debouté* de sa demande, etc.

1620. — Copie collationnée faite en 1687, 9 Janvier : 1° des anciens statuts de la Faculté de médecine de Reims approuvés par M. le Cardinal de Guise du 26 9[bre]. V.

2° de l'arrêt du Parlement du 15 X[bre] qui en renvoie la connaissance au Lieutenant général de Reims.

1621. — 3° De la Sentence du Lieutenant général du 2 Janvier qui les approuve, en ordonne l'exécution et l'enregistrement au greffe du Baillage Royal 4[e] de l'arrêt du Parlement du 22 Juin qui vise la précédente sentence, homologue lesdits statuts et en ordonne l'enregistrement au greffe de la Cour. V.

(1) Cf. **C** — **G** b, c.

(2) C'est Héroard, premier médecin de Louis XIII.

1621. — Lettres de doctorat du s[r] Michel Lelong signées de M[r] Pierre le Comper Doyen et de l'appariteur Ramneau ; en date du 17 août. V.

1622. — Arrêt du Parlement du 22 Juin qui ordonne lincorporation de M. François la Framboisière D. M. M. (1) à la Faculté de médecine de Reims etc. V.

1624. — 25 juillet. Sentence du Présidial de Reims qui déboute MM. Richelet et Rainssant, de leur demande à toucher les grands émolumens avant deux ans de Doctorat. V.

1625. — 19 février. Arret du Parlement qui confirme la susdite Sentence.

1629. — 2 janvier. Requête de la Faculté de Médecine au Parlement contre M[r] Nolin tendante à ce que le nombre des Professeurs soit toujours borné à six et seuls partageans les émolumens. V.

Le 9 janvier il y a eu arrêt favorable qui ne se trouve pas ici, mais à une liasse suivante. V.

1634. — 28 mars. Arrêt du Parlement qui ordonne la réception du S[r] Jean Jorant D. M. M. après avoir soutenu ses Thèses pour succeder à son tour à une des six premières places vacantes (2). V.

1634. — 27 juillet. Sentence du Présidial contre le S[r] Camuset Chirurgien et autres. I.

1638. — Procédure entre l'Université et le fermier des Aides le S[r] Le Duc. Arrêt de la Cour des Aides qui maintient l'Université et ses membres dans leurs privilèges pour le vin vendu le 19 9[bre]. II.

1642. — 28 Mars. Arrêt du Parlement contre le sieur Michel frag opérateur. I.

(1) D. M. M., Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier. Il fut agrégé à la Faculté de Reims le 2 mai 1623.

(2) J. Jorant fut agrégé le 3 novembre 1638.

26e Décembre. Arrêt contre le même. I.

Arrêt de la même année contre un nommé Michel Jehan opérateur. I.

1644. — 23 Juillet. Sentence du baillage Royal sur l'admission aux degrés en médecine. II.

1645. — Arrêt de la Cour de Parlement du 9 Janvier portant qu'aucun ne sera admis aux degrés de la Faculté de Médecine de Reims que premièrement il n'ait été reçu Maitre ès arts. Exempl. imprimé in-4°. II.

1648. — 1er et 20 Janvier. Requêtes présentées par M. Langlet à la Faculté tendantes à ce qu'il fut admis à la *dispute* de la chaire vacante par la mort de M. Rainssant.

Copie *prétendue* d'une conclusion du 9 févr. par laquelle on règle la manière dont on procédera à la dispute.

Affiche imprimée de la Chaire vacante par la mort de Mr Langlet (1). V.

1649. — Procédures contre les chirurgiens. II.

1650. — Constitutions de rentes pour Mr Oudinet.

1655. — Avec les quittances de Mr Cuvillier a qui les droits ont été cédés. IV.

1652. — Procédure de M. Oudinet contre la Faculté pour faire mettre la chaire vacante au *concours :* en conséquence arrêt du 23 Janvier qui ordonne que la chaire sera mise au concours dans le mois à Reims en la manière accoutumée, et non à Paris comme M. Oudinet le demandait par sa requête. V.

1655-1666. — Plusieurs constitutions de rentes pour M. Nicolas Hachette contre la Faculté. IV.

1656. — Pièces d'un procès intenté par les quatre jeunes médecins contre les six anciens pour les droits utiles et honorifiques etc. où se trouve entre autres un arrêt de la

(1) Je possède cette affiche in-folio, sans nom d'imprimeur.

Cour de Parlement du 21 Juillet qui réduit le nombre des Professeurs en médecine à six (1). V.

Ce dernier arrêt se trouve seul encore au I.

1657. — Procédures contre les chirurgiens. II.

1658. — Commission du 7 7bre pour traduire au Parlement les apothicaires qui non obstant l'arrêt du Parlement du 27 Juillet 1656 exécutoient les ordonnances de M. Vandernier Medecin au petit ordinaire concluant à ce qui soit fait defenses audit Sr d'exercer la médecine dans Reims et aux apoticaires d'exécuter d'autres ordonnances que celles des docteurs au grand ordinaires. V.

1660. — Fondation de la messe et service pour M. de La Framboisière Père par acte du 15 Xbre (2). V.

1660-1661. — Procédure au baillage de Saint-Remi et ensuite au Présidial de Reims contre le Sr Le Cointre Md Apothicaire. II.

1661. — Arrêt du Parlement du 22 Février portant homologation des Statuts de l'Université et révocation de l'arrêt d'interdiction donnée contre elle le 14 Xbre, en parchemin. 12 feuil. in-fol. V.

Arrêt de main levée de l'interdiction de la Faculté de medecine du 22 Février enregistré au Presidial le 6 Avril.

Le même arrêt précedent imprimé, plus un exemplaire in-12 des Statuts imprimés conforme à la copie en parchemin. V.

1661. — 19 Juillet. Signification faite aux communautés de Chirurgiens et des apothicaires, et au Sr franc. Vandenier, se disant médecin, des articles 35, 36, 37, 38 et 27 qui les concernent (3). V.

(1) Voir la requête présentée au Conseil de Ville par les jeunes, le 23 novembre 1655 (Maldan).

(2) Cf. **G**, d.

(3) François Vandenier, reçu docteur du petit ordinaire en 1647, avait épousé, à Reims, Nicole Dambraine.

1661. — 11 Mars, contract d'une rente de 24[l] 4[s] 4[d] au principal de 400[l] due par la Faculté a Monsieur Hachette, avec nantissement du 28 Juin 1667. IV.

1663. — Procédure entre la Faculté de médecine et celle des arts et de théologie. II.

2 quittances. III.

1665. — 2 Juin, arrêt contre le S[r] Barry opérateur. — 17 Juillet, arrêt du parlement contre le même. I.

1666. — 1[er] Juin, arrêt définitif qui confirme le precédent.

1669. — 3 Mai, contrat de rente pour M. Caillambault contre la faculté de 140[l] annuelle et perpétuelle au principal de 2800[l] remb. en 1693. IV.

1669. — Acte du 3 Mai portant remboursement fait par la Faculté à M[r] Hachette des sommes prétées par lui à la Faculté par le contract du 11 Mars 1661. IV.

Contract de rente pour M[r] Caillambault et quittances des rentes jusqu'en 1674 (1). IV.

1670. — Tableau des médecins des Universités de Montpellier, Rheims etc résidans alors à Paris. V.

1672. — 30 7[bre], Lettre circulaire de M[r] de S[t] Germain avec les arrêts et autres titres qui autorisent les médecins des Universités de Montpellier, de Rheims etc a faire la médecine a Paris 40 p. (2). V.

1672. — Fondation de la messe qui se célèbre à S[t] Pierre les dames le 28 Janv. de chaque année, et à laquelle les six anciens docteurs doivent assister avec la faculté des droits et M. le chancelier de l'Université par acte du 28 Mars. V.

(1) Liasse contenant les différents contrats de rente annoncés ici (1661, 1669, 1673, 1752), aux Archives de Reims (non classée).

(2) L'arrêt du grand Conseil du Roy, du 15 octobre 1672, a été imprimé. (4 pp. in-4°.)

1674. — 23 Mai. Rente constituée pour Melle Fourdin contre la Faculté de médecine de 125^l^ 5^s^ 5^d^ au principal de 2800^l^. IV.

23 Mai. Quittance du remboursement fait par la Faculté a Mr Caillambault. IV.

1679. — Pièces relatives aux contestations avec la Faculté des arts pour le M^re^ es arts ; entre autres du 23 Aout, traité des facultés de médecine et des arts ou on convient qu'on ne recevra aucun candidat sans qu'il soit Maître es arts de Reims même pour les externes, le prix d'agrégation fixé à 12^l^. II.

8 Mai. — Copie de l'engagement de Mr de Mailly médecin aux dettes de la Faculté. IV.

1681. — Arrêt du Parlement du 26 Mai qui sur la demande de la faculté d'homologuer une conclusion de ladite faculté faite le 28 Avril dudit an, tendant à ce que les droits de la Faculté pour le grand ordinaire fussent portés à 3.000^l^, ordonne que la dite conclusion sera communiquée au substitut du Procureur général pour son avis être renvoyé à la Cour avant faire droit. V.

1685-1695. — Procédure contre Mr de la Feuillée méd. qui vouloit pratiquer à Reims. II.

1692. — 16 fev. Edit du Roi portant création de deux chirurgiens jurés dans chacune des grandes villes, et un dans les autres du royaume, et un médecin juré ordinaire du Roi en chacun ressort. 8 pages in fol.

Pièces relatives, entre autres conclusion signée par tous les docteurs, par lesquelles ils s'engagent mutuellement de ne pas racheter cet office en particulier, et promettent qu'au cas qu'on y soit forcé ledit office sera racheté par la faculté ; du 26 Mars, différentes requêtes pour être maintenus dans les privilèges attachés à cet office. V.

1693. — 21 Avril. Constitution d'une rente de 164^l^ au principal de 4120^l^ pour la Communauté des filles

des orphelins contre la faculté, ratification du 19 Aout 1694. IV.

1693. — 27 Avril. Remboursement fait par la faculté à Mlle Charlotte Fourdin de la somme de 2800l dont acte (pret en 1669). IV.

1694. — 3 Mai. Déclaration du Roi portant suppression de la Chambre Royale des médecins des Universités Provinciales à Paris, registrée au Parlement le 1er Juillet.

29 Juin, Arrêt du Conseil d'Etat confirmatif.

21 Octobre. Requeste importante pour les médecins de la Chambre Royale contre les médecins de la Faculté de Paris. 19 p. in fol. V.

1695. — Réponse a la dite requête. 50 pages in 4. V.

17 Mars. Lettre de M. Fagon 1er médecin. V.

1696. — Pièces contre Mr le Lieutenant Criminel pour le forcer a nommer le médecin ordinaire du Roi aux rapports. V.

1700. — Procédure entre la Faculté de médecine et les chirurgiens de Reims à l'occasion des droits de préséance, honorifiques et utiles des médecins ordinaires du Roi etc.

1700. — La liasse contient 51 pièces, la dernière est une sentence du Baillage de Vermandois du 17 août qui juge après le rapport de toutes les pièces produites de part et d'autre ; cette sentence règle la façon dont les médecins assisteront aux actes des chirurgiens, leurs places, leurs droits etc. Les pièces 43-50 sont imprimées.

43 est l'édit de création des offices de médecins et de chirurgiens Royaux. Ces pièces peuvent être utiles : toutes les autres sont des pièces de procédures ; il y a des mémoires qui peuvent rappeller des choses utiles. I.

1701. — Procédure contre Mr Chevalier Marchand rue du grand Credo qui débitoit le syrop divin purgatif et la tablette contre les fièvres du Sr Barthemy Alary. II.

1704. — Obligation de la Faculté vis a vis Mr Culoteau l'un des Docteurs pour 226 l que ledit Culoteau a fourni à la faculté pour payer la taxe à elle signifiée pour la confirmation d'hérédité et survivance à la charge de médecin conseiller du Roi réunie a la faculté. IV.

1705. — Edit du Roi portant révocation des privileges accordés par l'établissement des offices de judicature, de police, ou de finance créez depuis le 1er Janvier 1689 jusqu'à present, donné en Août, registré en Parlement le 22 aout.

Les Recteurs, les Régens, et les principaux des universités exercants actuellement sont entre autres exceptés de cette révocation. V.

1707. — Procédure contre M. Meugis chirurgien de Reims qui traitoit des malades et donnoit des remèdes internes. II.

1708. — Trimestre de Janvier. Commencement du 1er livre des inscriptions finissant au trimestre de Décembre 1765.

1708. — Extrait de l'Edit de 1707 portant règlement pour l'exercice de la médecine donné à Marly au mois de Mars, registré en Parlement le 18 Mars. Signifié aux administrateurs de l'Hôtel Dieu pour les obliger à empêcher les Religieuses de vendre et distribuer des remèdes à autres personnes que les malades de l'Hotel Dieu. V.

1710. — 21 Mai. Ratification par la Faculté portant transport par ladite communauté du St Enfant Jésus, de la rente du principal porté au contract de constitution du 21 avril 1692 à Mr Nicolas de Mailly Docteur de la Faculté qui a fourni les deniers pour rembourser ladite communauté des orphelins. IV.

1710. — Procédure contre Antoine le Gay charlatan se disant chirurgien herniaire. II.

1711. — Arrêts du Parlement contre François Mollar opérateur. I.

1713-1714. — Requêtes présentées aux ministre et Intendans pour être déchargé de logement de gens de guerre et de l'imposition aux rôles de l'ustancille. V.

1714. — Ensemble copies collationnées de lettres patentes d'Henri II et de Louis XIV.

Affiches des leçons imprimées.

Certificat des écoliers devant notaires.

Certificat de l'Université de Montpellier.

Réponse de la ville, signée Hillet, P^re du Roi.

Nota 1° La décision de M^r l'Intendant ne se trouve pas, et les requêtes ne sont en aucune façon répondues ni décrétées.

2° par l'affiche imprimée, il paroit que les Professeurs des Ecoles donnoient des leçons publiques, aussi bien que les Professeurs furnériens.

1719. — 14 Août. Acte de remboursement de la somme portée au contract de constitution du 21 avril 1693 pour la communauté des orphelins par Mr Nicolas de Mailly, transport approuvé par la faculté. IV.

1er Septembre transport de la rente düe par la faculté à Mr Culoteau à Mr de Mailly qui a remboursé la dite rente. IV.

1721. — Lettre de Mr Daguesseau chancelier à la Faculté sur la réception du Sr Lattier datée du 11 Novembre. V.

1721. — 25 Novembre lettre de Mr Daguesseau chancelier a la Faculté sur l'inobservance de l'édit de 1707 à l'occasion du Sr Lattier. V.

1722. — 6 X^bre. Lettre de M. Joly de Fleury procureur général a la Faculté sur des abus *supposés* pour la facilité des grades et contre le Sr Gautier de Troyes. V.

1725. — Lettre de M^r d'Armenonville à la faculté en

faveur du Sr Francois Joseph Hunauld de la Martinière pour le recevoir sans observer d'interstice (1). V.

1728. — 16 Décembre. Lettre de Mr Geoffroy Doyen de la Faculté de Paris contre les entreprises des chirurgiens. V.

31 Décembre. Lettre de M^r le chancelier Daguesseau à la Faculté au sujet des inconveniens qui se trouvent dans l'exécution de plusieurs articles de l'édit de 1707 qui demande a ce sujet l'avis de la faculté pour la rectification d'un nouveau réglement. V.

1731. — 12 Aout. Lettre de Mr Daguesseau C^{er} au sujet du sieur Francois Giret qu'on prétendoit avoir été reçu illégalement. V.

1732. — 14 Octobre. Lettre de M. Chicogneau premier médecin dans laquelle après des remerciements a la faculté il l'engage a se plaindre des entreprises des chirurgiens. V.

1734.—Trimestre d'Avril. Commencement d'inscriptions des grades des Régnicoles.

1734. — Ordonnance de M. l'Intendant qui enjoint à tous les corps de déclarer en conformité de la déclaration du Roi du 17 9bre 1733 toutes leurs dettes actives et passives. V.

1750. — 29 Avril. Ratification (Voyez 1693, 1704, 1710, 1719), portant reconnoissance de 164^l 16^s de rente au 28 avril pour Mr Nicolas de Mailly docteur de Sorbonne fils de Mr de Mailly médecin contre la Faculté ainsi que de la rente ancienne de M. Culoteau. IV.

1753. — En marge de l'acte précedent est la décharge et abandon dudit contract par Mr de Mailly a la Faculté en datte du 5 mai à la réserve d'une pension viagère de

(1) Hunauld a été reçu au Doctorat le 23 octobre 1725. Membre de l'Académie des sciences.

300[l] et de la fondation de la chaire dite de Mailly ayant 100[l] d'honoraires. IV.

1754. — Avril. Premier registre des certificats d'étude qui finit au 2 janvier 1781.

1756. — 12 Janvier. Lettre du Secrétaire de M[r] le premier médecin en faveur du s[r] Grécy 16 janvier. Lettre de M[r] Senac premier médecin qui désavoue la conduite du s[r] Grécy et engage à la poursuivre (1). V.

1756. — 15 Janvier. Procès fait par la Faculté et Sentence obtenue imprimée et affichée contre le S[r] Cœsar Dubois se disant ancien chirurgien major, etc. I.
Il est mort le jour qu'on vouloit le mettre en prison.

28 Mai. Difficulté entre la faculté et le chapitre à l'occasion de ses armes prétendues mises au dessus de la porte des écoles. Conclusion de la Faculté à cet égard (2). II.

1759. — Quittances des dixièmes et vingtièmes payés par la faculté à raison des dettes de 1748 à 1761.

Copie de requête présentée à M[r] l'Intendant pour être déchargé de ces impositions. V.

1761. — Copie collationnée de l'ordonnance de M[r] l'intendant du 20 juin d'après la décision du Conseil du 20 Mai portant décharge. On a fait collationné la décharge de 1761 pour servir de preuve. V.

(1) Ce sieur Grécy eut aussi affaire aux chirurgiens. Le 14 janvier 1756, ceux-ci décidèrent des poursuites contre Grécy « se disant Inspecteur des Opérateurs de France ». Mais Grécy obtint un arrêt du Grand Conseil « faisant deffences de le troubler dans ses fonctions et déclarant nulle la saisie de ses remèdes faite le 23 janvier. Le 6 février, les Chirurgiens firent avec Grécy un « traité de paix » sous condition qu'il se renfermerait dans les bornes prescrites par son Brevet ». Il partit de Reims le lendemain. (Extraits des Conclusions de la Compagnie des Chirurgiens, ms. de J.-B. Caqué. **Q.** d.)

(2) Voyez Pièces justificatives, V.

1762. — 10 9bre. Copie collationnée de la décharge ordonnée par Mr l'Intendant et le bureau de l'élection de Reims, des tailles et ustenciles auxquels les Docteurs en médecine avoient été imposés. II.

1764 — 8 Juin. Lettres des chirurgiens de Reims en réponse a celle que la Faculté leur a écrite le 7 dudit an, laquelle est à la page 86 et 87 du 2e liv. de ses conclusions.

1766. — Trimestre de Janvier. Commencement du second livre des inscriptions.

1766-1770. — Pièces relatives à la capitation de la Faculté de Médecine (1). V.

1768. — Procès verbal de la présentation du Sr Charles Gabriel de Malon Cer à la faculté et du refus qui lui fut fait n'étant pas en règle d'être admis à l'examen. V.

1769. — 25 Juillet Sentence provisoire.

9 Septembre. Sentence par défaut contre le Sr Joseph Bardousse.

Appel d'icelles sentences du 25 Novembre.

1770. — Désistement le 16 fevrier; le Sr Bardousse a payé les frais de 32 l (2). II.

1773. — 22 Octobre. Dispense d'inscriptions en faveur du Sr Caqué par M. Maupeou Cer. V.

1773-1776. — Pièces du procès gagné par la Faculté de médecine contre les medecins de Troyes tant au Conseil supérieur séant à Chaalons le 31 Mars 1773 qu'au Conseil d'état privé du Roi par Arrêt du 30 8bre 1776. VI.

(1) Le brouillon d'une réclamation de Le Camus à l'Intendant de Champagne à ce sujet est dans ma collection.

(2) Joseph Bardousse, de Vienne (Isère), reçu Docteur le 11 février 1769. « Petit sujet, entêté et fort charlatan, neveu de M. Ottin, chanoine ; marié à Reims à Melle Barbereux des Ruelles. » (Raussin.)

Collections de mémoires et d'arrêts imprimés in-4° dans la même affaire (1).

Quittances pour le même objet. III.

1774. — 20 Juin. Lettre de M. Lieutaud 1er méd. du Roi en réponse à celle de la Faculté. V.

1775. — 1er Xbre. Sentence de Police qui condamne le Sr J. B. Ponsinet a 20l d'amende. I.

12 Aout. Lettres d'association envoyées à la Faculté de médecine de Reims par la Société Royale de médecine de Paris signées de Mr Lassone Presid. perpétuel ; dans l'extrait signé de Mr Vicq d'Azyr Secrétaire perpetuel il est dit que le doyen et l'ancien de cette faculté seront comptés parmi les membres de la société (2). V.

22 Juillet. Lettre de la Faculté de Paris imprimée et latine sur le projet d'une correspondance médicale signée de M. S. C. Desessartz doyen. V.

1779. — 31 Janvier. Les propriétaires de la maison de la bannière ont donné une reconnaissance du surcens dû à la faculté qu'il faudra renouveler tous les trente ans. V.

1780. — Bail sous seing privé entre Mr Caqué et le Sr Forzy fermier de la ferme de Clairmaret d'une partie d'un verger tenant à la ferme pour y établir un jardin de botanique, en datte du 19 juin.

22 Août. Consentement de Mrs les administrateurs au dos du bail précedent.

4 Sept. Rétrocession à la faculté par Mr Caqué dudit bail.

Acceptation par la faculté du même jour.

5 Sept. Bail devant MM. Barra et Desain notaires à

(1) Cabinet de Reims, sciences. Nos 674 et 675. Vol. in-4°. Factums imprimés et deux pièces manuscrites de Raussin.

(2) La lettre de Vicq d'Azyr adressée au Doyen Le Camus est dans ma collection.

Reims pour vingt neuf années consécutives à commencer à la St Martin 1788 et finir au dit jour 1817 à la pension annuelle de trente livres, sans retenue de sol pour livre.

29 Xbre. Quittance de M. Bara notaire montant a 19l 3s pour les frais du bail ci dessus.

Depuis quittances d'ouvriers et autres. V.

1781. — Janvier. Commencement du second registre des certificats d'étude.

1781. — Pièces concernant les difficultés qui se sont elevées lors de l'élection d'un Doyen le 12 Novembre ou se trouve entre autres :

1782. — La requête présentée au Parlement par Mrs Fillion, Caqué, Navier et Demanche contre Mrs Raussin Père et fils, Le Camus et Laignier, et l'arrêt obtenu le 7 Mars (1) auquel la faculté a adhéré comme définitif, par Conclusion du 14 Mars inséré dans le troisième registre page 19 verso et 20. V.

Voyez aussi la lettre du 21 Xbre 1781 écrite par Mr le procureur général consulté sur cette affaire par les deux parties.

1782. — 19 Janvier. Lettre de Mr Lassone premier médecin du Roi et président de la Société royale de médecine aux membres de cette faculté pour les engager tant en corps que comme particuliers a correspondre exactement avec la Société. V.

1783. — Pièces concernant le procès de Mr Luyt Docteur en medecine de la Faculté de Reims lors de son établissement à Troyes et entre autres l'arrêt imprimé en sa faveur obtenu le 29 Mars. Mémoire imprimé. VI.

3 Novembre. Extrait des registres du Conseil de Ville pour engager la Faculté a donner son avis sur les vapeurs malfaisantes des eaux stagnantes qui avoisinent la ville.

(1) J'en possède une copie signifiée du 13 mars 1782.

Voyez le rapport fait en conséquence inséré dans la conclusion du 10 9[bre] livre III des conclusions page 30 verso etc. (1). V.

(**L**, b. 24 pp. In-4°.)

(1) Cf. **L**, d.

VIII.

Inventaire des Registres de la Faculté de Médecine par H. Caqué (1787)

Titres de l'Université et de la Faculté, leurs Statuts, leurs rits et leurs usages. 1 vol. in-4°, relié en veau marb. (1). 420 pp.

Un livre couvert en mouton noir coté A, où sont inscrits les noms des Docteurs du grand et du petit ordinaire pour la majeure partie depuis 1550 jusqu'à présent. 193 feuil. in-fol. (1787, inscr. jusqu'au 172e f.) 386 pp.

Un autre couvert en carton et parchemin coté B où sont inscrits les noms des Docteurs au petit ordinaire et étrangers depuis le 7 Juin 1684 jusqu'au 2 Décembre 1729. Pt in-8°. 182 pp.

Un autre in-12 couvert en parchemin coté C où sont inscrits les noms des Doct. au p. o. et étr. depuis le 20 9bre 1679 jusqu'au 14 Juillet 1684 ; 2° du 12 avril 1687 au 7 7be 1687 ; 3° du 23 fev. 1695 au 27a 1697 ; 4° le 4 Xb 1704. — Inscr. 59 pp. (2) 90 pp.

Un autre petit in fol. parchemin coté D où sont inscrits les noms des Doct. étrangers depuis le 18 fevrier 1730 jusqu'à présent (13 9be 1787) 95 pp. inscr. 280 pp.

Premier registre des Conclusions in-4° parch. contenant la majeure partie des concl. faites depuis 1579 jusqu'en 1708, jusqu'à la page 145. Depuis on y a inséré la note d'une partie des dépenses et recettes pour la Faculté (13 9b 1787, inscr. jusqu'à 179). Na. Jusqu'à la page 131 on

(1) C'est le n° 2125 du Cabinet de Reims, **K** de notre liste de sources manuscrites.

(2) Dans ma collection.

a compté par feuillet, depuis par page, en sorte qu'il n'y a que 228 pages au lieu de 358 en tout. 228 pp.

Second livre des Conclusions commencé en X[b] 1658, fini en 9[bre] 1765, contenant 93 feuil. 1 p[t] in-4°, carton et parchemin. 186 pp.

Troisième livre des Conclusions commencé le 9 9[bre] 1765 contenant 150 feuillets (ecri le 12 9[b] 1787 jusq. 57[e] f[et]) p[t] in fol. cart. 300 pp.

Premier livre des Inscriptions de la Faculté commencé en Janvier 1708 fini en X[bre] 1765, contenant 198 feuillets, in fol. parch. 396 pp.

Second livre des Inscriptions de la Faculté commencé en Janvier 1766, contenant 196 feuil. (inscrit jusqu'au 78[e] f[t] le 12 9[b] 1787) in fol. cart. parch. 392 pp.

Premier registre des certificat d'étude en médecine, lettres de M[tre] es Arts, etc. N° I, commencé le 16 avril 1754 et fini au 2 Janvier 1781. In 4. g. for. parchemin. 188 pp.

Second registre des certificats, etc. commencé le 23 Janvier 1781 (écrit jusqu'à la 67[e] page le 12 9[b] 1787) g[d] in 4°. parchemin. 192 pp.

Le Livre des Serments 1 vol. in-12 feuil. en parchem. (12 9[b] 1787 écrit j. la 17[e] p.) v. m. (1). 96 pp.

Journal de Médecine militaire, par M. de Horne, années 1782, 83, 84, 85, 86, 87.

Recueil des Mémoires pour les S[rs] Dupont, Luyt, Smith, D[rs] en la Faculté. In-4° br.

Recueil des arrêts du Conseil d'Etat en faveur du S[r] Dupont et de la Faculté. In-4°, br.

Recueil d'Edits concernant l'étude et l'exercice de la Médecine. In 12, br.

(**L**, c, 3 pp. in-4°.)

(1) Dans ma collection.

IX.

Cahiers des Doléances,
Demandes et représentations du Corps des Médecins de Reims,

présenté à l'hôtel de Ville, le 11 Mars 1789

1° Demande que le Régime des Universités soit confirmé avec les changements et les réformes que le temps et les circonstances ont rendu nécessaires.

2° Que les études soient plus régulièrement suivies, et sur un plan fixe dans toutes ses parties.

3° Que le temps des Etudes en Médecine soit de quatre années au lieu de trois. Que dans la dernière année les étudiants soient obligés de suivre des Cours de Médecine pratique qui seront a cet effet fondés dans les hopitaux ; qu'ils soient obligés d'en rapporter des attestations en bonne et due forme, ainsi que des Cours d'anatomie et des dissections qu'ils auraient faits. Qu'il en soit de même à l'égard des Cours de Chymie et de Botanique qu'ils auront dû faire.

4° Que l'Edit du mois de Mars 1707, portant Réglement pour les Etudes (ou autre que le Roi pourroit donner à cet égard) soit suivi en toutes ses parties, par toutes les Facultés de Médecine du Royaume ; et que ledit Règlement soit enregistré dans tous les parlements ou Cours Souveraines qui ne l'ont pas encore enregistré.

5° Que particulièrement l'article XVII de l'Edit de 1707, concernant les Etrangers, soit exécuté, dans sa forme et teneur ; et qu'en conséquence lesdits étrangers ne puissent exercer la médecine dans aucun lieu du Royaume ni être adopté comme médecins par aucun Prince, à moins qu'ils ne se fassent recevoir selon la forme usitée pour les médecins Régnicoles.

6° Que le privilege et droit de présence accordés par l'article XXII des statuts de la Faculté de Médecine de Reims aux Medecins du Roi, ou aux Princes de son sang, soit abrogé après la mort du titulaire actuellement en jouissance.

7° Que suivant le vœu de l'article II de l'Edit de 1707, il soit accordé à la Faculté de Médecine de Reims, et autres qui ne sont pas dottées, des fonds suffisans (déjà promis lors de la promulgation de cette loi) pour entretenir les Professeurs qui enseignent les différentes parties de la Médecine ; et aider à former des Cours publics d'Anatomie, de Chymie et de Botanique ; lesquels ne peuvent se faire avec une certaine étendue, sans des dépenses considérables.

8° Que le gouvernement soit supplié de faire quelques établissements qui puissent procurer aux habitans des campagnes des chirurgiens plus instruits qu'ils ne le sont communément surtout dans le traitement des maladies médicales pour lesquelles ils sont nécessairement et habituellement appellés. à cause de l'éloignement des médecins : qu'en conséquence les médecins qui assistent a leurs examens, ayent le droit de les intéroger, sur ces matières, avec voix délibérative.

9° Que les étudiants porteurs d'attestations de deux années d'étude en Philosophie dans quelque Université du Royaume que ce soit, puissent être admis en tout temps, à l'examen dans les Facultés des Arts ; celles de Médecine n'ayant point de vacance pour conférer les dégrés a leurs candidats toujours tenus de présenter des lettres de Maître-es-Arts.

10° Que pour éviter les accidents funestes qui arrivent fréquemment et qui enlèvent des sujets à l'Etat, il soit ordonné que les substances venéneuses, telles que l'arsenic, le verd de gris, l'orpiment, le sublimé corrosif, etc etc, seront vendues dans un seul Bureau établi a cet effet,

dans lequel tous les artistes se fourniront, en donnant leur récépissé sur un Registre en forme, cotté et paraphé par le juge Royal, et tenu par le dépositaire.

11° Que les drogues composées, même le tartre stibié, dit vulgairement l'émétique, et les autres sels, tant naturels que factices ne soient tenues que par les apothicaires, que les lois soumettent a la visite et a l'inspection des médecins.

En outre, que les drogues simples ne soient vendues par les Epiciers ou autres Marchands, que conformément aux Réglements dejà faits à ce sujet, sans pouvoir les déguiser par aucuns moyens.

12° Que les débitans de Remèdes *arcanes* ou secrets, ne puissent les distribuer qu'en vertu d'un brevet accordé d'après l'examen et jugement d'un corps de Commissaires pris dans la Faculté de Médecine de Paris, ou dans la Societé Royale de Médecine etabli pour cet objet, et qu'ils soient obligés de se conformer exactement aux conditions imposées par leurs Brevets avec injonctions aux juges de Police d'y tenir la main, de suivre, observer et faire observer les lois et ordonnances rendues a cet effet, sous peine d'être poursuivi en leur pur et privé nom.

13° Qu'il soit de même enjoint aux juges de Police de veiller a la sureté des citoyens, en éloignant tout ce qui seroit contraire à l'exercice légal de la Médecine, et en poursuivant d'après dénonciation, les parties délinquantes, sans obliger les dénonciateurs à se rendre Parties civiles.

14° Que les hopitaux civils soient obligés de fournir a la réquisition des Professeurs en Médecine, et sur leur récépissé, des cadavres de l'un et de l'autre sexe, tels qu'ils soient, de la ville ou étrangers, qui seront transportés dans leurs Ecolles, pour servir a l'instruction des étudians et aux examens des candidats : à la charge par lesdits professeurs, de les faire reporter en l'état où ils seront, après l'usage nécessaire. Que de plus, il y ait dans

l'enceinte desdits hopitaux, une salle particulière dans laquelle les médecins pourront faire, ou faire faire l'ouverture des cadavres, lorsqu'ils le jugeront convenable, tant pour l'utilité publique que pour l'instruction des Etudiants qui suivent les visites desdits Médecins.

15° Qu'il soit institué a l'hotel-Dieu deux places de gagnants Maîtrise résidants dans ledit hotel-Dieu : dont l'un pour la chirurgie, sera chargé de donner les premiers secours aux blessés en l'absence du chirurgien en chef et de prendre, par écrit pendant la visite du médecin, la note des saignées, des applications des vésicatoires et autres remèdes externes qui seront prescrits. Et l'autre, pour la Pharmacie, sera tenu : 1° de suivre le médecin dans sa visite, d'inscrire sur un cahier les formules et les ordonnances relatives au régime des malades, soit pour les remèdes, soit pour la nourriture; 2° d'exécuter les formules des médicamens, de les administrer ou faire administrer aux malades et de veiller à ce que le Régime prescrit par les Médecins soit régulièrement observé ; comme cela se pratique dans les hopitaux de Paris et d'un grand nombre de Villes du Royaume.

16° Quant aux autres demandes particulières qui ont été ou seront faites par les autres corporations, Pour le bien général de l'Etat ; — Pour le retour périodique des Etats généraux ; — Pour l'érection des Provinces d'élections en Etats a l'instar de ceux du Dauphiné ; — Pour l'établissement d'une cour souveraine dans chaque Province du Royaume ; — La Contribution générale et universelle également repartie sur toutes les têtes des trois Ordres de l'Etat ; — L'extinction des droits onéreux aux Peuples ; — La réforme et la meilleure administration de la justice tant civile que criminelle ; la construction de Greniers ou Magasins à bleds dans les principales Villes de chaque Province qui puissent servir dans les cas de disette, et empêcher en tous temps la trop grande chèreté de

cette denrée de première necessité ; la création de Lois positives sur la perception des droits domaniaux, jusqu'à présent faites arbitrairement par les Régisseurs desdits droits leurs Controleurs ou Commis tant résidents qu'ambulants etc, le Corps de médecins de Reims adhére à toutes les demandes faites pour le bien public.

(**F**. p. 146.)

X.

Réponse de la Faculté au Comité de Salubrité de l'Assemblée Nationale (16-19 Octobre 1790)

Anno Domini millesimo septengentesimo, Die vero decima sexta Octobris, Saluberrima Facultas in Scholis Antonianis legitimè congregata ut audiret relationem M. M., Navier, decani, et Fillion, ex decani à Facultate delegatorum, ut pararent responsionem epistolæ à Dominis consilii salubris Conventûs nationalis ad Facultatem missæ. Audito delegatorum commentario, illud unanimi consensu acceptum habuit, statuitque, Facultatis nomine, D D consilii salubris conventûs nationalis, esse mittendum et ad calcem hujusce Deliberationis transcribendum, et sic conclusi. *Signatum :* Navier, decanus.

La Faculté de Médecine de Reims, qui s'est occupée dans tous les temps de ce qui peut contribuer au bien de l'humanité et aux progrès de l'art de guérir, s'empresse de répondre aux demandes et aux vues bienfaisantes de MM. du Comité de l'Assemblée nationale. Elle ne croit pouvoir mieux leur témoigner son patriotisme qu'en leur faisant part des abus qui se sont glissés dans les différentes branches de la médecine et des moyens quelle juge nécessaires pour la suppression de ces abus, et l'établissement d'un ordre de choses plus simple, plus uniforme, et surtout, plus utile.

La Faculté croit devoir commencer par l'exposé des Règlements et usages qu'elle suit, indépendamment de ses statuts dont un exemplaire sera joint à ce Mémoire.

Les Statuts sont suivis exactement dans tous les points aux quels il n'a pas été dérogé par l'Edit de Règlement, pour l'étude et l'exercice de la Médecine, du mois de Mars 1707, dont elle observe religieusement les disposi-

tions tant pour l'admission des candidats, que pour les épreuves qu'ils doivent subir et pour le temps d'instruction, ou l'année scholastique.

Par un usage très-ancien, la Faculté de Médecine de Reims exige des sujets qui veulent courir la Licence au grand Ordinaire, quatre années d'études dans la Faculté de Médecine de Paris, ou celle de Reims, et des Lettres de Maitres-es-arts obtenues dans l'une ou l'autre de ces mêmes Universités.

Considérant que l'admission au grand ordinaire donne la Régence et le droit d'électif aux chaires, la Faculté a statué que dans le cours des deux années de Licence, les Bacheliers subiroient un examen d'anatomie, avec démonstrations sur le cadavre, et un examen de chirurgie, en pratiquant les opérations sur le sujet. Ces examens, ainsi que tous les autres actes, doivent durer trois heures au moins. Elle a aussi déterminé que lors de l'examen de botanique, les Répondans seroient interrogés sur la matière médicale, en démontrant les substances qui seroient exposées.

La Faculté de Reims a deux Professeurs nommés Antoniens, qui sont choisis parmis les six anciens, par les Administrateurs de la fondation furnérienne. Ces professeurs doivent donner, pendant le Cours de l'année scholastique, des leçons sur les matières de Théorie et de Pratique. Il y a un troisième professeur, nommé par mgr l'archevêque dans le nombre des six anciens, et payé sur les revenus casuels de la Faculté. Il démontre l'anatomie pendant l'hivers, et la Botanique pendant l'été.

La Faculté, depuis plusieurs années, entretient un jardin de botanique, au moyen d'une contribution de chacun de ses membres.

Il serait à désirer que la matière médicale, la chimie, et les autres parties essentielles de la Médecine et de la chirurgie, pussent etre enseignées, mais le défaut de moyens, trop ordinaire aux Facultés, prive de ces res-

sources : pour lesquelles cependant on pourroit trouver des fonds nécessaires dans la Fondation Furnérienne, comme il sera dit par la suite.

La Chirurgie n'a point de Collège. Les élèves ne trouvant aucunes leçons publiques, ne peuvent etre instruits que par leurs Maitres en particulier.

La Réception des Maitres en chirurgie se fait d'après les statuts généraux de la Chirurgie. Les Chirurgiens des campagnes sont reçus d'après un seul examen, où il n'est pas question de la médecine ; ils vont ensuite pratiquer toutes les parties de l'art de guérir, dans lequel ils ne sont pas fort instruits. Le Doyen de la Faculté est appellé à ces examens ou, (suivant la lettre desdits statuts) on lui refuse le droit d'interrogation et de voix delibérative.

Les sages-femmes sont recues dans un seul examen, par le lieutenant du premier Chirurgien du Roi, le Prevôt et le Doyen de la Communauté des Chirurgiens, et la plus ancienne des Sages-Femmes.

Il y a actuellement un cours d'accouchement fait par un Chirurgien-accoucheur, avec démonstration sur le mannequin de Madame du Coudray, huit femmes de la Campagne sont logées et payées pour faire ce cours ; mais pour être admises à l'examen il n'est pas nécessaire que les femmes apportent des attestations ni qu'elles ayent suivi le cours.

Les Pharmaciens sont reçus après trois examens où le Doyen de la Faculté et son adjoint sont appellés par les Gardes des apothicaires. Les médecins interrogent et ont voix déliberative.

Il n'y a point de cours publics de chimie ni de matière médicale, et les pharmaciens sont instruits seulement par leurs maitres.

Le Doyen de la Faculté de Médecine et un de ses Membres, conjointement avec les Gardes des apothicaires, font la visite des boutiques des pharmaciens. Cette visite depuis quelques années ne peut se faire (comme à Paris) qu'entre

les fêtes de la Vierge des mois d'août et de septembre. Elle ne s'étend pas aux boutiques des épiciers qui vendent la drogue concurremment avec les apothicaires, et font même des préparations pharmaceutiques et magistrales, par un abus inconcevable, et contre la lettre des Règlemens.

La Faculté de Reims regarde comme une des premières choses à réformer, l'admission des Etrangers aux degrés de Médecine, dans un court espace de temps et sans qu'ils suivent les formes ordinaires ; quoique cette marche soit déterminée par les statuts et confirmée par l'Edit de 1707. Depuis un certain nombre d'années des étrangers sous le prétexte d'être rappellés dans leur pays, sont restés en France où ils exercent la Médecine avec les Régnicoles, sans avoir été assujettis aux mêmes lois que ces derniers ; ce qui non seulement est injuste mais a donné lieu a beaucoup d'inconvenients.

Les différences d'études et d'épreuves entre les Régents et les autres médecins, paroissent aussi devoir être supprimées ; parce que la santé de tous les hommes étant également précieuse, tous les médecins doivent être également instruits.

Pour opérer la restauration de la médecine et perfectionner la pratique des différentes parties de l'art de guérir, la Faculté de Reims va soumettre aux lumières du Comité, le plan qu'elle estime le plus convenable pour l'enseignement, les épreuves, l'admission aux différentes professions et la police à observer. La Faculté se contentera d'indiquer les vues générales du plan qu'elle propose, parceque qu'en parlant a un Comité composé, en grande partie, de médecins très instruits, elle ne croit pas devoir entrer dans les détails.

§ I[er]

L'Uniformité du Régime dans tous les corps enseignans et examinateurs, est tellement nécessaire, qu'elle a certainement frappé tous ceux qui ont réfléchi sur cette matière. De la diversité du Régime de quelques Facultés, sont nés une infinité d'abus qui ont fourni aux intrigans, des moyens de tromper et d'usurper des titres qu'ils ne méritoient pas.

Il résultera de cette marche générale une égalité précieuse entre les médecins qui permettra à tous indistinctement, d'exercer leur Profession dans tous les lieux du Royaume.

§ II.

De l'Enseignement

La Faculté de Reims pense que les trois années d'études exigées par l'Edit de 1707, sont insuffisantes et que le temps d'instruction doit être de quatre années au moins ; qu'il doit y avoir dans toutes les Ecoles des lecons publiques des différentes parties de la Médecine, comme la Physiologie, la matière médicale, la Pathologie, la Chirurgie, qui peuvent être traitées en latin ou en français, et par un Professeur particulier pour chacune de ces parties.

Indépendement de ces leçons, il sera établi des démonstrations de Chymie et Pharmacie, de Botanique et matière médicale, de Chirurgie et des accouchemens; Enfin un cours de Médecine-pratique, dans un hopital.

Dans ces cours, on aura l'attention de ne point faire des expériences et des dissertations capables de jetter l'effroi parmi les malades ; tous les hommes malades étant susceptibles de frayeur, les pauvres le sont encore plus que les autres ; parce qu'ils imaginent être exposés a

devenir les sujets et les victimes des expériences des médecins. Il faut se souvenir que la misère et la douleur sont respectables. D'ailleurs, un appareil extraordinaire excite des mouvemens qui dénaturent les symptômes des maladies, et ces moyens font naître plus d'erreurs que de vérités.

Les démonstrations seront publiques et faites en français par des démonstrateurs autres que les Professeurs, Elles seront suivies par les élèves en Chirurgie, et en Pharmacie, chacun dans les parties qui concernent leur état. Elles concourrout à l'éducation de ces élèves, dont elles feront une partie essentielle ; et lorsqu'ils voudront se présenter pour être admis aux épreuves pour l'exercice de leur art, ils seront tenus d'apporter des attestations d'assiduité aux leçons des démonstrateurs, pendant trois ans au moins.

On établira aussi en faveur des sages-femmes, un Cours d'accouchement, qui ne sera pas public.

Le choix des professeurs et des démonstrateurs, sera fait au scrutin, pour cette fois, et par la suite au concours, si on le juge nécessaire. Le Démonstrateur de médecine-pratique sera toujours choisi au scrutin. Tous les Docteurs Régens, Professeurs et agrégés, actuellement en exercice, seront admis pour être membres des nouveaux collèges, et éligibles pour les chaires.

Il sera très important que les Professeurs et les démonstrateurs ne s'appesentissent pas sur ces vains systèmes qui séduisent l'imagination, égarent le jugement et souvent détournent les jeunes gens des études serieuses et d'une application profonde.

§ III.

Des épreuves

Indépendamment des attestations d'études, les candidats présenteront des certificats de probité et de bonnes mœurs.

L'art de guérir étant très difficile et très important, la Faculté pense que les épreuves qui doivent donner le droit de l'exercer, ne peuvent être trop répétées, que le temps de les faire ne doit pas être trop resserré, parceque les examens sont une seconde instruction aussi utile que la première.

Le temps de deux années ne paroit pas être trop long. Dans cet espace de temps, les récipiendaires seront interrogés publiquement, sur tous les objets de la Médecine, dans differents examens distribués a différentes époques, et divisés en raison des matières. Ils feront sur le sujet les démonstrations anatomiques, et les opérations de chirurgie.

Chacun des Membres de la Faculté ou du Collège interrogera les répondants, l'admission sera faite au scrutin. Pour être admis il faudra réunir les deux tiers des voix.

Dans le courant des épreuves, les Candidats feront plusieurs dissertations qui seront imprimées et publiées. Ils répondront publiquement aux questions qui y seront relatives, et aux objections qui leurs seront faites, tant par les Examinateurs que par leurs concurrents.

Quoique le latin ne soit pas indispensable, la Faculté pense qu'il ne faut pas en bannir absolument l'usage dans les Ecoles ; tant parceque beaucoup d'excellens auteurs ont écrit dans cet idiome, que parceque le latin est devenu (si on ose s'exprimer ainsi) la langue Commerciale de toutes les Nations.

Lors de chaque examen, ou tout autre acte probatoire, les candidats remettront à chacun des examinateurs, un

honoraire modique qui sera le même en cas d'admission ou de renvoi. Le défaut d'honoraire pourroit amener une négligence et une inexactitude pernicieuses.

Avant que les candidats auront satisfait aux épreuves, qu'ils seront admis selon la forme qui sera prescrite, il sera prudent d'exiger que pendant deux années, ils se conduisent d'après les conseils d'un ou de plusieurs anciens médecins, de qui ils rapporteront des certificats.

Il sera très utile d'exiger que ceux qui veulent prendre le parti de la médecine prouvent qu'ils sont en état de soutenir les dépenses nécessaires à leur éducation. Il ne faut cependant pas porter trop haut cette dépense ; la fortune ne donne pas les talens, et l'on perdrait d'excellens sujets, si l'on était trop rigoureux sur cet article.

§ IV.

Des lieux où se feront l'instruction et l'admission

Dans une grande Nation et chez un peuple libre, les lumières ne sauraient être trop répandues, et l'on doit employer tous les moyens possibles de les propager promptement et partout.

D'après ce principe qui s'applique plus particulièrement à un art aussi essentiel que la Médecine, il semble que l'on devroit établir le plus grand nombre d'Ecoles possible ; mais en examinant la chose de plus près, on voit que la multiplicité des Ecoles pourroit amener la langueur et la foiblesse ; qu'il est nécessaire d'en restreindre le nombre, sans toutefois les diminuer au point de tomber dans l'inconvénient contraire, qui pourroit occasionner un relachement et une négligence funestes. Il faut aussi que les Ecoles soient assez nombreuses pour que les Elèves en Chirurgie et en Pharmacie puissent en profiter. Ce n'est d'ailleurs que dans les villes peuplées que l'on peut trouver les ressources nécessaires et un nombre de

médecins suffisant pour former des établissement utiles. D'après ces reflexions, la Faculté pense que le nombre des Ecoles de Médecine doit être au moins égal a celui des Métropoles. Si les Ecoles étoient trop peu nombreuses, leur éloignement augmenteroit la dépense des élèves, qui seroient obligés de quitter leurs foyers et de s'éloigner de leurs parens pendant plusieurs années. En rendant l'accès de la Médecine trop difficile pour bien des sujets, on s'exposeroit a en écarter nombre que leurs talens rendroient très utiles a la Patrie.

La (*sic*) pense que la ville de Reims par sa population, sa situation et ses ressources peut prétendre a obtenir une des Ecoles de Médecine. Elle contient trente à trente cinq mille âmes. Elle est peut être la seule des villes, où il y a une Faculté de Médecine, qui ait une manufacture considérable d'étoffes de laines, par consequent la seule où les maladies des agens de ces manufactures, puissent être mieux vues par les étudians. Il y a dans cette ville un hopital qui rassemble habituellement 400 malades, et où sont reçus indistinctement les malades, de quelques Pays qu'ils soient.

Il y a deja un établissement pour une Faculté de Médecine, on peut aisément prendre de quoi l'augmenter, dans les revenus de fondation Furnérienne, qui ne devant plus en fournir la plus grande partie pour la Faculté de Théologie, trouvera dans une répartition mieux entendue une somme assez forte à porter aux Ecoles de Medecine.

Soit que l'Etat ajoute à ces ressources, soit qu'on exige des étudians quelques frais d'inscriptions, ou autres, on parviendra facilement a établir des moyens de subvenir aux dépenses necessaires pour les opérations et pour le traitement des professeurs et des démonstrateurs. D'ailleurs, la Faculté pense que les places de Professeurs et de démonstrateurs étant honorables, on ne doit pas les doter trop fortement.

§ V.

De la Correspondance

Les Corps enseignants correspondront entre eux, avec les Médecins des Villes de leur arrondissement, et enfin avec un Comité de l'Assemblée nationale.

Il sera établi dans chaque Ville un peu étendue, une société de Médecins, qui auront une correspondance avec les Collèges ou Facultés, et avec le Médecin de leur Canton. Ils feront non seulement des consultations gratuites pour les pauvres, mais ils seront obligés de répondre aux mémoires à consulter qui leur seront envoyés par les médecins qui pratiquent seuls dans les petites villes, où par les chirurgiens des campagnes. Les chirurgiens des mêmes villes se réuniront à eux pour la correspondance et les consultations dans les matières chirurgicales. Les Pharmaciens seront aussi associés à ces assemblées.

Les observations et mémoires seront envoyés à ces societés qui les examineront et les feront passer aux Facultés ou Collèges. On rassemblera celles qui paroitront nouvelles et intéressantes ; et elles seront publiées tous les ans.

Les Assemblées de médecins des Villes nommeront tous les ans, au scrutin, un Président et un Secrétaire, auxquels il ne sera attribué aucun émolument, non plus qu'aux autres membres. L'honneur d'être élu, et le bonheur de pouvoir être utile a lhumanité, sont des récompenses suffisantes pour ce genre de travail.

§ VI.

De la Chirurgie

Un élève qui aura suivi les Cours indiqués a l'art. II pendant trois ans et qui en rapportera des certificats autenthiques ; qui aura, en outre, travaillé pendant trois ans,

tant chez un Maître en chirurgie que dans un hopital, et au moins un an dans un hopital ; qui sera muni de certificats de bonnes mœurs : se présentant pour obtenir le titre de chirurgien sera examiné publiquement par deux Médecins et tous les chirurgiens d'une ville de 20.000 âmes, pour le moins, sur toutes les parties de la chirurgie partagée en plusieurs examens, avec opérations et démonstrations, dans les actes qui seront suceptibles. Tous les interrogateurs auront voix délibérative. L'admission sera faite au scrutin, et il faudra les deux tiers des voix pour être admis. Les honoraires des examinateurs seront modiques, payés a chaque examen, et les mêmes en cas d'admission ou de renvoi. Le chirurgien admis sera tenu de suivre les conseils d'un ou de plusieurs anciens maitres pendant deux années, et d'en rapporter certificat.

§ VII.

Des Sages Femmes

Les sages femmes ne seront admises aux épreuves qu'après avoir suivi les leçons sur les accouchemens et avoir travaillé pendant deux ans avec une sage-femme. Elles présenteront des certificats de bonnes mœurs. Les récipiendaires seront interrogées par deux Médecins, deux chirurgiens et deux sages-femmes. Les interrogateurs auront voix délibérative. Le scrutin sera le moyen d'admission et les deux tiers des voix nécessaires. Les honoraires des examineurs seront modiques.

§ VIII.

Des Pharmaciens

Les eleves en pharmacie qui auront fait pendant deux ans, au moins, les cours indiqués en l'art. II et travaillé pendant quatre ans chez un Maître ; en se presentant

pour être reçus fourniront des certificats de bonnes mœurs, des attestations des cours et de travail chez des Maîtres pharmaciens. Ils seront interrogés sur les médicamens simples et composés, sur les opérations pharmaceutiques chimiques et galéniques, en deux examens de deux heures, au moins chaque.

Ils subiront un troisième examen, où ils opèreront en présence des examinateurs, sur la Pharmacie chimique et galénique, en rendant compte de leur travail.

Ils seront interrogés par deux Médecins, et tous les Pharmaciens d'une ville contenant vingt mille âmes. L'admission sera faite au scrutin. Il faudra les deux tiers des voix. Les honoraires des examinateurs seront modiques, payés à chaque examen, et les mêmes en cas d'admission ou de refus.

§ IX.

Tous les Médecins, Chirurgiens, Pharmaciens, Sages femmes, reçus de la manière ci dessus exposée et dans la forme qui sera établie par la loi, pourront fixer leur domicile dans tel lieu de la France qu'ils jugeront à propos, et y exercer leur profession.

Il est important de régler les choses de manière que, dans toutes les parties, les frais de réception ne soient pas trop grands. Il faut considérer que les campagnes fournissant peu de ressources, elles n'auroient aucuns sujets, si les récipiendaires devaient faire de fortes dépenses pour leur admission.

Il sera aussi très prudent de prendre des arrangemens pour que les campagnes soient fournies d'un nombre suffisant d'officier de santé. La liberté de s'établir par-tout, fera courir vers les villes dans l'espérance d'un travail plus avantageux ; et la campagne sera exposée a manquer de secours.

§ X.

De la Police

Chacun des officiers de santé sera tenu de se renfermer dans l'exercice de sa profession, et de suivre les Réglemens établis par la loi.

Ici se présente une question agitée depuis longtemps. Doit on réunir la médecine et la chirurgie ? Doit on laisser subsister la séparation établie entre elles ? Sans entrer dans la discussion de cette question, la Faculté pense que cette réunion qui pourroit paroître utile pour la suite, opéreroit dans ce moment un très grand mal pour le public, parcequ'a raison des divisions et de prétentions qui s'eleveroient nécessairement, les malades ne seroient pas suivis selon leurs besoins ; malheur qui déja commence a se faire craindre.

D'ailleurs, le nombre des chirurgiens lettrés, instruits, et recommandables. est plus que compensé par celui des Chirurgiens très peu éclairés. L'admission de ces derniers au nombre des médecins seroit trop abusive. Il semble plus convenable de permettre a ceux des chirurgiens qui sont instruits, de présenter leurs titres, et de les admettre parmi les médecins, après les formalités qui seront prescrites.

Quelque soit le mode qui sera adopté, la Faculté de Médecine de Reims pense qu'il faut laisser la plus entiere liberté à ceux qui auront été déclarés médecins, après avoir suivi les formes décrites. Ils doivent être engagés a s'affilier aux corps, collèges ou societés de médecins ; à correspondre avec eux, à faire part de leurs observations : mais ils ne doivent pas y être forcés. La liberté dans les sciences peut enfanter des prodiges, la contrainte détruit tout. La Médecine anglaise ne doit ses succès qu'à la

liberté et à la considération accordée aux médecins. Si la médecine étoit sous la surveillance d'officiers publics, autres que des médecins, elle tomberoit bientôt dans la barbarie.

Tous les ans chaque district nommera deux médecins et deux pharmaciens, dans son arrondissement, pour faire la visite des lieux où se débitent des médicamens composés, ou des drogues simples à des petits poids ou mesures; pour constater leur nature et l'exactitude des préparations. Ces députés auront le droit de détruire et de jetter les médicamens simples ou composés qui seront jugés. En cas d'opposition, il en sera dressé procès verbal, et référé devant le directoire qui jugera la contestation d'après l'avis d'autres Médecins et d'autres Pharmaciens.

Personne autre que les Pharmaciens ne pourra, à quelque titre que ce soit, donner ou distribuer des médicamens, sous peine d'être responsable des événemens. Les Pharmaciens ne pourront en vendre ni donner, sans une ordonnance régulière, à peine d'être responsables des évènemens.

Il sera défendu à toute personne qui n'aura pas été admise au nombre des officiers de santé, d'après les formes décretées, de pratiquer aucune de ses parties, à peine aussi d'être responsable des évènemens.

Les remèdes prétendus secrets, ne seront débités que par les auteurs duement autorisés, et administrés que quand les officiers de santé les auront jugés convenables, a peine par les distributeurs d'être responsables de tous les évènemens.

Il est fort a désirer que l'on fasse observer exactement les anciennes lois de Police sur le débit des substances vénéneuses, et d'ordonner qu'elles ne seront confiées qu'à des personnes bien connues, et sur leur récépissé qui sera donné sur un registre en forme, coté et paraphé par un officier municipal.

Nos saluberrimæ Facultatis Universitatis Remensis Decanus et adjunctus hocce extractum fidele et autographo consentaneum testamur. Remis, die decimâ nonâ octobris anni millesimi septingentesimi nonagesimi.

Signatum : Navier, Fillion.

(**F**, p. 168.)

XI.

Visite et estimation de la maison des Ecoles de Médecine
(19 floréal an 2, 8 mai 1794)

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
DISTRICT DE LA MUNICIPALITÉ DE REIMS

Cejourd'huy 19 floréal l'an 2 de la République française une et indivisible, Nous Antoine Noël Lefebvre et Pierre Ponsin, experts en batiments demeurants à Reims, nommés par les Citoyens administrateurs du Directoire dù District de ladite Commune, ayant à cet effet prettés serment pardevant le citoyen Gaultier juge ordinaire en la même Commune, avons conjointement procédés à la visitte, désignation et estimation d'une maison sise à Reims, rue de l'Ecole de Medecine, ladite maison entre les nos 4 et 5 et faisant cy devant l'Ecole dudit nom, Bien dont la vente a été décrettée par l'Assemblée nationale, et avons reconnus ce qui suit :

Que la présente maison consiste en un jardin ayant quarante cinq pieds de longueur de face sur la rue susdite et vingt sept pieds de largeur environ, duquel jardin une partie est prise pour une petite cour.

Que dans ladite cour se trouve la porte à deux vanteaux formant l'entrée de ladite maison ; qu'au dépens du même jardin encore, et à l'extrémité de la cour susdite, du côté opposé à l'entrée sus énoncée, est un premier batiment contenant au rez-de-chaussée un cabinet lequel est terminé par un comble couvert en ardoises et à trois pans dont les eaux tombent dans ledit jardin.

Que dans l'angle de ce jardin, à gauche en entrant et au fond est un puits mis à l'abri par un petit comble en apentis et en tuiles.

Que la présente maison consiste enfin en un second et

principal batiment, sur la droitte en entrant comme dit est, lequel a vingt sept pieds de longueur sur quinze de largeur, environ, contenant au rez de chaussée une seule grande place éclairée par le jardin, pavée en carreaux de pierre, fermée par le haut par une espace voutée en bois formant une anse de panier et revêtue de mairien, au-dessus de laquelle voûte s'élève le comble couvert en ardoises terminant ce batiment, lequel comble composé d'un long pan en apenty vers le jardin cy dessus plus une croupe à chacune de ses extremités, du coté de la rue et du côté opposé, desquels trois pans de couverture, les eaux tombent tant dans ledit jardin que dans la rue.

Lequel bien national dépendant cy devant de la Compagnie des Médecins de la Commune de Reims et non tenu à loyer, nous avons estimé valoir, déduction faite des réparations à y faire, à charge par l'acquéreur à prendre la présente maison telle qu'elle se contient et comporte, de se deffendre pour tous objets quelconques envers les propriétaires des diférentes maisons voisines (si quelques unes sont dans ce cas) sans que pour la non jouissance d'aucuns il puisse exiger la moindre indemnité, à charge enfin de prendre la présente maison sans y comprendre les bancs, la chaire et autres meubles qui se trouvent encore aujourd'hui dans la grande salle susnommée du rez de chaussée, etc., lesquels meubles doivent être vendus au profit de la République, la somme de trois mille livres, cy 3000 [l]

De quoy nous avons rédigé le présent procès verbal sur les lieux que nous avons signé, l'affirmant véritable. A Reims, les jours, mois et an susdits.

LEFEBVRE. PONSIN.

(D.)

TABLE ALPHABÉTIQUE

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES MATIÈRES

Pièces justificatives



REIMS. — LUCIEN MONCE, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE, 75, RUE CHANZY.

